

# Schéma de Développement Communal

Commune d'Aywaille  
Province de Liège

## Phase 2 : STRATEGIE TERRITORIALE

Avant-projet – Mai 2024





---

Région wallonne  
Province de Liège



---

## Proposition d'avant-projet de Schéma de développement communal

---

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communal  
du .....20.....  
adoptant l'avant-projet de Schéma de développement communal

Par le Collège communal

La Directrice générale  
HENROTTIN Nathalie

Le Bourgmestre  
CARPENTIER Thierry

---

Auteur de projet



Rue des Bayards 67  
4000 Liège  
info@sen5.be

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maud Blaffart', written over a set of horizontal lines.

Mandataire  
(Maud Blaffart)

## INITIATEUR DE LA DEMANDE :

Commune d'Aywaille

Rue de la Heid 8

4920 Aywaille

www.aywaille.be

## OPÉRATEUR TECHNIQUE :

Bureau SEN5

Rue des Bayards 67

4000 Liège

www.sen5.be

BE 0699 948 429

### CONSEIL D’AFFICHAGE POUR UNE LECTURE OPTIMALE DU PDF

- ✓ Afficher votre PDF en mode double page.
- ✓ La page de garde doit apparaître seule.



#### 2.1. Présentation administrative



**Pages paires à gauche**

**Pages impaires à droite**

Sauf mention contraire, toutes les photos sont de SEN5.



SEN5  
Rue des Bayards 67  
4000 Liège  
[info@sen5.be](mailto:info@sen5.be)  
[www.sen5.be](http://www.sen5.be)

Maud BLAFFART, géographe – urbaniste  
Benoît KERKHOFS, bio-ingénieur  
Suzanne JADOUL, politologue – urbaniste  
Maureen SCHMETZ, architecte – urbaniste

# TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION .....	9
1-1	Contenu légal du SDC.....	10
1-2	Procédure d'élaboration du SDC .....	11
1-3	Méthodologie .....	13
1-4	Structure du document .....	14
2	ENJEUX ET OPTIMISATION SPATIALE .....	15
2-1	Rappel des 7 enjeux .....	17
	Enjeu 1 : Orienter le devenir des ressources foncières dans une perspective de soutenabilité environnementale et parcimonie foncière.....	17
	Enjeu 2 : Renforcer l'infrastructure verte et bleue et préserver le paysage .....	18
	Enjeu 3 : Cadrer et structurer le développement des activités économiques, commerciales et touristiques .....	19
	Enjeu 4 : Fixer une vision à long terme pour les zones mutables du territoire .....	20
	Enjeu 5 : Répondre aux besoins en logements et services d'aujourd'hui et de demain .....	21
	Enjeu 6 : Développer des alternatives au tout à la voiture.....	22
	Enjeu 7 : Encourager la résilience territoriale.....	23
2-2	Optimisation spatiale.....	24
2-2-1	Tendre vers 0 artificialisation nette en 2050 .....	25
2-2-1	Viser le 75-25 pour lutter contre l'étalement urbain.....	26
3	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE .....	29
	Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 1.....	31
	Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 2.....	37
	Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 3.....	45
	Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 4.....	50
	Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 5.....	55
	Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 6.....	59
	Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 7.....	64
	Déclinaison des objectifs communaux vis-à-vis du Schéma de Développement Régional .....	69
4	STRUCTURE TERRITORIALE.....	71
5	MESURES .....	75

5-1	M01 : Carte des mesures guidant l'urbanisation .....	77
5-1-1	Zone d'habitat à caractère rural.....	78
5-1-2	Zone d'habitat vert .....	99
5-1-3	Zone de services publics et d'équipements communautaires .....	100
5-1-4	Zone de loisirs.....	103
5-1-5	Zone d'activité économique .....	106
5-1-6	Zone d'aménagement communal concerté.....	111
5-1-7	Zones non urbanisables au plan de secteur .....	116
	Zone forestière.....	116
5-1-8	Autres zones au plan de secteur .....	120
5-1-9	Périmètres à recommandations spécifiques.....	121
5-1-10	Périmètres particuliers .....	128
5-2	M02 : Carte des mesures de mobilité et réseaux de communications.....	129
5-2-1	Hiérarchisation du réseau routier .....	129
5-2-2	Transport public bus et ferroviaire .....	129
5-2-3	Liaisons cyclables.....	130
5-2-4	Pôles d'échanges.....	131
5-2-5	Parkings covoiturage.....	132
5-2-6	Carrefours à sécuriser .....	132
5-3	M03 : Cartes des autres mesures, SOL et révisions de plan de secteur.....	133
6	PROPOSITIONS DE RÉVISIONS DU PLAN DE SECTEUR, DE SOL ET GCU .....	137
6-1	Guide communal d'urbanisme .....	138
6-2	Schémas d'orientation locaux .....	139
6-3	Révisions de plan de secteur .....	141
7	ANNEXES .....	149
	Annexe 1 : Table des figures .....	150



# 1 | INTRODUCTION

## 1-1 CONTENU LÉGAL DU SDC

---

Pour rappel, le schéma de développement communal comprend obligatoirement les objectifs, principes de mises en œuvre de ces objectifs et une carte de la structure territoriale (D.II.10§2) :

« Le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal.

L'analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire.

§ 2. La stratégie territoriale du schéma de développement communal définit :

1° **les objectifs communaux** de développement territorial et d'aménagement du territoire à l'échelle communale, et la manière dont ils déclinent les objectifs régionaux du schéma de développement du territoire ou, le cas échéant, les objectifs pluricommunaux du schéma de développement pluricommunal ;

2° **les principes de mise en œuvre des objectifs**, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales ;

3° **la structure territoriale.**

Les objectifs régionaux ou pluricommunaux visés à l'alinéa 1er, 1°, concernent le territoire communal et sous-tendent les orientations principales du territoire.

Les objectifs communaux visés à l'alinéa 1er, 1°, ont pour but :

1° la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources ;

2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;

3° la gestion qualitative du cadre de vie ;

4° la maîtrise de la mobilité.

La structure territoriale visée à l'alinéa 1er, 3°, identifie et exprime cartographiquement :

1° la structure bâtie, en ce compris les pôles à renforcer ;

2° la structure paysagère ;

3° les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie.

Elle reprend les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques arrêtées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire communal. »

Il peut contenir (contenu facultatif) :

L'article D.II.10 du CoDT indique :

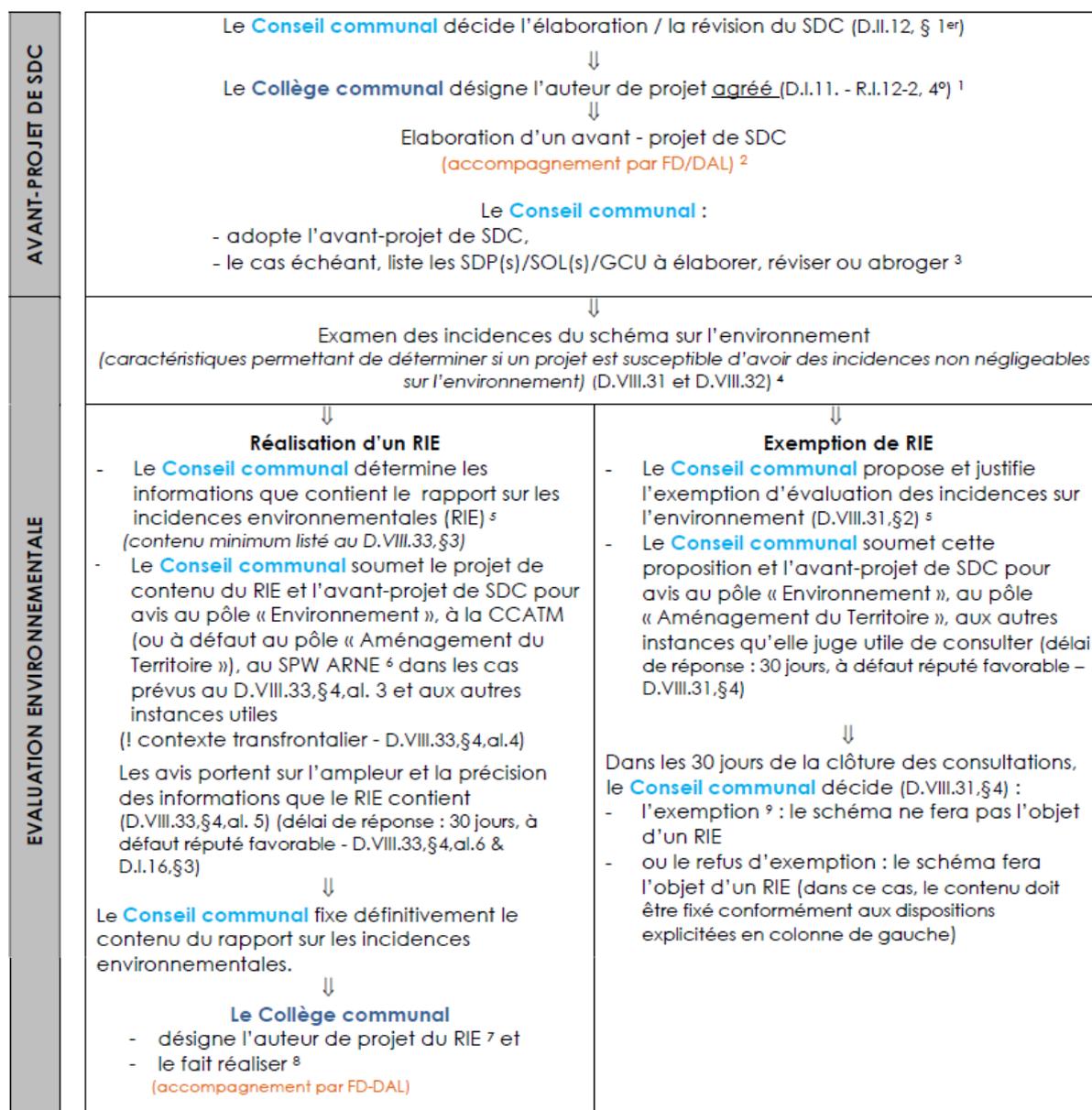
§ 3. Le schéma de développement communal peut :

1° comporter des **Mesures** relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale visés au paragraphe 2, alinéa 1er, 2° et 3° ;

2° identifier des **propositions de révision du plan de secteur**, en ce compris les zones d'enjeu communal, ainsi que la liste des schémas de développement pluricommunaux pour ce qui concerne le territoire communal concerné et des **schémas d'orientation locaux et guide communal à élaborer**, à réviser ou à abroger, en tout ou en partie. »

## 1-2 PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SDC

Ce sont les articles D.II.12 et D.II.13 du CoDT qui fixent respectivement la procédure d'élaboration et de révision du SDC. Cette procédure est reprise dans le tableau ci-dessous.



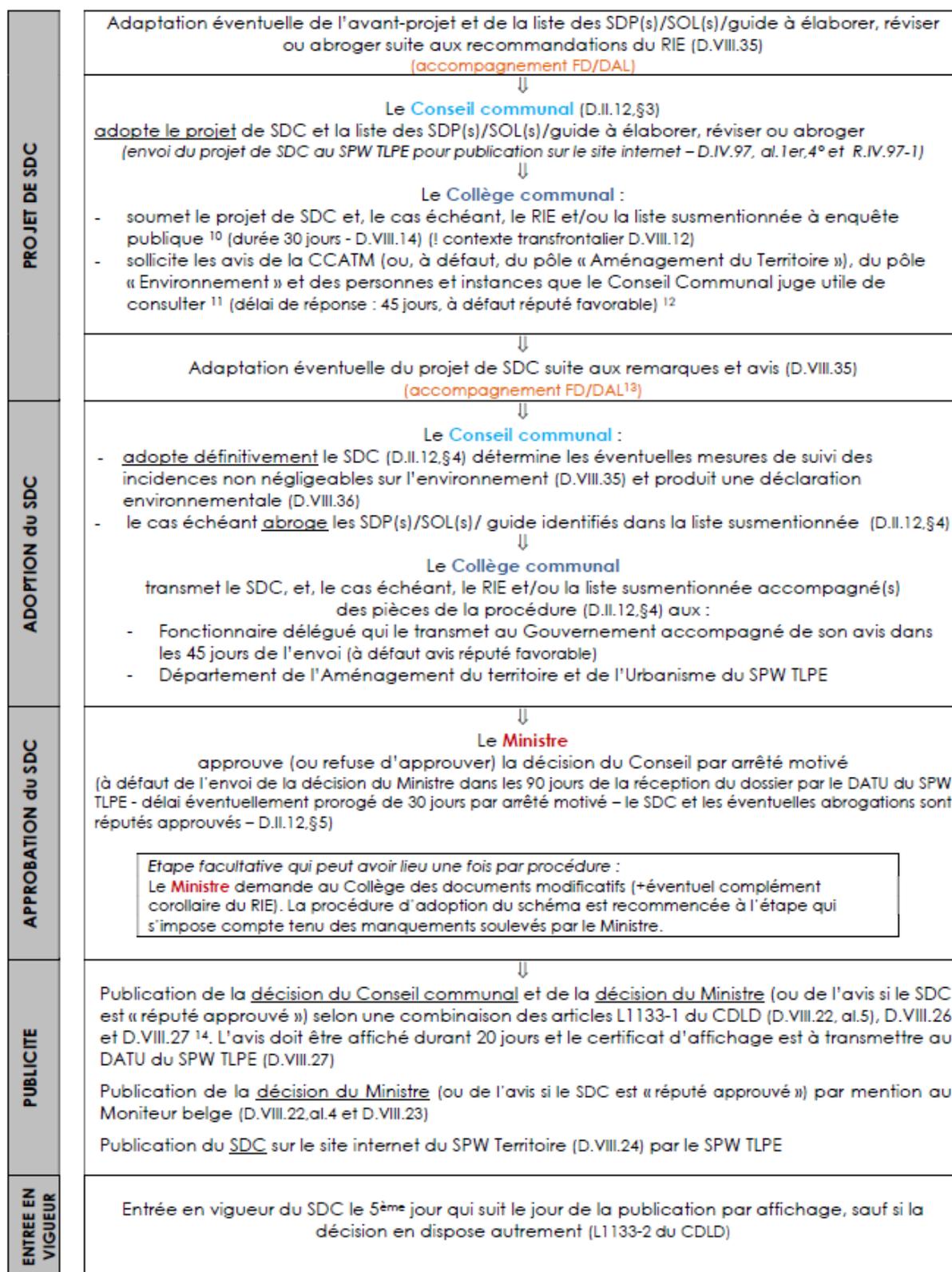


Figure 1 Procédure d'élaboration/révision du SDC

Source : DAL – 28/05/2018

## 1-3 MÉTHODOLOGIE

---

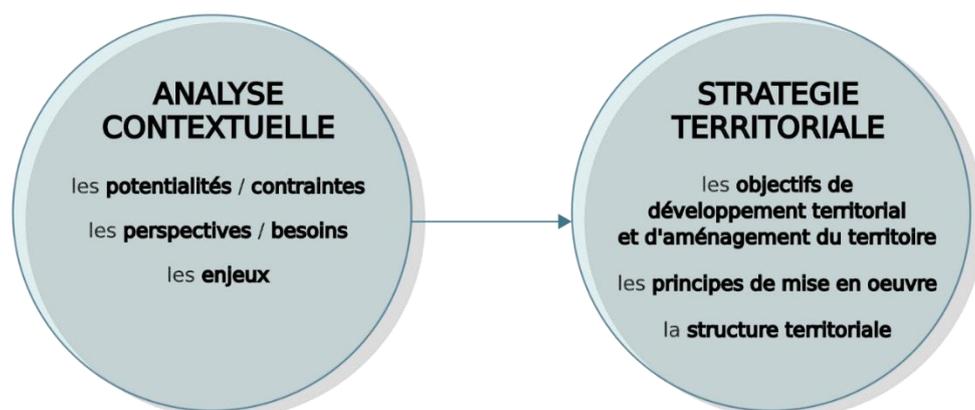


Figure 2 De l'analyse contextuelle à la stratégie territoriale  
Réalisation : SEN5, avril 2020

L'analyse contextuelle a permis de mettre en évidence les enjeux, perspectives, besoins, contraintes et potentialités à l'échelle du territoire communal.

**Afin de construire la stratégie territoriale, nous nous sommes appuyés sur ces éléments de l'analyse contextuelle, ainsi que sur des ateliers de travail.** Ces ateliers ont été menés entre décembre 2021 et février 2022, avec pour objectif de susciter l'échange d'idées, de discuter des projets déjà en cours ou à venir, et de proposer des actions en lien avec les enjeux et les objectifs du Gouvernement wallon. Ces ateliers étaient au nombre de 4, par thématiques :

- 14 décembre 2021 : Environnement, paysage, énergie
- 18 janvier 2022 : Mobilité
- 20 janvier 2022 : Activités économiques, commerces, tourisme, services
- 18 février 2022 : Foncier et logements

Les acteurs invités étaient :

- Bourgmestre et échevins en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme présents à chaque atelier
- Autres représentants du Collège en fonction de la thématique traitée
- CATU présent à chaque réunion
- Représentants des services administratifs (mobilité, environnement, énergie, travaux) selon la thématique traitée
- Représentants du SPW : DAL et fonctionnaire délégué
- Acteurs spécifiques selon la thématique traitée : DNF (environnement) et SPI (activités économiques)

**L'ensemble du processus d'élaboration du SDC a également été accompagné par un Comité de suivi**, qui s'est réuni régulièrement afin de donner un avis sur les documents produits et valider les différentes phases d'élaboration du SDC. Ce Comité de suivi est composé de :

- Représentants politiques de la commune : les membres du Collège communal ainsi qu'un représentant de chaque parti politique présent au sein du Conseil communal ;
- Représentants des services administratifs : urbanisme, mobilité, environnement, travaux ;
- Président de la CCATM ;
- SPW : fonctionnaire délégué (ou représentant) et Direction de l'Aménagement Local.
- Représentant de la DGO1 ;
- Représentant de la police d'Aywaille.

## 1-4 STRUCTURE DU DOCUMENT

---

Le présent document se structure en 6 chapitres ; Les deux premiers chapitres sont la partie introductive, comprenant un rappel des enjeux définis dans le volet 1 relatif à l'analyse contextuelle.

Les chapitres 3 et 4 présentent les objectifs, principes de mise en œuvre et la structure territoriale. Il s'agit du contenu obligatoire d'un SDC selon le CoDT.

Enfin, les chapitres 5 et 6 proposent des Mesures, ainsi que des révisions de plan de secteur, SOL à élaborer et GCU. Il s'agit du contenu facultatif selon le CoDT.

### *Partie introductive*

1. Introduction
2. Rappel des enjeux

### *Contenu obligatoire*

3. Objectifs et principes de mise en œuvre
4. Structure territoriale

### *Contenu facultatif*

5. Mesures
6. Propositions de révisions du plan de secteur, de SOL et GCU

## 2 | ENJEUX ET OPTIMISATION SPATIALE

Ce chapitre rappelle les enjeux du territoire, définis précédemment (rapport de l'analyse contextuelle) c'est-à-dire littéralement « ce qui est en jeu ». Les enjeux sont définis de manière pluridisciplinaire, ils peuvent donc aborder plusieurs thématiques identifiées dans le diagnostic.

Les enjeux s'appuient sur l'analyse contextuelle et forment au final une conclusion de celle-ci, afin de faire le lien avec la phase 2 du SDC, à savoir la stratégie territoriale. Cette dernière définira comment rencontrer les enjeux via la mise en œuvre des objectifs, principes de mise en œuvre et de la structure territoriale.



7 Enjeux ont été définis, et sont présentés dans la suite du rapport :

- ✓ Enjeu 1 : Orienter le devenir des ressources foncières dans une perspective de soutenabilité environnementale et parcimonie foncière
- ✓ Enjeu 2 : Renforcer l'infrastructure verte et bleue et préserver le paysage
- ✓ Enjeu 3 : Cadrer et structurer le développement des activités économiques, commerciales et touristiques
- ✓ Enjeu 4 : Fixer une vision à long terme pour les zones mutables du territoire
- ✓ Enjeu 5 : Répondre aux besoins en logements et services d'aujourd'hui et de demain
- ✓ Enjeu 6 : Développer des alternatives au tout à la voiture
- ✓ Enjeu 7 : Encourager l'économie circulaire et les équipements techniques durables

## 2-1 RAPPEL DES 7 ENJEUX

### ENJEU 1 : ORIENTER LE DEVENIR DES RESSOURCES FONCIÈRES DANS UNE PERSPECTIVE DE SOUTENABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PARCIMONIE FONCIÈRE

#### DESCRIPTION

Cet enjeu fait le lien avec l'**objectif régional et européen de lutte contre l'étalement urbain** et de promotion d'une utilisation rationnelle du territoire et de ses ressources. Notons d'ailleurs que la DPR 2019-2024 exprime la volonté régionale d'implanter 50% des nouveaux logements dans les centralités (qu'elles soient urbaines ou rurales) à l'horizon 2030, et 75% à l'horizon 2050 et de lutter contre l'artificialisation des terres.

Au vu des réserves foncières encore importantes en zones d'habitat et ZACC sur le territoire communal, **le SDC a pour mission d'orienter le développement de chacune de ces zones** en vue de tendre vers une urbanisation plus durable du territoire.

Cet enjeu nécessite au préalable de définir une lisibilité et hiérarchisation claire des entités. En effet, définir les centralités principales, les villages et hameau est un premier pas nécessaire à une stratégie territoriale efficace.

Ainsi, **la lisibilité interne** doit être travaillée afin de hiérarchiser les différentes entités. Bien entendu, Aywaille apparaît directement comme une centralité de type polarité structurante, et Sougné-Remouchamps comme une centralité secondaire, mais avec près de 30 entités sur son territoire, il est important de fixer les villages à conforter, où l'attractivité est à renforcer, notamment en termes de fonctions, d'habitat, d'alternatives au transport individuel ainsi qu'en termes d'espaces publics et/ou commerces de proximité. Identifier les hameaux où le développement doit être freiné au profit d'une préservation du cadre naturel est tout aussi important. **La distinction entre polarité / centralité / village / hameau n'est pas évidente actuellement**, elle est pourtant essentielle pour définir la structure territoriale de demain.

#### LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quels sont les polarités / villages / hameaux ?
- ✓ Quelles sont les entités à développer prioritairement pour l'urbanisation de demain ?
- ✓ Faut-il urbaniser les ZACC ? Si oui, lesquelles et pourquoi ?
- ✓ Quelles sont les zones à préserver de l'urbanisation ?
- ✓ Quelle densité et recommandations d'urbanisation pour chaque disponibilité foncière ?

Hiérarchie ZACC  
Villages  
**Polarités**  
Préservation  
**Lisibilité**  
Durabilité  
**Contraintes**  
Densité  
Urbanisation

#### LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- De nombreuses spécificités naturelles sur la commune.
- La menace de l'urbanisation sur les milieux physiques, naturels et paysagers.
- La grandeur du territoire, le nombre élevé d'entités et « lieux-dits ».
- Une augmentation de population de 22% depuis 2001, et un accroissement conséquent du bâti dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, caractéristiques de la périurbanisation qui a notamment contribué à déstructurer le territoire.
- 210 ha effectivement disponibles en zone d'habitat (et habitat à caractère rural) et d'habitat vert sur le territoire communal, auquel on doit ajouter 21ha de jardins potentiellement mutables.

## ENJEU 2 : RENFORCER L'INFRASTRUCTURE VERTE ET BLEUE ET PRÉSERVER LE PAYSAGE

### DESCRIPTION

L'infrastructure verte est un concept défini par la Commission européenne : « *L'infrastructure verte est un réseau constitué de zones naturelles et semi-naturelles et d'autres éléments environnementaux faisant l'objet d'une planification stratégique, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de services écosystémiques.* » (European Commission, 2013).

Ce concept est particulièrement intéressant pour la commune d'Aywaille, dont les richesses physiques, naturelles et paysagères ont été démontrées. **Au-delà de la nécessité de « préserver »** les éléments remarquables, l'intensification de ces richesses doit se faire via une multitude d'actions ; la lutte contre l'urbanisation excessive en sera sans aucun doute la plus importante, puisqu'identifiée clairement dans le diagnostic comme un élément de menace, aussi bien pour les milieux naturels que paysagers.

L'infrastructure verte a l'avantage d'intégrer en son sein des **fonctions multiples** (services écosystémiques), étant entendu que la « nature » et les « paysages » offrent des services qui vont au-delà que la protection de la biodiversité, tels que la récréation, le cadre de vie, la lutte contre le changement climatique, ... Dans cette optique, l'infrastructure verte n'est pas seulement formée par les grands éléments naturels et paysagers remarquables, mais également par des éléments plus ponctuels (cours d'école, espaces publics, cimetières, ...).

Au sein de la stratégie territoriale du SDC d'Aywaille, l'infrastructure verte définie pour les 20 prochaines années **doit constituer le socle**, la base de la carte de la structure territoriale.

Cet enjeu permettra d'intégrer également dans le SDC les **éléments définis dans le PCDN**, ce qui permettra de donner un statut juridique à ce dernier.



### LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quels éléments naturels et paysagers préserver de l'urbanisation ?
- ✓ Y a-t-il des fonctions de cette infrastructure verte à davantage privilégier ? (fonctions visuelle, récréative, liée à la lutte contre le changement climatique, ...)
- ✓ Quelles « petites actions », faciles à mettre en œuvre, encourager pour lutter contre la dégradation des milieux naturels et paysagers ? (ex : barrière, panneaux publicitaires,...)

### LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- De nombreuses spécificités naturelles sur la commune, qui participent à son identité et à son attrait touristique.
- De nombreux éléments remarquables au niveau physique, paysager et naturel et qui subissent des menaces similaires (forte urbanisation, agriculture industrielle,...).
- Une structure écologique proposée dans le PCDN.
- Un paysage diversifié, avec un décalage entre les zones ADESA (mieux définies dans la partie ouest de la commune) et les périmètres d'intérêt paysager du Plan de secteur.

## ENJEU 3 : CADRER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET TOURISTIQUES

---

### DESCRIPTION

Aywaille est une **commune phare au sein du bassin de l'Ourthe-Vesdre-Amblève** au niveau de l'offre commerciale, touristique et plus largement économique.

L'analyse des besoins au niveau économique a montré que la demande et la pression sont bien existantes au sein du PAE de Harzé. La question est de savoir quelle est la stratégie communale à adopter quant à une **volonté ou non d'intensification voire extension de ce PAE**.

Concernant l'activité commerciale et économique qui s'est fortement développée le long de l'axe de la Porallée au détriment du centre d'Aywaille, l'enjeu réside dans la **structuration, la sécurisation, et l'amélioration de la lisibilité** de cet axe (voir enjeu 4). Au niveau de la lisibilité communale, le SDC devra fixer les lieux prioritaires à l'accueil futur des activités économiques, et au développement commercial.

Au niveau touristique, l'offre est déjà actuellement bien étoffée, la priorité semble davantage tournée vers la **visibilité et accessibilité des lieux touristiques existants** plutôt que sur un développement de nouvelles fonctions.



### LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Y a-t-il une volonté de continuer à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire ?
- ✓ Volonté d'intensification/extension du PAE de Harzé ?
- ✓ Comment mieux intégrer paysagèrement les PAE ?
- ✓ Comment favoriser le maintien d'une dynamique commerciale de proximité au centre de Aywaille ?

### LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Une commune phare au niveau commercial au sein du bassin de vie de l'OVA.
- La présence d'un PAE à Harzé, à proximité de l'autoroute, actuellement à saturation.
- Des lieux touristiques d'exception qui rayonnent au-delà de la Province.

## ENJEU 4 : FIXER UNE VISION À LONG TERME POUR LES ZONES MUTABLES DU TERRITOIRE

### DESCRIPTION

L'analyse contextuelle a mis en évidence cinq types de zones particulières qui posent question :

1. Les zones de dépendance d'extraction (ZDE), qui sont devenues, depuis l'entrée en vigueur du CoDT, des zones destinées à l'urbanisation, et pour lesquelles il n'existe aucune « consigne » / « imposition » lorsque les carrières ne sont plus en activité. Ces zones sont de potentielles zones de compensation importantes.
2. L'avenue de la Porallée, matérialisée par des développements commerciaux et anarchiques visuellement impactant. Cet axe a d'ailleurs été identifié dans le SDALg comme un « couloir de mutabilité » : « *Ces couloirs agissent comme de véritables catalyseurs de développement et d'urbanisation car ils offrent accessibilité potentielle et visibilité. La volonté est de les réaménager mais aussi de les structurer via un réel 'projet d'urbanisme', où une densification et une requalification du bâti doivent être mise en place. Ces couloirs présentent aussi un réel potentiel pour l'accueil d'activités économiques.* » (SDALg, 2017).
3. Les zones affectées par la problématique de l'habitat permanent, au sein d'anciens campings touristiques ou de quartiers, tels que Chants d'Oiseaux (et la zone de loisir attenante qui présente encore une grande disponibilité).
4. Les zones de loisirs qui sont en nombre importants et dont, pour certaines, l'affectation de loisir questionne.
5. Deux friches sur le territoire (Abattoir d'Awan, et ancien cinéma d'Aywaille).

Le point commun entre ces cinq zones est le **caractère « mutable », c'est-à-dire que la fonction attribuée actuellement est à interroger, voire redéfinir.**

Le SDC doit, à travers la définition de sa stratégie territoriale, leur proposer un devenir.

### LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Que faire des ZDE demain ? Peuvent-elles servir potentiellement de compensations pour des modifications de plan de secteur ? Idem pour les zones de loisirs.
- ✓ Quelle est la fonction future de l'avenue de la Porallée ? (commerciale, logements à développer ?) Veut-on y garder les galettes commerciales ?
- ✓ Quel devenir pour les zones touchées par la problématique de l'habitat permanent ? Et pour les friches du territoire ?



### LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- 50 ha de zones de dépendance d'extraction dont les carrières ne sont plus en activité, qui souvent présentent un intérêt du point de vue de la biodiversité, pourtant reprises en zones destinées à l'urbanisation au du plan de secteur.
- Une entrée sur le territoire communal, via l'avenue de la Porallée, particulièrement déstructurée et déstructurante en termes paysager, de visibilité, d'accessibilité, ...
- La présence de zones touristiques, campings, ... touchés par de l'habitat permanent et un « mal logement ».
- 15 zones de loisirs pour un total de 201,5 ha, dont plusieurs non occupées.
- L'abattoir d'Awan est une friche située de manière stratégique au sein du centre d'Awan.

## ENJEU 5 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS ET SERVICES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

### DESCRIPTION

Au-delà de la nécessité de définir les entités à renforcer prioritairement pour l'urbanisation de demain (le « où ? » relatif à l'enjeu 1), **le SDC devra également analyser la question du « quoi » et « comment »**. L'analyse contextuelle a mis en avant toute une série de constats, dont un majeur qui est la **modification de la structure des ménages et le vieillissement de la population**. Le besoin en plus petits logements est réel, notamment pour permettre aux seniors de rester au sein de leur village, et offrir des logements adaptés aux jeunes couples.

Un besoin en petits logements ne signifie pas fatalement un développement d'immeubles à appartements de grand gabarit : il conviendra dans la stratégie territoriale de définir **quelle typologie de petits logements** est souhaitée, et où ceux-ci doivent se situer.

Il en va de même pour l'habitat léger, qui est soumis actuellement à de nouvelles réglementations et qu'il faudra encadrer.

Notons que le **besoin en logement « familial »** va également se poursuivre sur la commune. L'habitat 4 façades avec jardin est généralement perçu comme le modèle par excellence pour répondre à une demande des familles. La stratégie territoriale du SDC devra réinterroger ce modèle en vue de réduire l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, objectifs définis au niveau régional.

### LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quel scénario d'urbanisation pour demain ? Quelle quantité de logements la commune veut-elle encore accueillir à l'horizon 2030-2035 ?
- ✓ Quel(s) modèle(s) de logements pour répondre aux besoins des familles ?
- ✓ Dans quelles centralités développer de plus petits logements ainsi que des services ?
- ✓ Quel cadre pour le développement d'appartements ? où et comment ?
- ✓ Quel cadre pour l'habitat léger ? Où et comment ?
- ✓ Comment appréhender les nouvelles normalités induites par les changements d'habitude post-covid (télétravail, pièce de bureaux dans les logements, ...) ?



### LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Une augmentation de population de +12% d'ici 2033, annoncée par l'IWEPS.
- Une diminution généralisée de la taille des ménages et du vieillissement de la population en Wallonie.
- Un besoin en plus petits logements ainsi qu'en logements familiaux de qualité.
- Un besoin pour des services aux seniors.
- Pas de nouveaux besoins pour l'enseignement au vu de l'offre actuelle déjà conséquente sur le territoire.
- Une présence de plus petits ménages ainsi que de seniors dans la vallée, où l'on retrouve également des problématiques de l'habitat permanent et du mal logement.
- L'absence de services et commerces de proximité structurants et de qualité dans la majorité des villages.
- 60% du bâti est du pavillonnaire en ruban, qui engendre des conséquences négatives en termes de mobilité et d'impacts environnementaux et paysagers.

## ENJEU 6 : DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES AU TOUT À LA VOITURE

### DESCRIPTION

Le but de cet enjeu n'est pas de diaboliser la voiture, mais de **rationaliser la part qu'elle représente dans nos déplacements**. Bien entendu, cet enjeu va de pair avec ceux définis précédemment (notamment les enjeux 1 et 5), puisqu'il est nécessaire d'implanter les fonctions génératrices de déplacements de façon cohérente au sein des zones à intensifier.

Rappelons la **vision FAST du Gouvernement wallon** pour 2030, qui envisage de passer la part modale du vélo de 1 à 5% en Wallonie, et de diminuer celle de la voiture de 83 à 60%.

Aywaille se revendique comme la capitale wallonne du vélo. Or, il y a certes une présence importante du tourisme de loisirs sur la commune, mais **très peu d'infrastructures sécurisées pour les déplacements vélos de tous les jours (scolaires et professionnels)**. Les infrastructures pour le vélo se localisent uniquement dans la vallée, et les nombreuses voiries régionales structurantes sur la commune n'offrent que très peu d'aménagements sécurisés pour les modes actifs (traversée, trottoirs, marquage vélo). Malgré tout, l'analyse contextuelle a mis en avant la part importante d'aquiliens vivant et travaillant sur leur commune. Il y a donc là un potentiel à mobiliser.

Concernant les transports en commun, certains arrêts de bus sur Aywaille et Sougné-Remouchamps présentent un **potentiel certain pour devenir de réels « pôles d'échanges »**, notamment en lien avec la présence des écoles secondaires sur ces deux entités.

**La gare est bien sûr un pôle stratégique et structurant pour la commune**. Actuellement inoccupée, elle pourrait devenir un pôle d'échange majeur sur la commune moyennant quelques aménagements simples.

### LES BONNES QUESTIONS À SE POSER



- ✓ Que signifie « Aywaille capitale du vélo » ? Veut-on également développer le vélo du quotidien ?
- ✓ Quelles sont les liaisons douces structurantes à créer sur la commune ?
- ✓ Quelle(s) fonction(s) accueillir au sein de la gare ?
- ✓ Quels aménagements pour faire des arrêts de bus structurants, de réels « pôles d'échanges » ?

### LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Une très bonne accessibilité routière, notamment via la présence de l'E25.
- Une utilisation majeure de la voiture.
- La présence d'une gare sur Aywaille centre, mais un bâtiment fermé aux voyageurs et une fréquence limitée en dehors des heures de pointe.
- La présence d'un réseau de mobilité douce qui progressivement se densifie mais qui se cantonne cependant en bordure Nord de l'Ambève.
- Une « culture du vélo », bien qu'actuellement davantage de type « loisirs » qu'orientée vers la mobilité quotidienne. Une seule piste cyclable est aménagée entre le parc d'activités d'Houssonloge et le village.
- Un potentiel important de certains arrêts de bus et de la gare pour devenir de réels pôles d'échanges (voir vademecum de la CPDT sur ce sujet).

## ENJEU 7 : ENCOURAGER LA RÉSILIENCE TERRITORIALE

### DESCRIPTION

Rappelons-le, bien que le SDC soit un outil territorial, il ne relève pas moins d'un caractère « systémique », c'est-à-dire traitant d'une multitude de thématiques liées les unes aux autres. La question de la résilience territoriale en fait partie. Et bien que la stratégie territoriale qui sera définie dans la phase 2 du SDC ne permette pas de répondre à toutes les problématiques liées à la résilience, elle peut toutefois « initier », « encourager » certaines pratiques/changements.

*« Un territoire résilient peut être défini comme ayant la capacité à anticiper, à réagir et à s'adapter pour se développer durablement quelles que soient les perturbations auxquelles il doit faire face »* (BEAUREZ Nicolas, Directeur de projet « résilience des territoires » au Cerema).

**Au vu de la crise climatique et environnementale et des conséquences annoncées par scientifiques et rapports internationaux, le territoire doit tendre vers plus de résilience.**

**Cela passe notamment par une valorisation de ressources locales, dans une optique d'économie circulaire.** L'économie circulaire est définie par le Gouvernement fédéral comme « *un système économique et industriel visant à maintenir les produits, leurs composants et les matériaux en circulation le plus longtemps possible à l'intérieur du système, tout en veillant à garantir la qualité de leur utilisation. L'économie circulaire s'oppose en cela à l'économie linéaire qui se débarrasse des produits et matériaux en fin de vie économique.* » L'application de cette économie au sein d'une commune permet notamment une **utilisation plus efficace des ressources.**

Le commerce local, la vente à la ferme, la mise en place d'usages collectifs de certains produits et équipements, sont autant d'exemple d'économie circulaire qu'il est possible de mettre en place à l'échelle communale. Dans ce même esprit, une limitation de la consommation énergétique et une augmentation de la part de production d'énergie renouvelable (notamment également au niveau des entreprises) sont autant d'objectifs à mener/penser. Citons également une meilleure gestion des eaux de manière globale.

### LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quelles sont les zones paysagèrement sensibles pour l'accueil d'infrastructures énergétiques de grand gabarit?
- ✓ Quelles entités prioritaires pour un développement de l'égouttage (séparatif ou basé sur des techniques naturelles) ?
- ✓ Comment améliorer sur l'ensemble du territoire la gestion des eaux de pluie à la parcelle (lien avec l'enjeu n°2) ?
- ✓ Quelles actions en lien avec la stratégie territoriale pour favoriser l'économie circulaire ?
- ✓ Comment limiter la consommation énergétique et augmenter la part de production durable ?



### LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Des commerces de vente à la ferme et/ou de produits locaux se développent sur la commune.
- Une part importante des villages est toujours en assainissement autonome.
- Une utilisation majoritaire du mazout sur la commune (absence de gaz de ville).
- Des projets de développement éolien.

## 2-2 OPTIMISATION SPATIALE

---

L'article D.I.1 §1er du Code du Développement territorial (CoDT) indique que « *l'optimisation spatiale vise à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation. Elle comprend la lutte contre l'étalement urbain* ».

Cette optimisation spatiale doit notamment être mise en place sur le territoire via **deux grandes visions à atteindre d'ici 2050** :

- Arriver à un ratio de 0 ha d'artificialisation nette d'ici 2050 ;
- Produire 75 % des nouveaux logements en centralité à l'horizon 2050 pour freiner l'étalement urbain, et 25 % en dehors des centralités (principe du 75-25).

Pour regarder la contribution du territoire à l'optimisation spatiale, il est intéressant d'analyser le potentiel foncier, soit le nombre d'hectare encore urbanisable en zone d'habitat et habitat à caractère rural du Plan de secteur, et ce en regard des centralités du projet de SDT. Cet exercice a été effectué dans le rapport de l'analyse contextuelle.

**Pour rappel, l'analyse contextuelle avait conclu au fait que les centralités du projet de SDT ne permettent pas de limiter à elles-seules l'étalement urbain** puisqu'on remarque clairement que plus de 50 % des logements peuvent encore théoriquement se développer en dehors des centralités.

**Les objectifs et la structure territoriale définies ici dans la stratégie du SDC d'Aywaille ont donc été établis en visant l'optimisation spatiale du territoire, via une limitation de l'artificialisation et de l'étalement urbain.** Dès lors, le projet de territoire présenté dans la suite de ce présent rapport, a été construit en opérant certains choix, qui permettent in fine de rencontrer cette cible de 75 % de développement de logements dans les centralités, et une poursuite de la diminution de l'artificialisation.

Par rapport aux centralités définies dans le projet de SDT, plusieurs changements majeurs ont été apportés :

- Les centralités d'Aywaille et Sougné ont été ajustées ;
- Le village d'Awan a été rajouté en tant que centralité villageoise.

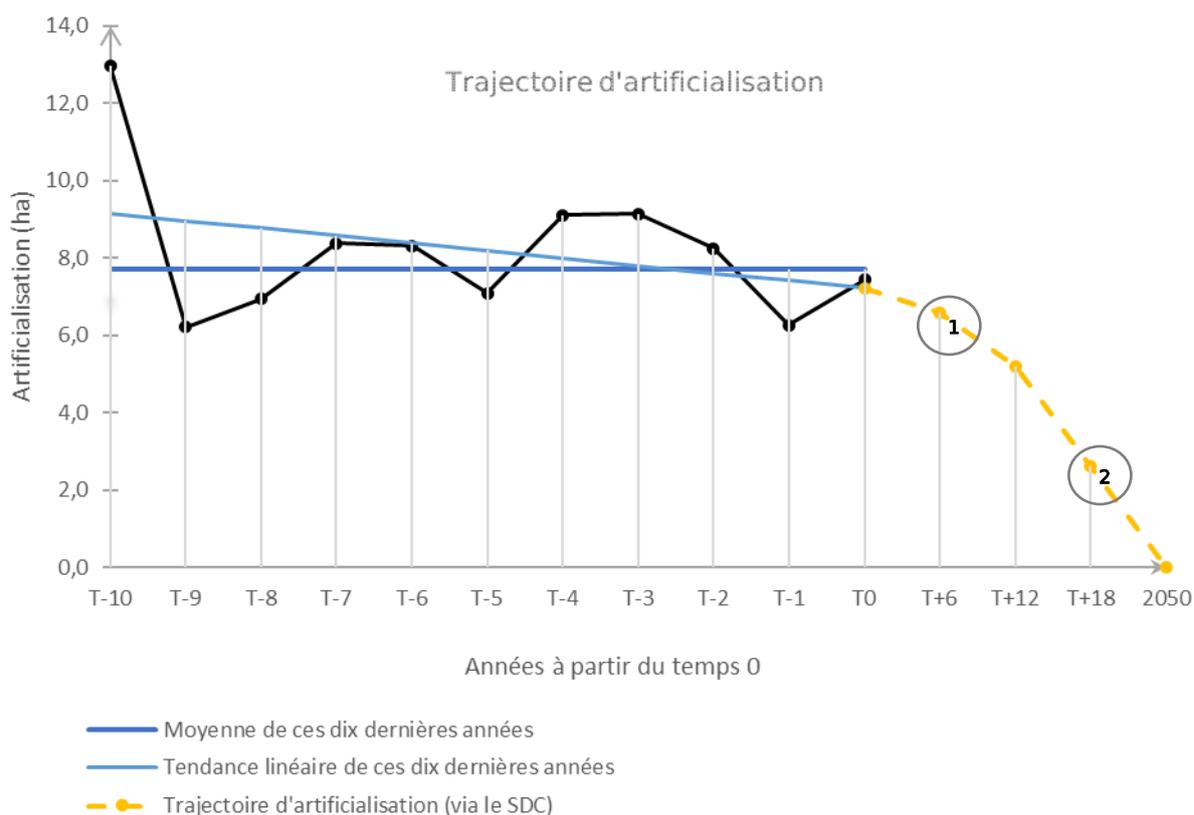
Ces centralités font l'objet, dans la suite du rapport, de mesures spécifiques de mise en œuvre (voir carte M01) relative aux mesures guidant l'urbanisation, avec notamment des densités pour chaque type de zone. **L'exercice a été réalisé ci-dessous d'évaluer l'artificialisation et l'étalement urbain sur base des nouvelles centralités définies dans le SDC par rapport à celles du projet de SDT.**

## 2-2-1 TENDRE VERS 0 ARTIFICIALISATION NETTE EN 2050

Rappelons tout d'abord la trajectoire d'artificialisation déjà présentée dans le rapport de l'analyse contextuelle, avec une moyenne d'artificialisation sur ces dix dernières années de 7,7 ha. On avait pu observer une tendance d'artificialisation déjà à la baisse, ce qui était positif. Toutefois, cette diminution de l'artificialisation va devoir s'accroître pour rencontrer une artificialisation nette de 0 à l'horizon 2050.

La trajectoire pour atteindre 0 artificialisation nette en 2050 se fera en deux grands temps, tel que montré sur le graphique ci-dessous :

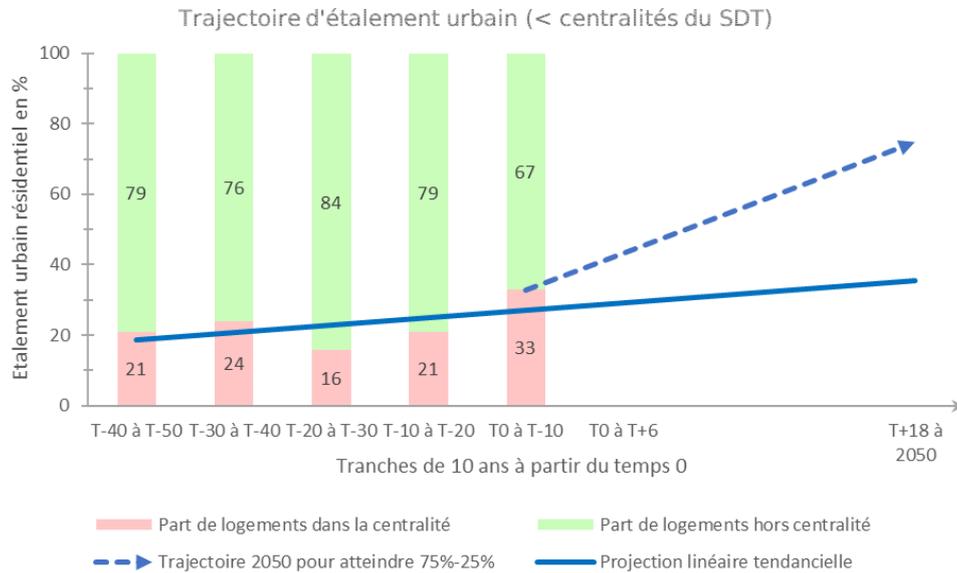
- › T0 à T+12 → Mise en œuvre des projets déjà prévus avec une poursuite du développement de logements partout sur le territoire, on estime donc qu'il y aura tout d'abord sur les 6 prochaines années une poursuite de la tendance observée, avec petit à petit sur les 6 années suivantes une accentuation de la diminution de l'artificialisation via une limitation de l'urbanisation dans les zones excentrées (sur base des recommandations du SDC notamment qui se mettront petit à petit en place)..
- › T+12 à T+18 → Ce seront les terrains mutables en centralité qui se mettront petit à petit en œuvre, ainsi que la ZACC d'Awam. On observera petit à petit « reconstruction de la ville sur la ville » au sein des centralités qui permettra de limiter l'artificialisation. Entre T+12 et T+18 il est donc estimé que l'artificialisation va particulièrement diminuer, notamment dû au fait également que les terrains en dehors des centralités seront petit à petit moins facilement valorisables.



Graphique 1 : Trajectoire d'artificialisation sur la commune d'Aywaille  
Source : SEN5, avril 2024

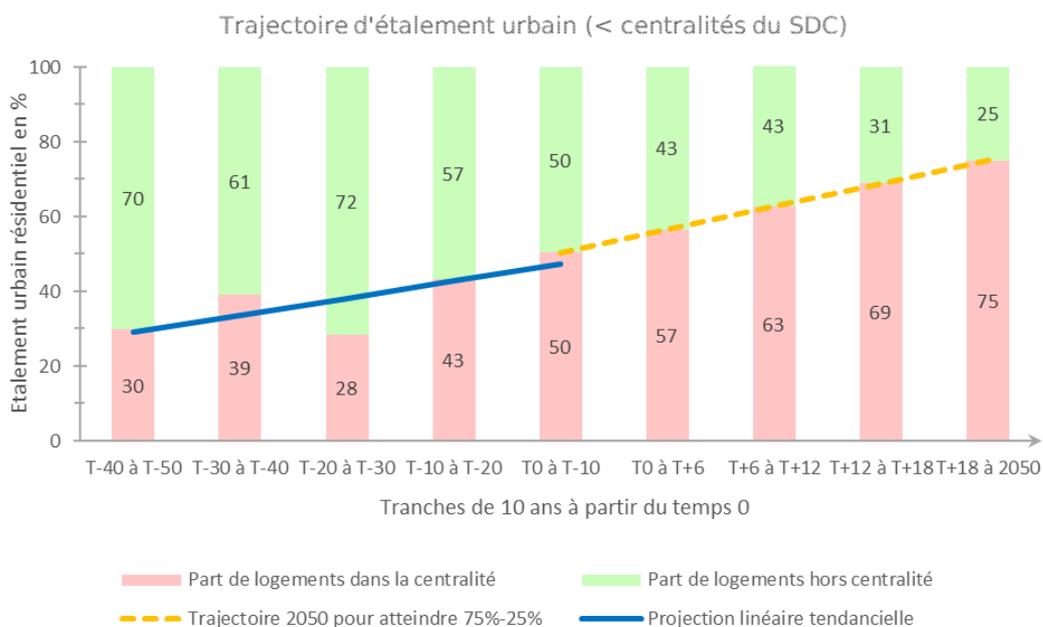
## 2-2-1 VISER LE 75-25 POUR LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Rappelons tout d'abord la trajectoire de l'étalement urbain présenté dans le rapport de l'analyse contextuelle, qui mettait bien en évidence la part toujours plus importante de logements qui se développe hors centralité du projet de SDT).



Graphique 2 : Trajectoire d'étalement urbain de la commune d'Aywaille (< centralités du projet de SDT)  
Source : SEN5, avril 2024

Ce même graphique peut être réalisé sur base des centralités du SDC. On remarque que sur ces dix dernières années, au sein des centralités définies dans le SDC, c'est 43 % des logements qui s'y sont développés (contre 33 % sur le graphique précédent, pour les centralités SDT). On remarque surtout que la tendance est bien plus positive, et qu'elle s'aligne presque avec la trajectoire à adopter vers 2050.



Graphique 3 : Trajectoire d'étalement urbain de la commune d'Aywaille (< centralités du SDC)  
Source : SEN5, avril 2024

La trajectoire 2050 est donc finalement une poursuite de la tendance de ces dernières années.

Par ailleurs, **en appliquant les densités préconisées dans le chapitre 5-1-1 sur les disponibilités foncières restantes, il est possible d'évaluer le nombre de logements total que le territoire peut théoriquement accueillir**, et de démontrer que la proportion de 75 % de logements en centralité est rencontrée.

Plusieurs choix ont été opérés afin de rencontrer cette vision 75-25 :

- Les contraintes n'ont pas été enlevées du potentiel urbanisable, seuls les périmètres définis comme 'sensibles' (cumul de plusieurs contraintes) ont été déduits en zone excentrée ;
- Les parcelles petites et non équipées sont conservées dans le potentiel urbanisable en centralité, mais pas en zone excentrée ;
- Les terrains "potentiellement urbanisables" (= mutable à long terme) sont repris uniquement en centralité, pas en zone excentrée ;
- La ZACC d'Awan est intégrée dans la centralité.

Les résultats sont présentés dans le tableau sur la page suivante.

**Sur base de ce tableau, on arrive à un total de 3.222 logements théoriques en centralité, contre 1.091 en dehors<sup>1</sup>, soit un ratio de 74,7 % - 25,3 %.**

Cela représente un total de 4.316 logements.

---

<sup>1</sup> Centralité : 264 + 680 + 139 + 273 + 320 + 36 + 211 + 431 = 2.354 log., soit 74,4 % du total de 3.166 log.  
Hors centralité : 53 + 584 + 175 = 812 logements, soit 25,6 % du total de 3.166 logements.

Disponibilité foncière en zone d'habitat et habitat à caractère rurale	CENTRALITE					HORS CENTRALITE			
	Coeur centralité Pôle Aywaille	Centralité pôle Aywaille	Coeur centralité secondaire Sougné	Centralité secondaire Sougné	Habitat axe	Village appui Awan	Coeur village	Habitat dispersé	Hameau
Nbr total d'ha DISPONIBLE - périmètres sensibles - éléments "bloquants" (principalement parcelles non équipées)	<u>0,1</u>	<u>14,6</u>	<u>1,1</u>	<u>11,9</u>	<u>4,0</u>	<u>21,7</u>	11,4	160,2	59,2
Nbr total d'ha POTENTIELLEMENT DISPONIBLE (division de parcelles si grandes,...)	<u>2,6</u>	<u>18,3</u>	<u>1,7</u>	<u>11,9</u>	<u>2,2</u>	<u>14,7</u>	10,3	106,8	23,4
<i>non pris en compte en centralité</i>									
<i>non pris en compte hors centralité</i>									
Nombre de logements théoriques en appliquant les mesures du SDC	Coeur centralité Pôle Aywaille	Centralité pôle Aywaille	Coeur centralité secondaire Sougné	Centralité secondaire Sougné	Habitat axe	Village appui Awan	Coeur village	Habitat dispersé	Hameau
	min 40	min 30	min 30	min 25	min 30	25-40	15-25	max 10	max 8
Densité mentionnée dans le texte	40	30	30	25	30	25	15	10	8
Densité appliquée dans le calcul	3	437	34	297	120	541	102	826	165
Nbr de log. sur terrains "disponible"	102,9	549,6	49,7	298,6	65,1	368,3			
Nbr de log. sur terrains "potentiel. disponible"	355								
Logements sur les deux ZACC AWAN	<b>461</b>	<b>987</b>	<b>84</b>	<b>595</b>	<b>185</b>	<b>910</b>	<b>102</b>	<b>826</b>	<b>165</b>

En centralité : 3.222 log (74,7 %)

Tableau 1 Disponibilité foncière et calcul du nombre de logements théoriques selon les centralités du SDC  
Source : SEN5, avril 2024

### 3 | OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

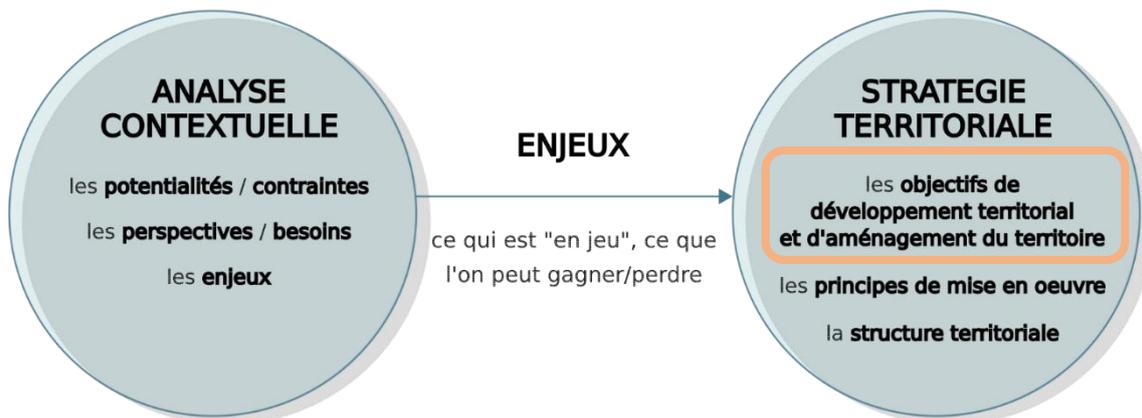
Sur base des enjeux territoriaux, eux-mêmes définis sur base de l'analyse contextuelle (ayant mis en évidence les besoins et potentialités), les objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire pour la commune d'Aywaille sont présentés ci-après.

Conformément au CoDT (art. D.II.10, §2), les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire ont pour but :

- la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources ;
- le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;
- la gestion qualitative du cadre de vie ;
- la maîtrise de la mobilité.

**Ces objectifs sont complémentaires, et il est important de noter que c'est la mise en œuvre combinée de ces objectifs qui permettra de rencontrer les 7 enjeux** définis pour le territoire d'Aywaille.

Ces objectifs sont déclinés en principes de mise en œuvre permettant d'atteindre ces objectifs. Certains de ces principes de mise en œuvre sont complétés par des recommandations liées aux cartes de principe de mise en œuvre du paysage et du bâti (chapitre 5) et relative aux réseaux de communication (chapitre 6).



# OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 1

## ENJEU 1 : ORIENTER LE DEVENIR DES RESSOURCES FONCIÈRES DANS UNE PERSPECTIVE DE SOUTENABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PARCIMONIE FONCIÈRE

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.1.1. Limiter les impacts de l'urbanisation sur les zones environnementales, patrimoniales et paysagères sensibles, ainsi que les zones à risques physiques ou techniques	PMO 1.1.1. Tenir compte des contraintes physiques, techniques, biologiques, paysagères et patrimoniales faisant l'objet de recommandations spécifiques et en lien avec l'article D.IV.57 lors de toute demande de permis
	(PMO.1.4.3.) Définir des périmètres sensibles à l'urbanisation
	(PMO.2.2.1) Encadrer l'urbanisation au sein des périmètres ayant un rôle prépondérant dans la structure écologique principal
O.1.2. Viser l'optimisation spatiale du territoire en luttant contre l'étalement urbain	(PMO.2.1.2.) Préserver la spécificité de chaque type de paysage
	PMO.1.2.1. Développer les logements pour tendre vers le développement de 3 nouveaux logements sur 4 en centralité à l'horizon 2050
O.1.3. Intensifier la mixité des fonctions et des logements au sein des centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps	PMO.1.2.2. Appliquer des densités différenciées selon les aires définies sur la carte M01
	PMO.1.3.1. Sur les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps, développer à la fois de plus petits logements et des logements qualitatifs avec jardins pour ré-attirer les familles
	PMO.1.3.2. Autoriser l'implantation d'immeubles à appartements, dans le respect du cadre bâti et paysager
	PMO.1.3.3. Développer les services de base et infrastructures d'utilité communale voire supra-communale au sein des centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps
O.1.4. Poursuivre l'accueil de logements sur Awan, village jouant le rôle d'appui à la centralité d'Aywaille, dans le respect du cadre rural et paysager	PMO.1.3.4. Encadrer la mise en œuvre des grandes poches disponibles via une réflexion d'ensemble
	PMO.1.4.1. Au sein du village d'appui d'Awan, développer des logements qualitatifs avec jardin pour familles, ainsi que des plus petits logements
	PMO.1.4.2. Accepter l'accueil de logements collectifs, dans le respect du cadre bâti et paysager
	PMO.1.4.3. Mettre en œuvre les deux ZACC présentes sur Awan
	PMO.1.4.4. Développer les services de base au sein du village d'appui d'Awan
O.1.5. Limiter le développement de logements au sein des autres villages et hameaux	PMO.1.4.5. Encadrer la mise en œuvre des grandes poches disponibles via une réflexion d'ensemble
	PMO.1.5.1. Préserver de l'urbanisation les intérieurs d'îlot
	PMO.1.5.2. Orienter la mise en œuvre du potentiel foncier restant au sein des villages selon l'équipement des parcelles, leur accessibilité et leur localisation par rapport aux services et commerces de base
	PMO.1.5.3. Définir des périmètres sensibles à l'urbanisation
	PMO.1.5.3. Ne pas mettre en œuvre les ZACC en dehors des centralités

## OBJECTIF 1.1. LIMITER LES IMPACTS DE L'URBANISATION SUR LES ZONES ENVIRONNEMENTALES, PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES SENSIBLES, AINSI QUE LES ZONES À RISQUES PHYSIQUES OU TECHNIQUES

Comme il a été mis en évidence dans le diagnostic territorial, le territoire aqualien est soumis à de nombreuses contraintes au regard de l'urbanisation. Ces contraintes peuvent être environnementales, patrimoniales, paysagères, physique ou encore techniques.

L'objectif est de limiter les impacts de l'urbanisation sur ces zones sensibles. Plus de détails sont apportés au sein du chapitre relatif aux périmètres à recommandations spécifiques (5-1-9), qui distingue les contraintes fortes des contraintes de seconde ordre.

- › **PMO 1.1.1. TENIR COMPTE DES CONTRAINTES PHYSIQUES, TECHNIQUES, BIOLOGIQUES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES FAISANT L'OBJET DE RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES ET EN LIEN AVEC L'ARTICLE D.IV.57 LORS DE TOUTE DEMANDE DE PERMIS**

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Les principales contraintes ont été identifiées sur base de l'article D.IV.57 du CoDT (Motifs liés à la protection des personnes, des biens ou de l'environnement).

- › (VOIR PMO 1.4.3. DÉFINIR DES PÉRIMÈTRES SENSIBLES À L'URBANISATION)
- › (VOIR PMO 2.2.1. ENCADRER L'URBANISATION AU SEIN DES PÉRIMÈTRES AYANT UN RÔLE PRÉPONDÉRANT DANS LA STRUCTURE ÉCOLOGIQUE PRINCIPALE)
- › (VOIR PMO.2.1.2. PRÉSERVER LA SPÉCIFICITÉ DE CHAQUE TYPE DE PAYSAGE)

## OBJECTIF 1.2. : VISER L'OPTIMISATION SPATIALE DU TERRITOIRE EN LUTTANT CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Il s'agit de rencontrer l'article D.I.1 §1er du Code du Développement territorial (CoDT) indiquant que « *l'optimisation spatiale vise à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation. Elle comprend la lutte contre l'étalement urbain* ».

- › **PMO 1.2.1. DÉVELOPPER LES LOGEMENTS POUR TENDRE VERS LE DÉVELOPPEMENT DE 3 NOUVEAUX LOGEMENTS SUR 4 EN CENTRALITÉ À L'HORIZON 2050**

⊕ CARTES LIÉES : STRUCTURE TERRITORIALE

La carte de structure territoriale, qui spatialise cet objectif et PMO, identifie les lieux centraux selon leur niveau, et les lieux que l'on ne souhaite pas intensifier. Elle distingue deux centralités principales reprises comme polarités, à savoir Herve et Battice, et une centralité d'appui, à savoir Chaineux. Les autres villages sont en zones excentrées mais possèdent chacun un cœur de village.

Au sein même des centralités, on distingue également des cœurs de centralité.

- › **PMO 1.2.2. APPLIQUER DES DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES SELON LES AIRES DÉFINIES SUR LA CARTE M01**

⊕ CARTES LIÉES : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

La carte M01 définit des aires précises, à la parcelle, pour chaque centralité et zone excentrée, à laquelle s'applique des mesures relatives à la densité notamment (voir chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

## OBJECTIF 1.3. INTENSIFIER LA MIXITÉ DES FONCTIONS ET DES LOGEMENTS AU SEIN DES CENTRALITÉS D'AYWAILLE ET SOUGNÉ-REMOUCHAMPS

Aywaille et Sougné-Remouchamps sont les deux centralités du territoire aqualien qui doivent être intensifiées à la fois au niveau de la mixité des fonctions, et au niveau de l'accueil de logements.

Aywaille est considérée comme une centralité de pôle, et Sougné-Remouchamps comme une centralité secondaire.

### > PMO.1.3.1. SUR LES CENTRALITÉS D'AYWAILLE ET SOUGNÉ-REMOUCHAMPS, DÉVELOPPER À LA FOIS DE PLUS PETITS LOGEMENTS ET DES LOGEMENTS QUALITATIFS AVEC JARDINS POUR RÉ-ATTIRER LES FAMILLES

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

La mixité de l'offre en logements est essentielle sur ces deux centralités, afin de répondre au besoin à la fois de petits logements et de logements familiaux.

Les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps peuvent disposer d'une densité nette plus élevée que les autres villages afin de les renforcer.

### > PMO 1.3.2. AUTORISER L'IMPLANTATION D'IMMEUBLES À APPARTEMENTS, DANS LE RESPECT DU CADRE BÂTI ET PAYSAGER

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

La centralité de pôle d'Aywaille peut accueillir des logements collectifs, sous forme d'appartements dont le gabarit devra se conformer au bâti environnant, et dans le respect du cadre paysager et patrimonial.

La centralité secondaire de Sougné-Remouchamps peut accueillir des logements collectifs, mais préférentiellement le long des voiries régionales ou dans le cadre de projets d'ensemble.

La création de nouveaux logements collectifs sur Aywaille et Sougné-Remouchamps peut également prendre place sur l'axe de la Porallée en lien avec le futur boulevard urbain.

### > PMO.1.3.3 DÉVELOPPER LES SERVICES DE BASE ET INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ COMMUNALE VOIRE SUPRA-COMMUNALE AU SEIN DES CENTRALITÉS D'AYWAILLE ET SOUGNÉ-REMOUCHAMPS

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

La mixité des fonctions y est recherchée afin de renforcer, parallèlement à la fonction d'habitat, les commerces et les services. Chacune de ces entités doit disposer de minimum un espace public structurant et convivial, lieu de rassemblement pour divers événements.

On entend ici par service de base les commerces alimentaires, écoles, services publics ou encore infrastructures de santé.

La centralité de pôle d'Aywaille est le lieu privilégié pour accueillir des infrastructures d'utilité communale, voir supra-communale (administrations, piscine, maison du tourisme, gare, CPAS,...). Elle représente également la principale polarité commerciale du territoire.

La mixité fonctionnelle doit être encouragée dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets d'urbanisation d'ensemble. Les logements publics doivent également préférentiellement s'implanter au sein de ces centralités.

› **PMO 1.3.4. ENCADRER LA MISE EN ŒUVRE DES GRANDES POCHES DISPONIBLES VIA UNE RÉFLEXION D'ENSEMBLE**

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Les grandes poches encore disponibles en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural, situées au sein des centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps peuvent être mises en œuvre moyennant une réflexion d'ensemble par l'autorité communale afin de s'assurer de :

- Ne pas enclaver et dès lors compromettre la mise en œuvre de parcelles adjacentes ou en intérieur d'îlots ;
- Privilégier l'urbanisation de plusieurs parcelles attenantes plutôt qu'au coup par coup. Si nécessaire, une étude de type SOL ou Masterplan peut être demandée par les autorités communales.

Ces zones spécifiques sont identifiées sur la carte M01 relative aux mesures guidant l'urbanisation (voir 5-1-10 relatif aux périmètres de réflexion d'ensemble).

**OBJECTIF 1.4. POURSUIVRE L'ACCUEIL DE LOGEMENTS SUR AWAN, VILLAGE JOUANT LE RÔLE D'APPUI À LA CENTRALITÉ D'AYWAILLE, DANS LE RESPECT DU CADRE RURAL ET PAYSAGER**

Au niveau de la structure du territoire, Awan a été défini comme village dit « d'appui » à la centralité de pôle d'Aywaille. Ce statut se justifie par sa proximité immédiate et continue avec le centre d'Aywaille, ainsi que l'offre en disponibilité foncière.

› **PMO.1.4.1. AU SEIN DU VILLAGE D'APPUI D'AWAN, DÉVELOPPER PRIORITAIREMENT DES LOGEMENTS QUALITATIFS AVEC JARDIN POUR FAMILLES**

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

L'avantage d'Awan est qu'il offre une disponibilité foncière importante, et dès lors une possibilité de développement d'ensembles d'habitats proposant une mixité de logements, dont particulièrement des logements pour familles, avec jardins.

› **PMO.1.4.2. ACCEPTER L'ACCUEIL DE LOGEMENTS COLLECTIFS, DANS LE RESPECT DU CADRE BÂTI ET PAYSAGER**

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Même si l'accueil de logements pour familles avec jardins est privilégié sur Awan, le développement de logements collectifs est accepté afin de répondre au besoin en plus petits logements sur la commune (dont le vieillissement de la population).

Les logements collectifs s'implantent préférentiellement le long des voiries régionales ou au sein de futurs projets d'urbanisation d'ensemble (où la proportion reste minoritaire par rapport aux logements familiaux). Les logements collectifs se présentent sous forme d'une typologie de bâti conforme au bâti environnant et dans le respect du cadre paysager et patrimonial.

› **PMO.1.4.3. METTRE EN ŒUVRE LES DEUX ZACC PRÉSENTES SUR AWAN**

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION | M03 MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⊕ MESURE : ELABORER UN SOL SUR LES ZACC D'AWAN

Les critères de priorisation pour la mise en œuvre des 5 ZACC sont : la proximité de la ZACC à une entité structurante, sa connexion au réseau d'égouttage, l'absence de contraintes majeures, le maillage de voirie, et la limitation des effets sur le paysage.

Le chapitre 5 présente la priorisation de mise en œuvre des ZACC en détail (voir chapitre 5-1-6), à savoir une priorité 1 à la mise en œuvre de la ZACC Belle Croix à Awan, et à la ZACC Fond de la Ville à Awan.

#### > PMO.1.4.4. DÉVELOPPER LES SERVICES DE BASE AU SEIN DU VILLAGE D'APPUI D'AWAN

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

La volonté est de maintenir, voire renforcer, les services de base. On entend ici par service de base les commerces alimentaires, écoles, services publics ou encore infrastructures de santé.

La mixité fonctionnelle doit dès lors être encouragée dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets d'urbanisation d'ensemble (accueil de commerces de proximité notamment). Les logements publics sont également encouragés sur Awan.

#### > PMO 1.4.5. ENCADRER LA MISE EN ŒUVRE DES GRANDES POCHES DISPONIBLES VIA UNE RÉFLEXION D'ENSEMBLE

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Les grandes poches encore disponibles en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural, situées au sein du village d'appui d'Awan peuvent être mises en œuvre moyennant une réflexion d'ensemble par l'autorité communale afin de s'assurer de :

- Ne pas enclaver et dès lors compromettre la mise en œuvre de parcelles adjacentes ou en intérieur d'îlots ;
- Privilégier l'urbanisation de plusieurs parcelles attenantes plutôt qu'au coup par coup. Si nécessaire, une étude de type SOL ou Masterplan peut être demandée par les autorités communales.

*Ces zones spécifiques sont identifiées sur la carte M01 relative aux mesures guidant l'urbanisation, et détaillées au chapitre 5-1-10 relatif aux périmètres de réflexion d'ensemble.*

### OBJECTIF 1.5. LIMITER LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS AU SEIN DES AUTRES VILLAGES ET HAMEAUX

La vocation des autres villages et hameaux est essentiellement agricole et résidentielle, avec une protection du cadre paysager, environnemental et patrimonial. Il s'agit des espaces excentrés de la commune, c'est-à-dire non situés dans les centralités. Le renforcement des équipements et fonctions commerciales et de services n'y est pas une priorité, bien que de nouveaux petits commerces de proximité n'y soit pas proscrits à condition qu'ils prennent place au sein des cœurs de village.

#### > PMO.1.5.1. PRÉSERVER DE L'URBANISATION LES INTÉRIEURS D'ÎLOT

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Afin de limiter le développement de logements au sein des villages et hameaux, il est recommandé de ne pas urbaniser les intérieurs d'îlots. Nous entendons ici par intérieur d'îlots les terrains situés à l'arrière de maisons existantes, et donc non situés le long d'une voirie équipées, qu'ils soient privés ou publics.

#### > PMO.1.5.2. ORIENTER LA MISE EN ŒUVRE DU POTENTIEL FONCIER RESTANT AU SEIN DES VILLAGES SELON L'ÉQUIPEMENT DES PARCELLES, LEUR ACCESSIBILITÉ ET LEUR LOCALISATION PAR RAPPORT AUX SERVICES ET COMMERCE DE BASE

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

La volonté est de maîtriser l'urbanisation afin d'assurer un développement harmonieux du territoire. La mise en œuvre du potentiel foncier au sein des villages et hameaux identifiés comme non prioritaires pour le développement de logement doit donc être orientée sur base de critères objectifs :

- Selon l'équipement des parcelles (eau, électricité, égouttage) et leur accessibilité ; les parcelles non équipées ou difficilement accessibles ne sont pas prioritaires à l'urbanisation. Seront favorisées les parcelles au sein de rues déjà équipées et bâties.
- Selon la localisation par rapport aux transport en commun, services et commerces de base. Seront favorisées les parcelles proches d'un arrêt de bus, d'une fonction commerciale ou d'un service de base (écoles, services publics, infrastructures de santé).

Enfin, bien évidemment, en lien avec l'objectif 1.1.1 relatif à la préservation des zones sensibles (environnementales, patrimoniales, paysagère, techniques et physiques).

#### > PMO.1.5.3. DÉFINIR DES PÉRIMÈTRES SENSIBLES À L'URBANISATION

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

⊕ MESURE : INTÉGRER LES PÉRIMÈTRES SENSIBLES À L'URBANISATION (LORS DE DEMANDE DE PERMIS)

Certains ensembles de parcelles cumulent une série de contraintes, et sont dès lors identifiés comme contraignants à l'urbanisation, c'est-à-dire particulièrement non prioritaire à l'urbanisation.

*Ils sont définis et identifiés sur la carte M01 (Mesures guidant l'urbanisation) voir chapitre 5-1.*

#### > PMO.1.5.4. NE PAS METTRE EN ŒUVRE LES ZACC EN DEHORS DES CENTRALITÉS

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

⊕ MESURE : RÉVISER LE PLAN DE SECTEUR SUR LA ZACC DE HOUSSONLOGE AFIN DE L'AFFECTER EN ZONE AGRICOLE

Afin de limiter le développement de logements au sein des villages et hameaux, les ZACC situées au sein de ceux-ci ne sont pas mises en œuvre.

La ZACC de Kin-Stoqueux est préservée en tant que réserve foncière et sa mise en œuvre doit être réévaluée dans 20 ans.

La ZACC de Houssonloge étant particulièrement éloignée des centralités d'Aywaille, Sougné-Remouchamps et Awan, est proposée en révision au plan de secteur afin de l'affecter en zone agricole.

## OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 2

### ENJEU 2 : RENFORCER L'INFRASTRUCTURE VERTE ET BLEUE ET PRÉSERVER LE PAYSAGE

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.2.1. Préserver la qualité des paysages communaux	PMO 2.1.1. Etendre les zones protégées paysagèrement
	PMO 2.1.2. Préserver la spécificité de chaque type de paysage (vallée et ses versants, zone bocagère, plateaux et zone forestière)
	PMO.2.1.3. Ne pas accueillir d'infrastructures d'énergie de grand gabarit au sein des zones protégées paysagèrement
	PMO.2.1.4. Préserver les franges visuelles des zones bâties
	PMO.2.1.5. Agir sur les éléments ponctuels perturbants du paysage et les risques d'écrans
O.2.2. Préserver les zones naturelles d'intérêt	(PMO.1.1.1). Tenir compte des contraintes physiques, techniques, biologiques, paysagères et patrimoniales faisant l'objet de recommandations spécifiques et en lien avec l'article D.IV.57 lors de toute demande de permis
	PMO.2.2.1. Encadrer l'urbanisation au sein des périmètres ayant un rôle prépondérant dans la structure écologique principale
	PMO.2.2.2. Envisager le classement des zones centrales proposées au classement de réserve naturelle dans le PCDN
O.2.3. Préserver la qualité environnementale de l'Amblève	PMO.2.3.1. Préserver tout en améliorant la qualité de l'eau de l'Amblève
	(PMO.7.1.2.) Prévoir des zones au service de la prévention contre les inondations aussi bien dues aux débordements qu'aux axes de ruissellement
O.2.4. Renforcer l'infrastructure verte spécifiquement sur les surfaces forestières et agricoles	PMO.2.4.1. En lien avec les zones de développement du PCDN, favoriser une gestion extensive des zones agricoles ainsi qu'une gestion durable et vertueuse des zones forestières
	PMO.2.4.2. Préserver, renforcer la présence d'éléments ponctuels en zones agricoles: arbres isolés, alignements d'arbres, haies, mares
O.2.5. Végétaliser les espaces urbanisés ou en devenir	PMO.2.5.1. Mettre en place des actions 'ponctuelles' pour le développement de la biodiversité au sein de chaque entité
	PMO.2.5.2. Renforcer la gestion en faveur de la biodiversité sur les bordures des grandes infrastructures
	PMO.2.5.3. Imposer un quota min. d'espaces non urbanisés et végétalisés (espace publics, haies,...) dans tout projet d'urbanisation (plusieurs logements)
	PMO.2.5.4. Imposer, dans tout projet, et pour chaque parcelle, un quota maximum d'imperméabilisation

## OBJECTIF 2.1. PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PAYSAGES COMMUNAUX

Cet objectif permet d'assurer la préservation des spécificités paysagères du territoire communal en encadrant le développement urbain et l'installation des grandes infrastructures et en jouant sur les éléments ponctuels perturbant ou disqualifiant.

### > PMO 2.1.1. ETENDRE LES ZONES PROTÉGÉES PAYSAGÈREMENT

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION | M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⊕ MESURE : INSCRIRE DE NOUVELLES ZONES D'INTÉRÊT PAYSAGER ADESA AU PLAN DE SECTEUR

Certaines zones d'intérêt ne bénéficient d'aucune protection juridique. En effet, l'analyse contextuelle a mis en avant la nette différence entre les zones d'intérêt paysager au Plan de secteur, et celles reprises par ADESA (aucun statut juridique).

L'analyse paysagère réalisée lors de l'analyse contextuelle a conclu que les zones ADESA étaient bien représentatives de la réalité de terrain.

Dès lors, nous recommandons que toutes les zones ADESA qui ne sont pas reprises en au sein des zones d'intérêt paysager au Plan de secteur soit intégrées dans celles-ci. Au sein de ce SDC, ces zones ADESA seront traitées sur le même pied que les zones du Plan de secteur en terme de recommandations, et dénommées « zones protégées paysagèrement ».

### > PMO 2.1.2. PRÉSERVER LA SPÉCIFICITÉ DE CHAQUE TYPE DE PAYSAGE (LA VALLÉE ET SES VERSANTS, ZONE BOCAGÈRE, PLATEAUX ET ZONE FORESTIÈRE)

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

⊕ MESURE : RÉALISER UN GUIDE COMMUNAL D'URBANISME

Pour rappel, l'analyse du ressenti paysager au sein de l'analyse contextuelle a mis en avant 6 grandes zones paysagères avec chacune, leur spécificité :

- La Vallée,
- Les versants de la Vallée,
- La zone bocagère,
- L'alternance de plateaux ouverts, boisements et vues vers la Vallée,
- Et la zone forestière.

La vallée de l'Amblève constitue l'élément le plus structurant du paysage aqualien. Sa spécificité est l'alternance de zones très urbanisées (Aywaille, Remouchamps et Nonceveux) et des zones moins denses (en particulier dans le sud du territoire).

Les coteaux de la vallée de l'Amblève sont généralement fortement inclinés et offrent des vues plongeantes (parfois vertigineuses) sur la vallée et le bâti qui y est assez présent. Une proportion importante des coteaux est boisée. Dès lors, les points de vue se retrouvent principalement dans ou à proximité des zones urbanisées.

Voici les menaces soulevées et les recommandations associées pour ces deux types de paysage :

MENACES	RECOMMANDATIONS
Urbanisation en ruban le long des grands axes	Le chapitre 5-1 relatif aux mesures guidant l'urbanisation propose plusieurs éléments qui permettront d'atténuer l'impact de l'urbanisation en ruban.
Agencement peu ordonné des commerces entre Aywaille et Sougné-Remouchamps	L'axe de la Porallée mérite une attention spécifique. La proposition est d'y réaliser un boulevard urbain, en travaillant à la fois sur l'espace-rue et les activités à y accueillir → Voir

	<i>'O.4.1. Convertir l'axe de la Porallée en entrée de ville accueillante'</i>
Réseaux de transports fort visible (N633, voie de chemin de fer, viaduc de l'E25)	Ces infrastructures étant existantes et figées, il y a peu de marge de manœuvre.
Panneaux et enseignes publicitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne plus accueillir d'enseigne dans la descente depuis l'autoroute vers la Porallée.</li> <li>• Réaliser un GCU spécifique sur les enseignes.</li> <li>• Lien avec la nécessité de réaliser un boulevard urbain sur la Porallée.</li> </ul>
L'aménagement des particuliers	Elaborer un GCU afin de cadrer les matériaux, coloris, ... ainsi que les barrières à front de voirie.
Développement de la végétation sur les versants, fermant les points de vue	Entretien régulier des points de vue ADESA.
Zone d'habitat permanent en vallée	<i>voir 'O.4.3. Poursuivre les actions entamées au niveau de la lutte contre l'habitat permanent'</i>

Au sein de la zone bocagère, la transition avec le pays de Herve est palpable. Sa spécificité est la dominance des prairies souvent délimitées par un réseau de haies bien présent. Il s'agit de la zone au nord-est du territoire, autour de Deigné.

Voici les menaces soulevées et les recommandations associées :

MENACES	RECOMMANDATIONS
Urbanisation en ruban	Le chapitre 5-1 relatif aux mesures guidant l'urbanisation propose plusieurs éléments qui permettront d'atténuer l'impact de l'urbanisation en ruban.
Destruction du réseau de haies et des alignements d'arbres	Réaliser un inventaire des arbres et haies remarquables au sein de cette zone paysagère (voir plus largement à l'échelle communale), et développer le réseau existant.
Grandes infrastructures agricoles fortement visibles	Être vigilant à imposer des mesures d'atténuation dans le paysage : végétation en pourtour, couleur de bâti se fondant dans le paysage (pas de blanc par exemple). A préciser au sein d'un GCU.

La zone des plateaux ouverts occupe une partie importante du territoire aqualien (de Awan à Ernonheid, soit toute la partie ouest du territoire). En toute logique, on y retrouve la plus grande diversité de points de vue. Ici, le paysage de plateau ondulé est ponctué par des boisements et des vallées plus prononcées. Ainsi, les vues y sont très variées : vues sur des plateaux étendus, vues lointaines, vues plongeantes vers la vallée et des compositions variées de ces différents traits. Les villages peuvent aussi bien s'y retrouver en fond de vallon (exemple : Harzé) qu'en haut de versant (exemple : Paradis).

Voici les menaces soulevées et les recommandations associées :

MENACES	RECOMMANDATIONS
L'urbanisation en ruban	Le chapitre 5-1 relatif aux mesures guidant l'urbanisation propose plusieurs éléments qui permettront d'atténuer l'impact de l'urbanisation en ruban.

Les grandes infrastructures agricoles ou techniques

Être vigilant à imposer des mesures d'atténuation dans le paysage : végétation en pourtour, couleur de bâti se fondant dans le paysage (pas de blanc par exemple).

Une portion importante du territoire d'Aywaille est occupée par des massifs forestiers (zone forestière fermée). La principale menace contre laquelle lutter au niveau paysager est la coupe à blanc.

› **PMO 2.1.3. NE PAS ACCUEILLIR D'INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE DE GRAND GABARIT AU SEIN DES ZONES PROTÉGÉES PAYSAGÈREMENT**

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Pour rappel, les zones protégées paysagèrement concernent sans distinction les zones d'intérêt paysager au Plan de secteur, ainsi que les zones ADESA.

Par infrastructures d'énergie de grand gabarit on entend ici plus spécifiquement les centrales électriques, éoliennes ou champs photovoltaïques.

› **PMO 2.1.4. PRÉSERVER LES FRANGES VISUELLES DES ZONES BÂTIES**

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

⊕ MESURES : RÉALISER UN GUIDE COMMUNAL D'URBANISME

Les éléments construits contribuent aux caractéristiques paysagères. C'est le cas notamment des villages dont leurs structures et perception au sein de l'espace environnant sont conditionnées par des limites bâties définies. Il convient dès lors d'agir sur l'aspect de franges des zones bâties afin d'éviter une déstructuration par un étalement urbain trop diffus.

*Certaines franges des villages et hameaux cumulent une série de contraintes (environnementales, paysagères,...), et font l'objet d'un périmètre particulier (périmètres sensibles à l'urbanisation, détaillé au chapitre 5-1-10).*

› **PMO 2.1.5. AGIR SUR LES ÉLÉMENTS PONCTUELS PERTURBANTS DU PAYSAGE (BARRIÈRES, PANNEAUX PUBLICITAIRES, ENSEIGNES, HANGARS,...) ET LES RISQUES D'ÉCRANS (FERMETURE DES VUES PAR LES RIDEAUX BÂTIS, LA VÉGÉTATION,...)**

⊕ CARTE : /

⊕ MESURE : RÉALISER UN GUIDE COMMUNAL D'URBANISME

Au-delà de la préservation, il convient également d'agir sur les menaces existantes que représentent :

- Les éléments ponctuels (panneaux publicitaires, enseignes, hangars, ...). En effet, il ressort du diagnostic, la problématique particulière des panneaux publicitaires et des enseignes (en particulier à l'entrée d'Aywaille et sur la Poralée). Ces éléments dévalorisent la perception paysagère.
- Les écrans visuels menant à la fermeture des vues existantes tel que les : rideaux bâtis, barrières, végétations-haies.

## OBJECTIF 2.2. PRÉSERVER LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT

Cet objectif permet d'assurer la préservation des zones naturelles du territoire communal menacées par l'étalement urbain en encadrant toutes nouvelles constructions dans les zones d'intérêts avérées et limitant/encadrant l'urbanisation dans les zones où des écosystèmes sensibles sont présents ou en devenir.

- › (VOIR PMO 1.1.1. TENIR COMPTE DES CONTRAINTES PHYSIQUES, TECHNIQUES, BIOLOGIQUES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES FAISANT L'OBJET DE RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES ET EN LIEN AVEC L'ARTICLE D.IV.57 LORS DE TOUTE DEMANDE DE PERMIS)
- › PMO 2.2.1. ENCADRER L'URBANISATION AU SEIN DES PÉRIMÈTRES AYANT UN RÔLE PRÉPONDÉRANT DANS LA STRUCTURE ÉCOLOGIQUE PRINCIPALE

⊕ CARTE : PCDN | M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Les périmètres concernés sont les périmètres Natura 2000, les zones de conservation de la nature, les sites naturels patrimoniaux, les sites SGIB, mais également les zones définies dans le PCDN. La volonté au sein de ces périmètres est vraiment de mettre en avant la conservation de la nature.

Une partie de ces zones font déjà l'objet d'une protection juridique à l'égard des nouvelles constructions (zones protégées par la loi de conservation de la nature et zones Natura 2000). Il convient néanmoins d'y ajouter les différentes zones proposées au classement par le PCDN.

Le PCDN a cartographié des zones non protégées dont les habitats sont néanmoins d'intérêt avéré (zones centrales caractéristiques) ou potentiel (zones centrales restaurables).

Ces zones sont donc considérées comme sensibles au regard de l'urbanisation qui risquerait de les dénaturer. Dans ces zones, il conviendra d'être particulièrement vigilant aux aspects biodiversités lors des réflexions concernant d'éventuels nouveaux projets (réservation d'une partie du périmètre, aménagements en faveur de la biodiversité, limitation des nuisances portant sur les écosystèmes en place, ...).

*Chacun de ces périmètres fait l'objet de recommandations spécifiques dans la suite du document (voir chapitre relatif aux contraintes 5-1-9).*

*Des périmètres sensibles à l'urbanisation ont également été définis au chapitre 5-1-10)*

- › PMO 2.2.2. ENVISAGER LE CLASSEMENT DES ZONES CENTRALES PROPOSÉES AU CLASSEMENT DE RÉSERVE NATURELLE DANS LE PCDN

⊕ CARTE : PCDN | M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

⊕ MESURE : RÉALISER DES INVENTAIRES ESPÈCES/HABITATS AVEC POTENTIELLEMENT UNE PROCÉDURE DE CLASSEMENT

Le PCDN a défini plusieurs zones pour lesquelles un classement devrait être envisagé.

Dans ces zones, il convient d'être particulièrement vigilant à l'urbanisation qui y sera à priori évitée.

En tous les cas, ces zones devront être considérées au même titre que celles décrites dans le PMO 2.2.1.

Enfin, afin de garantir la pérennisation de ces zones, une première campagne d'inventaires devra être réalisée de manière à documenter avec précision les habitats et espèces présentes au sein de ces périmètres. En cas de confirmation d'un intérêt particulier, la procédure de classement devra être envisagée.

## OBJECTIF 2.3. PRÉSERVER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'AMBLÈVE

Cet objectif vise particulièrement la préservation de l'Amblève (axe structurant de la trame bleue) des menaces que peuvent représenter l'agriculture et les rejets non épurés pour la qualité de ses eaux. En outre, il s'agit également d'agir sur la préservation du profil naturel du cours d'eau et de certaines zones inondables.

### > PMO 2.3.1. PRÉSERVER TOUT EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'AMBLÈVE

⊕ CARTE : /

- ⊕ MESURE : APPUYER LES ACTIONS DES CONTRATS RIVIÈRES, NOTAMMENT LA PRÉVENTION ET RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SPÉCIFIQUE AUX REJETS INDUSTRIELS | IDENTIFIER AVEC LE CONTRAT RIVIÈRE ACTIF ET DNF LES TRONÇONS DE L'AMBLÈVE À PRÉSERVER À TOUT PRIX ET LES TRONÇONS À RETRAVAILLER EN PRIORITÉ

Il a été mis en évidence que la qualité de l'eau de l'Amblève est bonne concernant l'état écologique (biologique, physico-chimique et hydromorphologique). Il convient dès lors d'être vigilant quant à la préservation de cet état en luttant par exemple contre l'eutrophisation du cours d'eau provoquée notamment par des apports trop importants de matière organique par l'agriculture, l'élevage mais aussi des rejets non épurés.

En outre, la présence de PBT (éléments polluants persistants, bioaccumulables et toxiques) est avérée dans les eaux de l'Amblève. Ces substances sont généralement d'origine industrielle. Une vigilance particulière doit donc être portée sur les rejets industriels dans l'Amblève (inventaires, analyses plus précises).

### > (PMO 7.1.2. PRÉVOIR DES ZONES AU SERVICE DE LA PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS AUSSI BIEN DUES AUX DÉBORDEMENTS QU'AUX AXES DE RUISSELLEMENT)

## OBJECTIF 2.4. RENFORCER L'INFRASTRUCTURE VERTE SPÉCIFIQUEMENT SUR LES SURFACES FORESTIÈRES ET AGRICOLES

En dehors des zones à préserver de l'urbanisation, nous retrouvons également des zones non urbanisables où les activités qui s'y développent sont potentiellement compatibles avec la valorisation du patrimoine naturel. Il s'agit des surfaces forestières et agricoles.

Au vu de leurs natures et étendues, ces zones peuvent avoir un rôle prépondérant dans le maillage écologique et donc dans le renforcement de l'infrastructure verte du territoire communal.

### > PMO 2.4.1. EN LIEN AVEC LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT DU PCDN, FAVORISER UNE GESTION EXTENSIVE DES ZONES AGRICOLES, AINSI QU'UNE GESTION DURABLE DES ZONES FORESTIÈRES (TYPE : « PRO SYLVA »)

⊕ CARTE : PCDN

- ⊕ MESURES : SENSIBILISER/INFORMER LES AGRICULTEURS À LA MISE EN PLACE DES MAE EN PARTENARIAT AVEC NATAGRIWAL | SENSIBILISER LES ACTEURS PRIVÉS À UNE GESTION DURABLE DES ZONES FORESTIÈRES (TYPE : « PRO SYLVA »), EN PARTENARIAT AVEC LE DNF

Pour rappel, le PCDN a défini des zones où les activités humaines devraient se réaliser de manière conjointe avec la protection/valorisation de la biodiversité : il s'agit des zones de développement.

Dans les zones agricoles ou forestières situées en zone de développement, il conviendrait, par exemple : de mettre en place un régime de fauche tardive partielle (pour les prairies), de réserver des zones de refuge lors des fauches (prairies), d'éviter l'utilisation d'amendements, la suppression de drains, d'éviter l'utilisation de pesticides, de réaliser des coupes sélectives (en zone forestière), de privilégier la plantation d'essences feuillues indigènes (zone forestière),....

### > PMO 2.4.2. PRÉSERVER, RENFORCER LA PRÉSENCE D'ÉLÉMENTS PONCTUELS EN ZONES AGRICOLES : ARBRES ISOLÉS, ALIGNEMENTS D'ARBRES, HAIES, MARES

⊕ CARTE : /

- ⊕ MESURES : SENSIBILISER/INFORMER LES AGRICULTEURS À LA MISE EN PLACE DES MAE EN PARTENARIAT AVEC NATAGRIWAL | RÉALISER DES INVENTAIRES DES LIGNEUX CHAMPÊTRES (HAIE,



De manière générale, certains types d'éléments ponctuels sont clairement très favorables à la biodiversité dans les zones agricoles ou forestières. Nous retrouvons notamment : les arbres isolés, les alignements, les haies (en zones agricoles) et les mares (en zones forestières et agricoles).

Dès lors, il convient, dans ces zones, de préserver ces éléments existants mais également de favoriser leur implantation.

## OBJECTIF 2.5. VÉGÉTALISER LES ESPACES URBANISÉS OU EN DEVENIR

Enfin, en dehors des zones précédentes, les zones urbanisables (habitat, activités économiques, infrastructures) ont également leur rôle à jouer en termes de végétalisation.

### > PMO 2.5.1. METTRE EN PLACE DES ACTIONS 'PONCTUELLES' POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ AU SEIN DE CHAQUE ENTITÉ

⊕ CARTE : /

⊕ MESURE : INSTALLER AU SEIN DE CHAQUE VILLAGE DES DISPOSITIFS FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ

Les mesures ponctuelles en faveur de la biodiversité sont spécifiques au niveau des entités bâties. Nous retrouvons notamment : l'installation d'hôtels à insectes, de nichoirs intégrés au bâti, le recensement et la préservation des colonies de chiroptères, la mise en place de cimetières fleuris, l'installation de bacs de plantes mellifères, ...

### > PMO 2.5.2. RENFORCER LA GESTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ SUR LES BORDURES DES GRANDES INFRASTRUCTURES

⊕ CARTE : /

⊕ MESURES : ÉTENDRE LE RÉSEAU DES BORDS DE ROUTE EN FAUCHAGE TARDIF EN COLLABORATION AVEC DES ASSOCIATIONS (NATAGORA) | RÉALISER UN INVENTAIRE DES ZONES D'INTÉRÊTS POTENTIELS POUR LA BIODIVERSITÉ (BORDS DE ROUTE, CHEMINS DE FER, TALUS)

Les grandes infrastructures telles que les autoroutes, nationales ou encore le réseau ferroviaire contribuent à la fragmentation des habitats naturels. Cependant, leur caractère longitudinal et leur emprise (assise, talus et bordures) représentent également un potentiel en termes de liaison entre habitats. Pour se faire, des mesures de gestions appropriées doivent y être menées : inventaires des zones intéressantes (ex : tronçons ferroviaire à forte présence de reptiles), bords de route en fauchage tardif, gestion différenciée, maintien des lisières étagées en bordure de massif forestier,...

### > PMO 2.5.3. IMPOSER UN QUOTA MIN. D'ESPACES NON URBANISÉS ET VÉGÉTALISÉS (ESPACE PUBLICS, HAIES,...) DANS TOUT PROJET D'URBANISATION (PLUSIEURS LOGEMENTS)

⊕ CARTE : /

L'urbanisation, par l'artificialisation des sols, entraîne une perte d'espaces verts, potentiellement propices à la biodiversité mais aussi réalisant d'autres fonction : qualité de vie, infiltration des eaux, puits à carbone,...

Afin de limiter cette perte, il conviendrait d'imposer dans des prescriptions urbanistiques une superficie minimale d'espaces non urbanisés et végétalisés de tout projet d'urbanisation (création de plusieurs logement).

Référence : le référentiel quartier durable mentionne une proportion de 30 % d'espaces verts dans le cas où il y a moins de 2.000 m<sup>2</sup> d'espaces verts et bleus dans un périmètre

de 700 mètres autour des limites du site. Dans les autres cas, il est souvent admis une proportion minimale de 15 % d'espaces végétalisés.

> **PMO 2.5.4. IMPOSER, DANS TOUT PROJET, ET POUR CHAQUE PARCELLE, UN QUOTA MAXIMUM D'IMPERMÉABILISATION**

⊕ CARTE :/

A l'instar des espaces verts, l'urbanisation, par l'artificialisation des sols, entraîne une perte d'espaces perméables favorisant donc l'infiltration des eaux pluviales.

Afin de limiter cette perte, il conviendrait d'imposer dans des prescriptions urbanistiques une superficie maximale d'imperméabilisation pour tout projet d'urbanisation (création de plusieurs logement).

Référence : le référentiel quartier durable mentionne une proportion en surfaces perméables de minimum 30 % de la surface totale du site sur lequel est développé le quartier durable.

## OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 3

### ENJEU 3 : CADRER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET TOURISTIQUES

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.3.1. Viser une logique de concentration commerciale et non de dilution	PMO.3.1.1. Orienter le type d'achat et la superficie pour chaque centralité du territoire et hors centralité
	PMO.3.1.2. Maintenir les grandes surfaces sur l'axe de la Porallée et la rue du Chalet sans en développer davantage (offre suffisante rencontrée)
	PMO.3.1.3. Redynamiser et diversifier l'offre commerciale au sein des centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps
	PMO.3.1.4. Ne plus accepter de 'parcs commerciaux'
	PMO.3.1.5. Orienter les enseignes et commerces 'locomotives' sur la centralité commerciale d'Aywaille (et non l'axe de la Porallée)
O.3.2. Accueillir les activités économiques au sein de trois lieux privilégiés	PMO.3.2.1. Renforcer la zone d'activité économique de Harzé
	PMO.3.2.2. Accueillir des entreprises compatibles avec les contraintes physiques sur Raborive
	PMO.3.2.3. Intégrer des îlots d'entreprise au sein de la Porallée, en lien avec la gare et pôles bus structurants
O.3.3. Améliorer l'accessibilité et la visibilité des lieux touristiques	PMO.3.3.1. Développer de nouvelles infrastructures de mobilité pour favoriser l'accessibilité des lieux touristiques
	PMO.3.3.2. Diversifier l'offre en hébergement touristique
	PMO.3.3.3. Améliorer l'information sur l'offre touristique
	PMO.3.3.4. Intégrer l'Amblève comme un élément de loisir/touristique à part entière

## OBJECTIF 3.1. VISER UNE LOGIQUE DE CONCENTRATION COMMERCIALE ET NON DE DILUTION

Dans le but de bien cadrer le développement des activités commerciales, la volonté est de favoriser une logique de regroupement commercial, plutôt que d'éparpillement sur l'ensemble du territoire.

De ce fait, la centralité de pôle d'Aywaille et la centralité secondaire de Sougné-Remouchamps sont bien entendu prioritaires pour l'accueil d'activités commerciales.

### › PMO.3.1.1. ORIENTER LE TYPE D'ACHAT ET LA SUPERFICIE POUR CHAQUE CENTRALITÉ DU TERRITOIRE ET HORS CENTRALITÉ

⊕ CARTE : /

Cela signifie que le développement de fonctions commerciales structurantes (commerces de plus de 400 m<sup>2</sup>, grandes surfaces, enseignes d'habillement, magasins de bricolages...) doit être privilégié au sein des centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps. La volonté est de dynamiser le commerce en centre-ville et de soutenir son développement, y compris en lien avec les fonctions touristiques présentes et les événements culturels

Cet objectif n'exclut toutefois pas le développement d'activités locales à destination des particuliers au sein des autres entités, telles que des commerces de proximités (boulangerie, boucherie, pharmacie, petite supérette,...), vente à la ferme ou encore points de vente liées à la valorisation de ressources locales ou en lien avec le tourisme.

Le tableau ci-dessous différencie pour chaque centralité/hors centralité, le type d'achat qu'il peut accueillir et la superficie associée.

Les trois types d'achats sont en lien avec le SDT Wallon :

- Achats légers : Achats de produits non pondéreux réalisés à une fréquence d'une fois tous les deux mois (en moyenne), essentiellement relatifs à l'équipement de la personne (vêtements, chaussures, accessoires, soins du corps, pharmacies, etc.), à l'équipement de la maison pour des produits légers (articles de ménage et décoration) et aux loisirs pour des produits légers (sports, librairie, multimédia, etc.).
- Achats alimentaires : Achats réalisés à une fréquence d'une à plusieurs fois par semaine (en moyenne) pour répondre aux besoins d'alimentation du ménage.
- Achats lourds : Achats de produits pondéreux réalisés à une fréquence faible (de plusieurs fois par an), essentiellement relatifs à l'équipement de la maison pour des produits lourds (meublier, appareils électroménagers, bricolage) et aux loisirs pour des produits lourds (transport, gros équipements de sport, camping, animaux).

	Achat léger			Achat alimentaire			Achat lourd		
	<400 m <sup>2</sup>	400-1500 m <sup>2</sup>	>1500 m <sup>2</sup>	<400 m <sup>2</sup>	400-1500 m <sup>2</sup>	>1500 m <sup>2</sup>	<400 m <sup>2</sup>	400-1500 m <sup>2</sup>	>1500 m <sup>2</sup>
Centre d'Aywaille	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Non	Non
Centre de Sougné-Remouchamps	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Non	Non	Non
Axe de la Porallée	Non	Non	Non	Non	Maintenir l'existant sans +		Maintenir l'existant sans +		
Axe de la rue du Chalet	Non	Non	Non	Non	Maintenir l'existant sans +		Maintenir l'existant sans +		
Centre d'Awan	ok	Non	Non	ok	Non	Non	Non	Non	Non
Cœurs de village	ok	Non	Non	ok	Non	Non	Non	Non	Non
Hameaux et espaces excentrés	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Notons que les ventes à la ferme sont acceptées partout.

- > **PMO 3.1.2. MAINTENIR LES GRANDES SURFACES SUR L'AXE DE LA PORALLÉE ET LA RUE DU CHALET SANS EN DÉVELOPPER D'AVANTAGE (OFFRE SUFFISANTE RENCONTRÉE)**

⊕ CARTE : /

Les grandes surfaces (particulièrement alimentaires et de bricolage) déjà présentes sur les deux axes d'entrées d'Aywaille, à savoir la Porallée et la rue du Chalet, sont maintenues à ces endroits, mais l'offre actuelle étant déjà bien suffisante, il est recommandé de ne plus en développer davantage.

- > **PMO.3.1.3. REDYNAMISER ET DIVERSIFIER L'OFFRE COMMERCIALE AU SEIN DES CENTRALITÉS D'AYWAILLE ET SOUGNÉ-REMOUCHAMPS**

⊕ CARTE : /

⊕ MESURE : APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT MARKETING

Concernant spécifiquement les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps, la volonté est de redynamiser le commerce en centre-ville et de soutenir son développement, y compris en lien avec les fonctions touristiques présentes et les événements culturels.

- > **PMO.3.1.4. NE PLUS ACCEPTER DE 'PARCS COMMERCIAUX'**

⊕ CARTE : /

On entend ici par parc commercial ; un développement simultané de plusieurs libres services autour d'un parage commun. Ce modèle de développement commercial est dépassé en terme de bon aménagement du territoire. Le territoire d'Aywaille possède déjà plusieurs petits parcs commerciaux le long de l'axe de la Porallée. La volonté est de ne pas en développer davantage.

- > **PMO 3.1.5. ORIENTER LES ENSEIGNES ET COMMERCE 'LOCOMOTIVES' SUR LA CENTRALITÉ COMMERCIALE D'AYWAILLE (ET NON L'AXE DE LA PORALLÉE)**

⊕ CARTE : /

Les enseignes dites « locomotives » sont les enseignes importantes dont la présence au sein d'un lieu commercial va augmenter la fréquentation de la zone, et donc être bénéfique aux autres commerces présents.

Si une enseigne de ce type venait à vouloir s'installer sur la commune, le centre d'Aywaille doit être privilégié à l'axe de la Porallée, en vue de redynamiser le centre-ville historique.

## **OBJECTIF 3.2. ACCUEILLIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU SEIN DE TROIS LIEUX PRIVILÉGIÉS**

Cet objectif permet d'assurer un développement économique du territoire communal, tout en orientant les activités économiques jugées incompatibles avec la fonction d'habitat.

Trois lieux privilégiés ont été identifiés, faisant chacun l'objet d'une mise en œuvre spécifique : la zone d'activités économiques de Harzé, celle de Raborive, et l'axe de la Porallée.

Les recommandations liées aux zones d'activités économiques sont présentées dans la suite (voir chapitre 5-1-5).

- > **PMO 3.2.1. RENFORCER LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE HARZÉ**

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION | M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⊕ MESURE : ETENDRE LA ZAE DE HARZÉ

Cette zone doit dorénavant être prioritaire pour l'accueil de toute activité économique non compatible avec de l'habitat. Etant donné que le parc arrive à saturation, il est envisagé une extension de ce site, nécessitant une révision au Plan de secteur.

Il faudra également veiller à la connexion bus, piétonnes et vélos pour ce site stratégique.

› **PMO 3.2.2. ACCUEILLIR DES ENTREPRISES COMPATIBLES AVEC LES CONTRAINTES PHYSIQUES SUR RABORIVE**

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

⊕ MESURE : RÉALISER UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE DANS LE CADRE DE L'APPUI AUX COMMUNES SINISTRÉES

Cette zone économique est maintenue pour l'accueil d'activités, malgré la présence d'une zone inondable forte et moyenne sur une partie du site.

Seule une/des entreprise(s) proposant des mesures de lutte contre les inondations pourra y être acceptée.

› **PMO 3.2.3. INTÉGRER DES ÎLOTS D'ENTREPRISE AU SEIN DE LA PORALLÉE, EN LIEN AVEC LA GARE ET PÔLES BUS STRUCTURANTS**

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

⊕ MESURE : MENER UNE ÉTUDE/RÉFLEXION AVEC LA SPI POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ÎLOTS D'ENTREPRISE AU SEIN DE LA PORALLÉE

En vue de la volonté de créer un boulevard urbain sur l'axe de la Porallée (voir O.4.1.) la mixité de cette zone est à prévoir, via notamment l'installation de petits îlots d'entreprises, compatibles avec une mixité de fonctions (bureaux, commerces, habitat).

### OBJECTIF 3.3. AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET LA VISIBILITÉ DES LIEUX TOURISTIQUES

La finalité recherchée au niveau de la fonction touristique sur le territoire communal n'est pas d'intensifier l'offre en activité touristique, déjà actuellement très large, mais de mieux communiquer sur les possibilités d'activités, d'améliorer l'accueil des touristes ainsi que de développer une accessibilité plus aisée à ces lieux.

› **PMO 3.3.1. DÉVELOPPER DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX TOURISTIQUES**

⊕ CARTE : M03 - RÉSEAUX DE COMMUNICATION

La liaison cyclable touristique proposée (voir PMO.6.2.3.) dans la Vallée, en poursuite du RAVeL, de Comblain à Quarreux permettra de desservir les activités touristiques de la Vallée (centre d'Aywaille, Amblève, Grottes de Remouchamps, Ninglinspo, Fonds de Quarreux), de même qu'une nouvelle liaison de bus touristiques saisonnière (voir PMO.6.1.4.) de la gare vers Quarreux.

Le projet d'un nouveau parking à Sougné-Remouchamps, d'une capacité de 120 places, en face du centre récréatif sera bénéfique pour améliorer l'accessibilité des Grottes de Remouchamps (actuellement compliquée).

Au niveau du centre d'Aywaille, une meilleure signalisation des parkings pour les visiteurs est à prévoir, ainsi qu'une meilleure connexion entre le RAVeL et le centre-ville (information et liaison).

› **PMO 3.3.2. DIVERSIFIER L'OFFRE EN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

⊕ CARTE : /

L'offre en hébergement touristique n'étant pas actuellement très diversifiée, il est recommandé d'encourager l'installation de nouveaux types d'hébergements : hébergement insolite et/ou accueils de scouts par exemple.

### > PMO 3.3.3. AMÉLIORER L'INFORMATION SUR L'OFFRE TOURISTIQUE

⊕ CARTE : /

⊕ MESURES : DÉPLACER LE SYNDICAT D'INITIATIVE À LA GARE | DÉVELOPPER DES POINTS D'INFORMATIONS AUX LIEUX TOURISTIQUE STRATÉGIQUES | CRÉER UNE APPLICATION MOBILE SPÉCIFIQUE AU TOURISME

L'information sur l'offre touristique passe tout d'abord par des lieux stratégiques où l'information peut être distribuée :

- Le syndicat d'initiative pourrait déménager dans l'ancienne gare d'Aywaille afin qu'il y ait un réel point d'accueil touristique pour les touristes arrivant en train.
- Des points d'informations aux lieux touristiques stratégiques afin d'informer sur les autres activités présentes sur le territoire.
- Une application mobile spécifique au tourisme sur Aywaille.

Ensuite, l'information touristique distribuée doit permettre de mettre également en avant des activités touristiques moins connues pour les visiteurs d'un jour se rendant dans les attractions « phares » du territoire :

- Pêche, tourisme équestre, réserves naturelles, ...
- Centre d'Aywaille avec offre en Horeca et commerces,
- Balades le long de l'Amblève ou au sein de circuits de promenades.

### > PMO 3.3.4. INTÉGRER L'AMBLÈVE COMME UN ÉLÉMENT DE LOISIR/TOURISTIQUE À PART ENTIÈRE

⊕ CARTE : /

⊕ MESURE : AUGMENTER LES AMÉNAGEMENTS CONVIVIAUX EN BORDURE D'AMBLÈVE

L'existence du RAVeL est déjà une belle opportunité de pouvoir flâner en bordure d'Amblève, son extension jusque Comblain-Au-Pont et potentiellement Quarreux renforcera encore davantage cet aspect.

Au sein des centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps, des aménagements en bordure d'eau (gradins à Aywaille, promenades en bord d'eau, parc,...) permettent déjà de rencontrer également l'objectif.

La volonté est toutefois d'augmenter davantage l'attrait et la perception de l'Amblève comme un élément touristique dans son ensemble. Pour se faire, plusieurs pistes :

- Dès que l'opportunité se présente, augmenter les bancs et aménagements publics en bordure de l'Amblève, que ce soit dans les centralités ou en dehors de celles-ci ;
- Augmenter les connexions entre l'Amblève et les centralités/fonctions structurantes ;
- Communiquer sur les balades existantes en bordure d'eau grâce à l'office du tourisme.

Notons que le RAVeL se termine à Sougné-Remouchamps de manière brutale dans son tracé, et qu'un nouveau pont piéton entre la place située rue du Passeur d'eau et le parc sur l'autre-rive serait un atout touristique considérable et offrirait une liaison plus directe entre le RAVeL et le centre de Sougné-Remouchamps.

## OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 4

### ENJEU 4 : FIXER UNE VISION À LONG TERME POUR LES ZONES MUTABLES DU TERRITOIRE

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.4.1. Convertir l'axe de la Porallée en entrée de ville accueillante, via la création d'un boulevard urbain	PMO 4.1.1. Accueillir des logements et petites activités économiques en complément des commerces existants, afin de créer une mixité des fonctions
	PMO 4.1.2. Ne plus accepter à terme d'activité industrielle
	PMO.4.1.3. Harmoniser le visuel de l'axe : Travail sur l'espace-rue de façade à façade, la végétalisation, l'uniformisation des revêtements, l'éclairage, l'interface commerce-espace public, les plantations, la mutualisation des parkings et accès
	PMO 4.1.4. Réaménager l'îlot en entrée de Sougné-Remouchamps (site Kauffman)
	(PMO.6.2.4.) Développer des trottoirs et une piste cyclable sécurisée le long de l'axe de la Porallée
O.4.2. Orienter le devenir des carrières désaffectées	PMO 4.2.1. Ne pas reprendre d'activité extractrice au sein des trois carrières à intérêt biologique identifiés dans le PCDN
	PMO 4.2.2. Evaluer le potentiel extractif ou mutable des autres carrières
O.4.3. Poursuivre les actions entamées au niveau de la lutte contre l'habitat permanent	PMO.4.3.1. Poursuivre la reconversion des sites concernés par le plan HP et mettre la priorité sur une reconversion de la rue du Fond
	PMO.4.3.2 Poursuivre les actions déjà entamées par la mise en œuvre de l'habitat vert
O.4.4. Orienter le devenir des zones de loisirs	PMO.4.4.1. Maintenir les zones de loisirs présentant encore un intérêt pour l'accueil d'activités de loisir
	PMO.4.4.2. Envisager les autres zones de loisirs comme de potentielles compensations à une révision de plan de secteur
O.4.5. Réaménager les friches du territoire	PMO.4.5.1. Réhabiliter les friches de l'Abattoir d'Awan et de l'ancien cinéma du centre d'Aywaille

## OBJECTIF 4.1. CONVERTIR L'AXE DE LA PORALLÉE EN ENTRÉE DE VILLE ACCUEILLANTE, VIA LA CRÉATION D'UN BOULEVARD URBAIN

Véritable porte d'entrée de la commune depuis l'autoroute, l'axe de la Porallée situé entre Aywaille et Sougné-Remouchamps doit faire l'objet d'une reconversion, tant dans l'accueil de ses fonctions, du traitement de son espace-rue que du partage de l'espace public avec les modes doux. La volonté est, à long terme, de disposer d'une entrée de ville accueillante.

On entend par boulevard urbain, un axe d'entrée de ville structurant, qui permet de concilier la fonction de déplacements avec des espaces publics de qualité, et où les contraintes et nuisances liées au déplacement automobile sont réduites. La transformation doit se faire sur plusieurs aspects détaillés ci-dessous. :

- Les activités à y accueillir : la mixité fonctionnelle doit être encouragée (commerces, logements, bureaux,...).
- Une place accrue pour les modes doux (déplacements vélos et piétons sécurisés).

### > PMO 4.1.1. ACCUEILLIR DES LOGEMENTS ET PETITES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN COMPLÉMENT DES COMMERCE EXISTANTS, AFIN DE CRÉER UNE MIXITÉ DES FONCTIONS

⊕ CARTE : M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⊕ MESURE : RÉALISER UN MASTER PLAN SUR L'AXE DE LA PORALLÉE (D'AYWAILLE À SOUGNÉ-REMOUCHAMPS) EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BOULEVARD URBAIN

Les activités à accueillir doivent favoriser la mixité fonctionnelle : logements, bureaux et petites activités économiques, et ce en complément des activités commerciales déjà existantes.

### > PMO 4.1.2. NE PLUS ACCEPTER À TERME D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

⊕ CARTE : M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⊕ MESURE : RÉALISER UN MASTER PLAN SUR L'AXE DE LA PORALLÉE (D'AYWAILLE À SOUGNÉ-REMOUCHAMPS) EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BOULEVARD URBAIN

La volonté est, à terme, de ne plus accepter l'accueil d'activité industrielle sur l'axe de la Porallée. Ces activités industrielles sont en inadéquation avec la volonté de développer un boulevard urbain, et une entrée de ville accueillante.

### > PMO 4.1.3. HARMONISER LE VISUEL DE L'AXE : TRAVAIL SUR L'ESPACE-RUE DE FAÇADE À FAÇADE, LA VÉGÉTALISATION, L'UNIFORMISATION DES REVÊTEMENTS, L'ÉCLAIRAGE, L'INTERFACE COMMERCE-ESPACE PUBLIC, LES PLANTATIONS, LA MUTUALISATION DES PARKINGS ET ACCÈS

⊕ CARTE : M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⊕ MESURE : RÉALISER UN MASTER PLAN SUR L'AXE DE LA PORALLÉE (D'AYWAILLE À SOUGNÉ-REMOUCHAMPS) EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BOULEVARD URBAIN

L'harmonisation du visuel de l'axe passe par une série d'éléments :

- Le traitement de l'espace-rue : un travail de façades à façades est nécessaire, avec des espaces publics de qualité et végétalisés ;
- Un travail sur l'éclairage et l'uniformisation des revêtements ;
- La mutualisation des parkings et accès.

### > PMO 4.1.4. RÉAMÉNAGER L'ÎLOT EN ENTRÉE DE SOUGNÉ-REMOUCHAMPS (SITE KAUFFMAN)

⊕ CARTE : /

⊕ MESURE : ÉLABORER UN SOL SUR L'ÎLOT EN ENTRÉE DE SOUGNÉ-REMOUCHAMPS (ENTRE LA N633 ET LA RUE DU PARC)

Cet îlot, situé le long de la N633 et de la rue du Parc, intègre le site Kauffman (qui a prévu de déménager dans les 4 ans) et une série de parcelles encore disponibles à l'urbanisation. Il s'agit de proposer une vision globale et cohérente sur cet îlot, rencontrant la volonté de créer un boulevard urbain entre les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps.

- > (PMO 6.2.4. DÉVELOPPER DES TROTTOIRS ET UNE PISTE CYCLABLE SÉCURISÉE LE LONG DE L'AXE DE LA PORALLÉE)

## OBJECTIF 4.2. ORIENTER LE DEVENIR DES CARRIÈRES DÉSAFFECTÉES

Rappelons que sur la commune d'Aywaille, plus aucune zone d'extraction n'est actuellement en activité. Certaines ont été identifiées dans le PCDN comme à préserver au vu de leur qualité environnementale. Les autres carrières nécessitent une étude plus approfondie afin d'identifier leur devenir.

- > PMO 4.2.1. NE PAS REPRENDRE D'ACTIVITÉ EXTRACTRICE AU SEIN DES TROIS CARRIÈRES À INTÉRÊT BIOLOGIQUE IDENTIFIÉS DANS LE PCDN

⊕ CARTE : /

Le Plan Communal de Développement de la Nature mentionne 2 carrières dont la reprise de l'activité est à proscrire en raison des habitats biologiques présents : la carrière de la « Roche Sanglante » et la carrière de Niaster. Cette dernière est reprise en SGIB et le classement en réserve naturelle sur la majeure partie (sauf la frange ouest et sud) est recommandée par le PCDN.

Dans la carrière de Sècheval la reprise de l'exploitation est déconseillée (zone centrale de la structure écologique principale).

Leur affectation en zone de dépendance d'extraction n'est donc plus approprié. Il s'agit de zones qui pourraient 'muter' en zone non urbanisable et servir dès lors de compensation à d'éventuelles révision de plan de secteur.

- > PMO 4.2.2. ÉVALUER LE POTENTIEL EXTRACTIF OU MUTABLE DES AUTRES CARRIÈRES

⊕ CARTE : M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⊕ MESURE : RÉALISER UNE ÉTUDE D'ORIENTATION AFIN D'ÉVALUER LE POTENTIEL DE TRANSFORMATION OU REVALORISATION DES CARRIÈRES

Les autres carrières doivent faire l'objet d'une étude complémentaire<sup>2</sup> afin d'évaluer leur potentiel extractif, ainsi que bien entendu leur sensibilité biologique. Ces carrières sont donc potentiellement mutables, l'étude complémentaire devra déterminer si l'affectation actuelle en zone de dépendance d'extraction reste pertinente.

## OBJECTIF 4.3. POURSUIVRE LES ACTIONS ENTAMÉES AU NIVEAU DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT PERMANENT

La commune d'Aywaille fait déjà figure d'exemple dans sa lutte contre l'habitat permanent. L'objectif est donc simplement de poursuivre les actions déjà mises en place.

- > PMO 4.3.1. POURSUIVRE LA RECONVERSION DES SITES CONCERNÉS PAR LE PLAN HP ET METTRE LA PRIORITÉ SUR UNE RECONVERSION DE LA RUE DU FOND

⊕ CARTE : M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

<sup>2</sup> Notons que dans ce cadre, le DNF a été consulté à de multiples reprises afin d'avoir leurs avis sur l'existence d'autres carrières que les trois mentionnées dans le PCDN qui présenteraient un intérêt biologique. Malheureusement, les demandes sont restées à ce jour (mars 2023) sans réponse.

⊕ MESURE : ELABORER UN SAR SUR LA RUE DU FOND

La commune d'Aywaille est déjà pionnière en terme de plan lié à l'habitat permanent. Il faut donc poursuivre sur cette voie. Avec, comme priorité, la reconversion de la rue du Fond, qui pourrait être réalisée grâce à l'outil SAR (Site à Réaménager).

Notons que 4 campings sont concernés par le plan d'habitat permanent : campings touristiques « Arkéo », « Plein Soleil » et « Château de Dieupart » et camping de caravanage « Moulin du Diable ».

› **PMO 4.3.2. POURSUIVRE LES ACTIONS DÉJÀ ENTAMÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE L'HABITAT VERT**

⊕ CARTE : /

Il s'agit de la poursuite des actions déjà entamées par la commune d'Aywaille dans ce domaine.

## OBJECTIF 4.4. ORIENTER LE DEVENIR DES ZONES DE LOISIRS

L'analyse contextuelle a mis en évidence qu'il y a 15 zones de loisirs sur le territoire, dont plusieurs qui sont non occupées. La pertinence de l'affectation en zone de loisir pour ces dernières est donc posée. La volonté est ici d'orienter le devenir des zones de loisirs afin d'identifier pour chacune d'entre elles si oui, ou non, l'affectation en zone de loisirs doit être maintenue.

› **PMO 4.4.1. MAINTENIR LES ZONES DE LOISIRS PRÉSENTANT ENCORE UN INTÉRÊT POUR L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS DE LOISIR**

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Il s'agit tout d'abord de 5 zones présentant déjà des activités de loisir actuellement :

- Monde Sauvage d'Aywaille (n°2 sur la carte des zones de loisirs dans l'analyse contextuelle) ;
- Camping de Quarreux (n°13) ;
- Moulin de Martinrive (Gîte et réception) (n°3) ;
- Habitations et camping de Han (n°10) ;
- Habitations et camping de Nonceveux (n°11).

Ainsi que de deux autres zones ayant accueillis par le passé des activités de loisirs mais actuellement sans occupation, mais présentant un potentiel récréatif à court terme :

- Rouge-Thier, ancien camping et pêcheur, potentiel de valorisation (n°1).
- Ancien camping de Martinrive (projet de Tiny House) (n°4).

La zone de loisir entre Aywaille et Harzé (comprenant 'Chant des oiseaux') présente également un potentiel d'accueil pour de l'hébergement touristique.

A celles-ci s'ajoute la zone de loisir à Sedoz sur Nonceveux (n°12), qui est en grande partie déjà urbanisée, hormis deux grands terrains en bordure d'Amblève. Sa localisation en bordure d'Amblève peut justifier la présence d'une zone de loisir. Il est prématuré à ce stade de muter cette zone de loisir (notamment en vue d'éventuels aménagements en bordure d'Amblève pour la gestion des eaux, dont la présence d'aménagement liés aux loisirs et à la détente sont compatibles).

*Voir détails au chapitre 5-1-4 relatif à la zone de loisir à vocation récréative.*

› **PMO.4.4.2. ENVISAGER LES AUTRES ZONES DE LOISIRS COMME DE POTENTIELLES COMPENSATIONS À UNE RÉVISION DE PLAN DE SECTEUR**

⊕ CARTE : M01 – MESURES GUIDANT L'URBANISATION | M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⊕ MESURE : RÉVISER LE PLAN DE SECTEUR SUR LES ZONES DE LOISIRS À MUTER

Les autres zones de loisirs ne présentent pas d'activité de loisir actuellement, et sont relativement éloignées des centralités de la commune. Leur affectation en zone de loisir pose dès lors question. Il s'agit de zones qui pourraient 'muter' en zone non urbanisable et servir dès lors de compensation à d'éventuelles révision de plan de secteur.

*Voir détails au chapitre 5-1-4 relatif aux zones de loisir à muter, et au chapitre 6-3 relatif aux révisions de plan de secteur envisagées.*

## OBJECTIF 4.5. RÉAMÉNAGER LES FRICHES DU TERRITOIRE

La volonté est de recycler les friches identifiées en encadrant leur reconversion, en envisageant toutes les opportunités offertes par ces sites et dans le but de rencontrer les besoins du territoire.

### > PMO 4.5.1. RÉHABILITER LES FRICHES DE L'ABATTOIR D'AWAN ET DE L'ANCIEN CINÉMA DU CENTRE D'AYWAILLE

⊕ CARTE : M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⊕ MESURE : INTÉGRER L'ABATTOIR D'AWAN DANS L'ÉTUDE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZACC

Ces friches se situent toutes deux au cœur d'un tissu bâti structurant, il est nécessaire de les réhabiliter en veillant :

- A y installer une fonction structurante pour la centralité, en adéquation avec le voisinage ;
- A veiller aux liaisons modes doux (particulièrement pour l'Abattoir d'Awan qui se situe à proximité de la ZACC susceptible d'être mise en œuvre à court terme).

Concernant l'abattoir d'Awan, il est important qu'il soit insérer dans le périmètre SOL relatif à la mise en œuvre de la ZACC en vue de réaliser une réflexion stratégique globale.

## OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 5

### ENJEU 5 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS ET SERVICES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.5.1. Diversifier l'offre en logements à la fois pour les familles et pour les petits ménages	<p>(PMO.1.3.1.) Sur les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps, développer à la fois de plus petits logements et des logements qualitatifs avec jardins pour ré-attirer les familles</p> <p>(PMO.1.4.1.) Au sein du village d'appui d'Awan, développer prioritairement des logements qualitatifs avec jardin pour familles</p>
O.5.2. Veiller à une bonne adéquation entre l'offre en services et infrastructures publiques et le développement de la population	<p>PMO.5.2.1. Augmenter la part de logements sociaux/publics au sein de la commune</p> <p>(PMO.1.3.3.) Développer les services de base et infrastructures d'utilité communale voire supra-communale au sein des centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps</p> <p>(PMO 1.4.4.) Développer les services de base au sein du village d'appui d'Awan</p> <p>PMO 5.2.2 Augmenter les équipements et services dédiés aux personnes âgées</p> <p>PMO.5.2.3. Améliorer le niveau d'équipements (égouttage, eau, électricité) en lien avec la structuration du territoire</p>
O.5.3. Limiter le développement de l'habitat léger	PMO.5.3.1. Privilégier l'habitat léger à vocation de loisir, et non dans le cadre d'un habitat
O.5.4. Disposer d'espaces publics conviviaux et de qualité	<p>PMO.5.4.1. Aménager les espaces publics existants pour laisser la place à la mobilité active et améliorer la convivialité</p> <p>PMO.5.4.2. Pérenniser le parc de Sougné-Remouchamps</p> <p>PMO.5.4.3. Augmenter le nombre de rues où les usages sont partagés ou entièrement dédiés à l'usager doux (rues pittoresques)</p>

## OBJECTIF 5.1. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS À LA FOIS POUR LES FAMILLES ET POUR LES PETITS MÉNAGES

L'analyse des besoins en logements a montré la nécessité de poursuivre un développement de logements familiaux, mais également d'augmenter l'offre en plus petits logements adaptés aux ménages de plus petites tailles (notamment en lien avec le vieillissement de la population et à la modification de la structure des ménages).

Cet objectif est déjà rencontré dans l'enjeu 1.

- > (VOIR PMO.1.3.1. SUR LES CENTRALITÉS D'AYWAILLE ET SOUGNÉ-REMOUCHAMPS, DÉVELOPPER À LA FOIS DE PLUS PETITS LOGEMENTS ET DES LOGEMENTS QUALITATIFS AVEC JARDINS POUR RÉ-ATTIRER LES FAMILLES)
- > (VOIR PMO.1.4.1. AU SEIN DU VILLAGE D'APPUI D'AWAN, DÉVELOPPER PRIORITAIREMENT DES LOGEMENTS QUALITATIFS AVEC JARDIN POUR FAMILLES)

## OBJECTIF 5.2. VEILLER À UNE BONNE ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE EN SERVICES ET INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA POPULATION

La volonté est d'assurer le niveau d'équipements collectifs publics en phase avec le développement du logement.

Les besoins identifiés se situeront principalement au niveau des équipements et services destinés aux personnes âgées, de même qu'un renforcement de l'offre en logements sociaux/publics.

- > PMO 5.2.1. AUGMENTER LA PART DE LOGEMENTS SOCIAUX/PUBLICS AU SEIN DE LA COMMUNE

⊕ CARTE : /

Afin de pouvoir augmenter la part de logements sociaux/publics, nous recommandons que chaque nouveau projet proposant plus de 10 logements comprenne un minimum de 10% de logements publics.

- > (PMO.1.3.3. DÉVELOPPER LES SERVICES DE BASE ET INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ COMMUNALE VOIRE SUPRA-COMMUNALE AU SEIN DES CENTRALITÉS D'AYWAILLE ET SOUGNÉ-REMOUCHAMPS)
- > (PMO.1.4.4. DÉVELOPPER LES SERVICES DE BASE AU SEIN DU VILLAGE D'APPUI D'AWAN)
- > PMO 5.2.2. AUGMENTER LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DÉDIÉS AUX PERSONNES ÂGÉES

⊕ CARTE : /

L'analyse des besoins a mis en évidence le vieillissement de la population, qui concerne de manière globale la Wallonie et qui touchera également la commune d'Aywaille. Dès lors, les équipements et services dédiés aux seniors doivent être développés en prévision. Cela concerne à la fois les équipements matériels tels que résidences-services, maisons de repos, mais également les services immatériels (aide à domicile, groupes de paroles,...).

Les équipements type maisons de repos et résidences services doivent se situer préférentiellement au sein des centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps, ou du village d'appui d'Awan.

› **PMO 5.2.3. AMÉLIORER LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS (ÉGOUTTAGE, EAU, ÉLECTRICITÉ) EN LIEN AVEC LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE**

⊕ CARTE : /

Il s'agit ici surtout de prioriser l'épuration (égouttage et traitement des eaux usées), en priorité, des centralités (Aywaille et Sougné-Remouchamps) et du village d'appui d'Awan. Les extensions des réseaux d'électricité et eau doivent concerner, en priorité, les poches urbanisables stratégiques au sein de ces entités.

### **OBJECTIF 5.3. LIMITER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT LÉGER**

Les demandes pour de l'habitat léger deviennent problématiques en termes d'intégration dans le tissu bâti existant, mais également le risque de développement de l'habitat permanent, problématique déjà fort importante sur le territoire communal.

Encadrer le développement de l'habitat léger est dès lors nécessaire (et devra être intégré dans le futur GCU en termes d'intégration dans le tissu bâti).

› **PMO 5.3.1. PRIVILÉGIER L'HABITAT LÉGER À VOCATION DE LOISIR, ET NON DANS LE CADRE D'UN HABITAT**

⊕ CARTE : /

⊕ MESURE : RÉALISER UN GUIDE COMMUNAL D'URBANISME

Afin d'éviter la problématique de l'habitat permanent et de limiter le nombre de demandes pour de l'habitat léger, la volonté est de permettre celui-ci uniquement dans le cadre du loisir, et non pour de l'habitat.

### **OBJECTIF 5.4. DISPOSER D'ESPACES PUBLICS CONVIVIAUX ET DE QUALITÉ**

Cet objectif concerne aussi bien des espaces publics qui se veulent structurants et de grande envergure (tel que sur Aywaille par exemple), que des espaces publics plus ponctuels ou encore des rues ou tronçons de rue.

› **PMO 5.4.1. AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS POUR LAISSER LA PLACE À LA MOBILITÉ ACTIVE ET AMÉLIORER LA CONVIVIALITÉ**

⊕ CARTE : M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⊕ MESURES : ELABORER UN SOL SUR LE QUARTIER DE LA GARE, ET DONNER UNE AFFECTATION À LA ZONE BLANCHE | RÉAMÉNAGER L'ESPACE PUBLIC RUE DU PASSEUR D'EAU À SOUGNÉ-REMOUCHAMPS AVEC LA CRÉATION D'UN NOUVEAU PONT PIÉTON-CYCLABLE | RÉAMÉNAGER L'ESPACE DEVANT LA BIBLIOTHÈQUE D'HARZÉ EN ESPACE PUBLIC CONVIVIAL

Ce principe de mise en œuvre concerne en particulier les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps ainsi que du village d'appui d'Awan.

- Réaménagement des abords de la gare à Aywaille, qui présente un gros potentiel de reconversion.
- Réaménagement de la Place d'Aywaille (en cours).
- Réaménagement de la place publique de Sougné-Remouchamps (actuel parking) près de la rue du Passeur d'eau avec la possibilité de développer un pont piéton/vélo entre le parc de Sougné-Remouchamps et la rue du Passeur d'eau.
- Awan : centralité à créer entre la boulangerie 'Maison des Saveurs' et l'ancien abattoir situé en face, ces éléments doivent être intégrés dans le cadre du SOL relatif à la mise en œuvre de la ZACC. Possibilité également de recréer des espaces publics structurants au sein de la ZACC « La Belle Croix » lorsqu'elle sera mise en œuvre.

Nous mettons également en avant le parking / espace public devant la bibliothèque à Harzé qui mériterait également d'être réaménagé en vue d'augmenter sa convivialité.

La volonté sur ces lieux est de laisser davantage de place à la mobilité active, en dégageant ou limitant les espaces dédiés à la voiture, et en prévoyant par exemple des stationnements dédiés aux vélos.

#### > PMO 5.4.2. PÉRENNISER LE PARC DE SOUGNÉ-REMOUCHAMPS

⊕ CARTE : M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⊕ MESURE : RÉVISER LE PLAN DE SECTEUR SUR LE PARC DE SOUGNÉ-REMOUCHAMPS

Le parc actuel à Sougné-Remouchamps (rue du Parc) doit être pérennisé. Or, il se situe en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur. Nous proposons une révision de Plan de secteur à cet endroit afin de l'affecter en zone de parc.

#### > PMO 5.4.3. AUGMENTER LE NOMBRE DE RUES OÙ LES USAGES SONT PARTAGÉES OU ENTIÈREMENT DÉDIÉS À L'USAGER DOUX (RUES PITTORESQUES)

⊕ CARTE : M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⊕ MESURE : CRÉER DE NOUVELLES RUES PITTORESQUES PRIORITAIREMENT SUR AYWAILLE, SOUGNÉ-REMOUCHAMPS ET AWAN

A Aywaille, certaines rues ont déjà été réaménagées dans ce sens et peuvent servir d'exemple : rue sur les Cours, Rue Saint-Pierre, Rue Hongrée.

A Awan, la rue Awan-Goza a également été réaménagée de manière plus partagée, avec un revêtement uniforme et un couloir d'eau central. Cette rue peut également servir d'exemple.

Quelques rues identifiées comme prioritaires pour le réaménagement en espace plus convivial et partagé :

- Aywaille : rue Dierin Patar, rue Gérardrie, rue du Centre.
- Sougné-Remouchamps : Rue Petit Broux, rue Passeur d'eau, rue Lambier, rue Bas Rivage, rue Houbière.
- Awan : Awan-Eglise, Awan-Fond de la Ville sur une partie.
- Harzé : rue Sous-le-Château, rue du Chaffour avec Place de Chézy, Rue du Wayai jusqu'au croisement avec la rue Sous-le-Château

Les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps ainsi que le village d'appui d'Awan sont prioritaires.

## OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 6

### ENJEU 6 : DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES AU TOUT À LA VOITURE

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.6.1. Intensifier l'offre en transport en commun en lien avec la structuration du territoire et l'offre touristique	PMO.6.1.1. Intensifier la desserte bus sur la Vallée et vers Awan et maintenir les autres liaisons structurantes
	PMO.6.1.2. Intensifier la desserte bus vers le parc d'activité économique de Harzé
	PMO.6.1.3. Etendre la liaison express Liège - Aywaille vers la Vallée
	PMO.6.1.4. Intensifier les aménagements autour des arrêts de bus structurants actuels et futurs afin d'en faire de réels pôles d'échange - faciliter le report de modes
	PMO 6.1.5. Intensifier les aménagements et la mixité des fonctions dans le quartier de la gare d'Aywaille afin d'en faire un réel pôle d'échange
	PMO.6.1.6. Créer une nouvelle liaison bus touristique saisonnière de la gare vers Quarreux, desservant les pôles touristiques structurants
O.6.2. Créer des liaisons dédiées au modes doux qui soient structurantes	PMO.6.2.1. Développer en priorité des liaisons cyclables sécurisées entre la Vallée et Awan, Harzé, Nonceveux et Kin-Stoqueu
	PMO.6.2.2. Développer dans un second temps des liaisons cyclables inter-villages
	PMO.6.2.3. Créer une liaison cyclable continue dans la Vallée, en poursuite du RAVEL, de Comblain à Stoumont
	PMO.6.2.4. Développer des trottoirs et une piste cyclable sécurisée le long de l'axe de la Porallée
	PMO.6.2.5. Augmenter les connexions entre le RAVeL et l'axe Aywaille – Sougné-Remouchamps
	PMO.6.2.6. Sécuriser les traversées modes doux aux carrefours problématiques, et en lien avec les services et infrastructures
	PMO.6.2.7. Prévoir du stationnement vélo en lien avec les liaisons cyclables et activités structurantes

## OBJECTIF 6.1. INTENSIFIER L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN EN LIEN AVEC LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE ET L'OFFRE TOURISTIQUE

La volonté est de pouvoir disposer à terme d'une offre en transport en commun structurante pour les habitants du territoire d'Aywaille, comme alternative au tout à la voiture, et ce en lien avec la structuration du territoire définie précédemment, ainsi qu'avec l'offre touristique existante.

Ce renforcement de l'offre doit se faire à la fois via un renforcement/maintien de certaines lignes de bus structurantes, et la mise en place de réels « pôles d'échange » au sein des centralités (Aywaille et Sougné-Remouchamps), du village d'appui d'Awan et du village de Nonceveux identifié comme un village où l'accessibilité doit être renforcée (car isolé à l'est du territoire).

### > PMO 6.1.1. INTENSIFIER LA DESSERTE BUS SUR LA VALLÉE ET VERS AWAN ET MAINTENIR LES AUTRES LIAISONS STRUCTURANTES

⊕ CARTE : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATION

Un village en particulier doit être renforcé au niveau de l'offre en transport en commun, à savoir le village d'Awan. Actuellement seules deux lignes y passent : la ligne 165 reliant Hamoir à Aywaille, et la ligne 465 reliant Barvaux, Bomal, Aywaille et La Reid.

Il a été relaté lors des ateliers participatifs dans le cadre du SDC que ces bus étaient saturés aux heures scolaires. Au vu des projets à venir sur Awan et la volonté de renforcer cette entité, les lignes de bus doivent y être renforcées.

La vallée doit également voir un renforcement de sa liaison bus d'Aywaille à Nonceveux, à la fois pour les déplacements quotidiens (liaisons scolaires, travail), et également touristiques (voir le PMO6.1.4 ci-dessous).

### > PMO.6.1.2. INTENSIFIER LA DESSERTE BUS VERS LE PARC D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE HARZÉ

⊕ CARTE : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

Au vu de la volonté d'étendre la zone d'activité économique de Harzé, et de la volonté des autorités communales de déplacer le service travaux sur cette zone, il semble important d'intensifier la desserte bus vers le PAE de Harzé. Et ce, d'autant plus au vu de la faible desserte actuelle de la zone (actuellement une seule ligne, la 265, à faible passage, qui relie le centre d'Aywaille à Verleumont en passant par Lierneux). Cela se justifie également d'autant plus par l'augmentation importante de population ces 20 dernières années sur l'ancienne commune de Harzé (regroupant Paradis-Houssonloge, Harzé et Havelange).

### > PMO 6.1.3. ETENDRE LA LIAISON EXPRESS LIÈGE - AYWAILLE VERS LA VALLÉE

⊕ CARTE : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

Une liaison express (E69 Liège – Bastogne – Arlon) relie le territoire d'Aywaille à Liège en environ 30 min. Le problème actuel est que l'arrêt se situe à la sortie autoroutière de Sougné-Remouchamps (sous le pont, à proximité du parking covoiturage). Il n'y a donc aucune liaison avec le centre d'Aywaille.

Etirer cette ligne jusqu'à un lieu stratégique dans la Vallée (axe de la Porallée) serait grandement bénéfique pour la multimodalité (connexion avec les piétons, vélos, activités structurantes).

### > PMO 6.1.4. INTENSIFIER LES AMÉNAGEMENTS AUTOUR DES ARRÊTS DE BUS STRUCTURANTS ACTUELS ET FUTURS AFIN D'EN FAIRE DE RÉELS PÔLES D'ÉCHANGE - FACILITER LE REPORT DE MODES

⊕ CARTE : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

Au sein du diagnostic, 4 arrêts de bus structurants ont été identifiés (selon la définition du vademecum de la CPDT<sup>3</sup>) : la place d'Aywaille, la gare SNCB d'Aywaille, l'institut St-Raphaël, le Pont de Sougné.

A ces quatre arrêts déjà structurants actuellement, nous proposons d'intensifier deux autres arrêts de bus qui deviendront structurants dans le futur :

- Arrêts dans le centre d'Awan (un dans chaque sens) : au vu de l'intensification de ce village, identifié comme village structurant, et de la disponibilité foncière, cet arrêt devrait devenir structurant dans le futur.
- L'arrêt de bus à Nonceveux, actuellement très insécurisant en bordure de voirie régionale, qui mériterait d'être sécurisé et réaménagé afin de favoriser la connexion du village de Nonceveux avec le réseau de bus.

La volonté est que ces 6 arrêts deviennent des pôles d'échanges favorisant le report de mode et l'intermodalité.

#### > PMO 6.1.5. INTENSIFIER LES AMÉNAGEMENTS ET LA MIXITÉ DES FONCTIONS DANS LE QUARTIER DE LA GARE D'AYWAILLE AFIN D'EN FAIRE UN RÉEL PÔLE D'ÉCHANGE

⊕ CARTE : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

⊕ MESURE : ELABORER UN SOL SUR LE QUARTIER DE LA GARE, ET DONNER UNE AFFECTATION À LA ZONE BLANCHE

Très clairement, l'arrêt de la gare doit devenir un pôle d'échanges important, où tous les modes de transport se côtoient pour disposer d'une intermodalité importante : arrêt de bus et de train, parkings covoiturage et voitures en autopartage, stationnement vélo et connexion avec des liaisons vélos sécurisées et structurantes, vélos en libre-service,...

De plus, il est nécessaire d'y intensifier les fonctions, tel que l'accueil du syndicat d'initiative à la gare, le renforcement de commerces de proximité aux alentours de la gare, les panneaux didactiques à l'attention des touristes, une consigne à bagage,...

#### > PMO 6.1.6. CRÉER UNE NOUVELLE LIAISON TOURISTIQUE BUS SAISONNIÈRE DE LA GARE VERS QUARREUX, DESSERVANT LES PÔLES TOURISTIQUES STRUCTURANTS

⊕ CARTE : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

La volonté recherchée est d'offrir la possibilité à des touristes d'un jour, arrivant en train principalement, de visiter les attractions touristiques de la Vallée via une liaison bus. Celle-ci démarrerait de la gare, jusqu'aux fonds de Quarreux, en s'arrêtant à Remouchamps et au Ninglinspo.

La mise en œuvre de cette liaison touristique de Vallée, peut se faire via un renforcement de la ligne de bus 142 où via la mise en place d'une nouvelle liaison bus lors de la haute saison touristique.

### OBJECTIF 6.2. CRÉER DES LIAISONS DÉDIÉES AU MODES DOUX QUI SOIENT STRUCTURANTES

Le déploiement d'un réseau mode doux et plus particulièrement cyclable sur la commune est une nécessité pour le territoire, au vu de la très faible offre actuelle.

La volonté au niveau cyclable est à la fois de développer l'offre en liaisons dites « utilitaires » (travail/scolaire), mais également touristiques.

#### > PMO 6.2.1. DÉVELOPPER EN PRIORITÉ DES LIAISONS CYCLABLES SÉCURISÉES ENTRE LA VALLÉE ET AWAN, HARZÉ, NONCEVEUX ET KIN-STOQUEU

<sup>3</sup> Références : « Promouvoir l'intermodalité au quotidien. Les pôles d'échanges en Wallonie ». Conférence Permanente du Développement Territorial. Direction : B. BIANCHET. 80p. 2019

#### ⊕ CARTE : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

Les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps se trouvent dans la Vallée. Etant entendu qu'il s'agit des entités qui concentrent les services, fonctions, écoles secondaires,... il est important de connecter le village d'appui d'Awan à Aywaille.

Les liaisons cyclables entre Aywaille et Harzé et entre Sougné-Remouchamps et Nonceveux (voir PMO 6.2.3. pour cette dernière) sont également jugées prioritaires au vu de la taille importante en terme de population des villages de Harzé et Nonceveux.

La liaison cyclable Aywaille – Kin-Stoqueu est également définie comme prioritaire, étant entendu que le village se trouve particulièrement proche de la Vallée, mais ne dispose pas de liaison de bus structurante.

### › PMO 6.2.2. DÉVELOPPER DANS UN SECOND TEMPS DES LIAISONS CYCLABLES INTER-VILLAGES

#### ⊕ CARTE : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

Une fois les liaisons prioritaires finalisées, la volonté est d'étendre le réseau cyclable afin de créer des connexions inter-villages, dans l'optique de permettre un rabattement vers la Vallée également pour les villages plus éloignés :

- Liaison Aywaille – Septroux
- Liaison Sougné-Remouchamps – Deigné
- Liaison Sougné-Remouchamps - Piersay
- Liaison Harzé - Havelange
- Liaison Harzé – Houssonloge
- Liaison Kin-Stoqueu – Houssonloge en passant par le zoning de Harzé
- Liaison Houssonloge – Ernonheid

### › PMO 6.2.3. CRÉER UNE LIAISON CYCLABLE CONTINUE DANS LA VALLÉE, EN POURSUITE DU RAVeL, DE COMBLAIN À STOUMONT

#### ⊕ CARTE : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

La volonté est ici de créer une connexion inter-communale et continue, à destination à la fois des activités touristiques et de loisir, et également pour la mobilité active quotidienne (notamment la desserte de Nonceveux). Cette liaison relie Comblain à Stoumont en passant par Aywaille, Sougné-Remouchamps, le village de Nonceveux, ainsi que les activités touristiques de la Vallée (Grottes, Ninglinspo, fonds de Quarreux).

La prolongation du RAVeL d'Aywaille vers Comblain est déjà en projet, il serait pertinent tout d'abord d'étendre le RAVeL (ou autre liaison cyclable sécurisée) vers Nonceveux en priorité. Ce village a été particulièrement identifié comme présentant un déficit de connexion (transports en commun et modes doux) avec les pôles structurants du territoire, malgré son poids démographique relativement important.

Dans un second temps, l'extension vers Quarreux voire jusqu'à Stoumont serait une plus-value touristique indéniable.

### › PMO 6.2.4. DÉVELOPPER DES TROTTOIRS ET UNE PISTE CYCLABLE SÉCURISÉE LE LONG DE L'AXE DE LA PORALLÉE

#### ⊕ CARTE : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

Malgré l'existante du RAVeL dans la Vallée, il serait pertinent de disposer d'une liaison cyclable sur l'axe de la Porallée, reliant Aywaille à Sougné-Remouchamps de manière sécurisée, en site propre (en vue du réaménagement de la Porallée en boulevard urbain) et desservant ainsi de manière directe toutes les fonctions structurantes de cet axe (commerces, écoles secondaires,...). Cette liaison est complémentaire au RAVeL qui présente davantage une vocation touristique et/ou pour la mobilité quotidienne vers des destinations plus lointaines (Comblain, Stoumont par exemple).

› **PMO 6.2.5. AUGMENTER LES CONNEXIONS ENTRE LE RAVeL ET L'AXE AYWAILLE – SOUGNÉ-REMOUCHAMPS**

⊕ CARTE : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

De manière complémentaire avec le principe de mise en œuvre précédent, augmenter les connexions entre le RAVeL et l'axe de la Porallée serait pertinent pour mieux desservir l'axe de la Porallée et mieux connecter les entités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps avec le RAVeL.

*Ces lieux sont identifiés plus précisément au sein du chapitre 5-2 présentant la carte M02 sur les réseaux de communications.*

› **PMO 6.2.6. SÉCURISER LES TRAVERSÉES MODES DOUX AUX CARREFOURS PROBLÉMATIQUES, ET EN LIEN AVEC LES SERVICES ET INFRASTRUCTURES**

⊕ CARTE : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

La volonté est ici de sécuriser les carrefours problématiques, principalement situés sur les voiries régionales, ainsi que les traversées en lien avec des fonctions importantes, tels que écoles (primaires et secondaires), bibliothèques (pour Harzé), salles des fêtes,...

*Ces carrefours et lieux sont identifiés plus précisément au sein du chapitre 5-2 relatif à la carte M02 sur les réseaux de communications.*

› **PMO 6.2.7. PRÉVOIR DU STATIONNEMENT VÉLO EN LIEN AVEC LES LIAISONS CYCLABLES ET ACTIVITÉS STRUCTURANTES**

⊕ CARTE : /

Sont concernés notamment : la gare et les arrêts de bus structurants, les écoles, les services et équipements structurants (administratifs, sportifs, culturels), les polarités commerciales, les grandes surfaces,...

Les stationnements vélos doivent être proposés en suffisance, de manière pratique avec une offre en stationnement vélo fermé et sécurisé, principalement au sein des centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps.

## OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 7

### ENJEU 7 : ENCOURAGER LA RÉSILIENCE TERRITORIALE

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.7.1. Améliorer la gestion des eaux	PMO.7.1.1. Améliorer la gestion des eaux résidentielles sur base de la structuration du territoire établie
	PMO.7.1.2. Prévoir des zones au service de la prévention contre les inondations (retenues, bassins, plaines inondables, ...) aussi bien dues aux débordements (principalement sur l'Amblève) qu'au niveau des axes de ruissellement
O.7.2. Valoriser les ressources locales (matériel ou de savoir-faire) et promouvoir une logique 'circulaire'	PMO 7.2.1. Augmenter la visibilité des producteurs locaux
	PMO.7.2.2. Valoriser les matériaux de constructions recyclables et/ou locaux
	PMO.7.2.3. Encourager le développement d'activités d'économie circulaire et les synergies entre activités complémentaires
O.7.3. Limiter la consommation énergétique	PMO.7.3.1. Promouvoir l'isolation des bâtiments publics existants
	PMO.7.3.2. Viser des normes énergétiques ambitieuses dans le cadre de nouvelles constructions
	PMO.7.3.3. Limiter la consommation énergétique des bâtiments existants (rénovation énergétique) dans le respect des matériaux promus
O.7.4. Améliorer la part de production d'énergie renouvelable aussi bien individuelle que collective	(PMO.2.1.3). Ne pas accueillir d'infrastructures d'énergie de grand gabarit au sein des zones protégées paysagèrement
	PMO.7.4.1. Encourager le placement de panneaux solaires
	PMO.7.4.2. Encourager les systèmes de production mutualisés, en particulier pour les nouveaux projets d'urbanisation groupée

## OBJECTIF 7.1. AMÉLIORER LA GESTION DES EAUX

L'amélioration de la résilience du territoire communal passe également par une bonne gestion des eaux (aussi bien pluviales qu'usées).

La gestion des eaux usées communales doit être améliorée afin limiter le risque d'une contamination des eaux souterraines (pour rappel, il y a beaucoup de zones de protection de captages à Aywaille) mais aussi des eaux de surfaces.

Concernant les eaux pluviales (et au regard de l'accentuation de la fréquence des phénomènes extrêmes), une gestion appropriée est essentielle pour éviter au maximum les phénomènes d'inondations et ruissellements extrêmes tel que ceux qui se sont déroulés en juillet 2021.

### > PMO 7.1.1. AMÉLIORER LA GESTION DES EAUX RÉSIDENTIELLES SUR BASE DE LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE ÉTABLIE

⊕ CARTE : /

En se basant sur la structuration territoriale établie, il s'agirait d'agir prioritairement (dans un souci de faisabilité et d'opportunité), sur les entités les plus importantes (Aywaille, Remouchamps, Harzé et Awan) et situées en zones d'assainissement collectifs en augmentant la part du réseau d'égouttage réalisée (par rapport à celui prévu dans le PASH) ainsi qu'en augmentant la proportion des personnes (situées en zone d'assainissement collectif) effectivement reliées à une station d'épuration.

### > PMO 7.1.2. PRÉVOIR DES ZONES AU SERVICE DE LA PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (RETENUES, BASSINS, PLAINES INONDABLES, ...) AUSSI BIEN DUES AUX DÉBORDEMENTS (PRINCIPALEMENT SUR L'AMBLÈVE) QU'AU NIVEAU DES AXES DE RUISSÈLEMENT

⊕ CARTE : /

⊕ MESURE : RÉALISER UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE DANS LE CADRE DE L'APPUI AUX COMMUNES SINISTRÉES

Un des facteurs principaux aggravant des phénomènes d'inondation est l'imperméabilisation des terres et l'artificialisation des cours d'eau.

Afin de contrebalancer ces facteurs, il est recommandé de prévoir des zones potentielles de temporisation/infiltration afin de limiter les inondations dans les zones bâties. Il s'agirait, par exemple : de réserver des zones inondables non construites en bordures de l'Amblève (élargir la plaine alluviale inondable), de créer des zones de temporisation au niveau des axes de ruissellement, ...

## OBJECTIF 7.2. VALORISER LES RESSOURCES LOCALES (MATÉRIEL OU DE SAVOIR-FAIRE) ET PROMOUVOIR UNE LOGIQUE 'CIRCULAIRE'

L'amélioration de la résilience d'un territoire passe par la diminution de sa dépendance aux ressources extérieures. Il est possible de contribuer à cet objectif en valorisant les ressources locales et en maximisant la réutilisation des matériaux (économie circulaire).

### > PMO 7.2.1. AUGMENTER LA VISIBILITÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX

⊕ CARTE : /

Une manière efficace de valoriser les ressources locales est d'améliorer la visibilité des producteurs locaux. La commune peut, par exemple : mettre en place une signalisation routière spécifique, faire la promotion des marchés locaux (publicité, mettre à disposition des lieux,...), prévoir une section y relative dans la revue communale et sur le site internet, ...

› **PMO 7.2.2. VALORISER LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTIONS RECYCLABLES ET/OU LOCAUX**

⊕ CARTE : /

Le secteur de la construction est un très gros consommateur de ressources. Or, le territoire aqualien dispose de ressources naturelles utilisables à cet effet, notamment : les pierres (grès, granite, pierre bleue) et la filière bois. Ces deux ressources devraient dès lors être valorisées au niveau communal : promotion auprès des constructeurs, utilisation/promotion par l'administration communale, signalisation spécifique, soutien à l'installation d'exploitants/producteurs....

› **PMO 7.2.3. ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LES SYNERGIES ENTRE ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES**

⊕ CARTE : /

Même si la valorisation des ressources primaires est fondamentale, l'économie circulaire est un système qui peut permettre de maintenir les produits, leurs composants et les matériaux en circulation le plus longtemps possible à l'intérieur d'un système.

Dans une optique d'économie circulaire, plusieurs types d'activité peuvent être encouragés au niveau communal:

- systèmes locatifs ou encore de partage et d'usage collectif de produits et d'équipements ;
- activités favorisant l'entretien, la réparation et la réutilisation des produits ;
- activités liées à la récupération, réutilisation et/ou recyclage. Des synergies peuvent être trouvées entre entreprises (exemple : filière bois de construction et production de pellets avec la sciure).

### **OBJECTIF 7.3. LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE**

Comme pour les ressources locales L'amélioration de la résilience d'un territoire passe par la diminution de sa dépendance aux sources d'énergie extérieure et en particulier issues d'hydrocarbures (volatilité des prix, risque de pénurie, émission de CO<sub>2</sub>, ...).

De manière à contribuer à cet objectif il convient, dans un premier temps, de diminuer la consommation énergétique.

› **PMO 7.3.1. PROMOUVOIR L'ISOLATION DES BÂTIMENTS PUBLICS EXISTANTS**

⊕ CARTE : /

Depuis 2021, tous les bâtiments neufs doivent être à consommation d'énergie quasi nulle (normes QZEN). Cependant, cette disposition ne concerne que les bâtiments neufs.

Ainsi, les nouveaux bâtiments publics doivent effectivement respecter ce standard mais il serait également pertinent, en termes de bonne gestion et d'exemple, que les bâtiments communaux existants soient adaptés de manière à se rapprocher de ces normes.

› **PMO.7.3.2. VISER DES NORMES ÉNERGÉTIQUES AMBITIEUSES DANS LE CADRE DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS.**

⊕ CARTE : /

Il s'agit du premier pas vers la sobriété énergétique : le renforcement des performances énergétiques du parc immobilier.

Comme mentionné précédemment, depuis 2021, tous les bâtiments neufs doivent être à consommation d'énergie quasi nulle (normes QZEN). Il convient, dès lors, de s'assurer de l'application de ce standard dans les nouvelles demandes de permis.

› **PMO.7.3.3. LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS EXISTANTS (RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE) DANS LE RESPECT DES MATÉRIAUX PROMUS**

⊕ CARTE : /

La rénovation énergétique des habitations existantes est également essentielle (d'un point de vue environnemental mais aussi économique et social). Il conviendrait de sensibiliser la population à cet aspect et de l'orienter au mieux vers les démarches à entreprendre et outils disponibles (prêt rénovation, primes, ...). La rénovation énergétique des bâtiments communaux est également un moyen de communication/sensibilisation qui va dans ce sens.

Par ailleurs, il est envisagé d'aller un cran plus loin que le cadre réglementaire en imposant des normes d'isolation aux rénovations importantes soumises à permis (annexes, réfection de toiture, ...).

L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments faisant l'objet d'un classement au patrimoine reste possible, voir encouragée, à condition que les travaux n'endommagent pas les caractéristiques patrimoniales du bien.

**OBJECTIF 7.4. AMÉLIORER LA PART DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE AUSSI BIEN INDIVIDUELLE QUE COLLECTIVE**

Comme pour les ressources locales L'amélioration de la résilience d'un territoire passe par la diminution de sa dépendance aux sources d'énergie extérieure et en particulier issues d'hydrocarbures (volatilité des prix, risque de pénurie, émission de CO2,...). Or, pour rappel, à Aywaille, la part d'utilisation de Mazout pour la production d'énergie est importante.

Après avoir diminué les besoins (objectif précédent), il conviendrait de diversifier les sources d'énergie en améliorant la part de sources renouvelables.

› **(PMO 2.1.2. IDENTIFIER LES ZONES PAYSAGÈREMENT SENSIBLES À L'ACCUEIL D'INFRASTRUCTURES DE GRAND GABARIT ET DÉTERMINER DES ZONES DE RÉSERVATION POUR LEUR IMPLANTATION)**

› **PMO 7.4.1. ENCOURAGER LE PLACEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES**

⊕ CARTE : /

La valorisation de l'énergie solaire est actuellement très opportune : elle nécessite relativement peu d'investissement par rapport à une haute rentabilité. Par ailleurs, les installations, en s'incorporant au bâti, ne nécessitent pas forcément d'espace supplémentaire.

Afin de promouvoir/participer à cette transition, la commune pourrait prévoir le placement de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments. Les bâtiments très énergivores et constamment en activité pourraient être prioritaires (exemple : hall omnisport).

Par ailleurs, la mise en place d'une plateforme d'achat groupé de panneaux pourrait également faciliter l'accès à la population en obtenant des prix plus attractifs.

Enfin, les hangars et grands magasins, par leurs importantes superficies de toiture et une consommation énergétique potentiellement élevée, sont d'excellents candidats pour ce type d'installation. En fonction du contexte, le placement de panneaux pourrait potentiellement leur être imposé.

› **PMO 7.4.2. ENCOURAGER LES SYSTÈMES DE PRODUCTION MUTUALISÉS, EN PARTICULIER POUR LES NOUVEAUX PROJETS D'URBANISATION GROUPÉE**

Une autre manière de réduire les coûts d'installation (et de fonctionnement) des systèmes alternatifs de production d'énergie est la mutualisation. Particulièrement dans les nouveaux projets d'urbanisation groupée où cette option devrait être systématiquement envisagée.

Dans cette même optique, le principe d'autoconsommation collective (production et consommation à l'échelle d'une rue, d'un voisinage, d'un quartier) devrait également être envisagée. Cependant, partager collectivement une production locale n'est possible que pour des bâtiments dont l'installation électrique est raccordée à la même cabine basse tension.

## DÉCLINAISON DES OBJECTIFS COMMUNAUX VIS-À-VIS DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Conformément au CoDT (art. D.II.10, §2), les objectifs communaux doivent décliner les objectifs régionaux du schéma de développement du territoire (SDT). L'analyse est donc effectuée sur base du Schéma de Développement Régional (SDER) de 1999.

Les objectifs et options du SDER sont listés dans le tableau ci-dessous, et les objectifs du SDC en lien avec ceux-ci sont indiqués. On remarquera que chaque objectif du SDC rencontre au moins une fois un objectif du SDER.

OBJECTIFS DU SDER	OPTIONS DES OBJECTIFS DU SDER	OBJECTIFS DU SDC RENCONTRÉS
1  Structurer l'espace wallon	Aménager en structurant	O.1.2. O.1.3. O.1.4. O.3.1. O.3.2. O.4.1.
	Définir et mettre en œuvre le projet de structure spatiale pour la Wallonie	
	Structurer les villes et les villages	
	Gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer	
	Concrétiser les objectifs du SDER grâce aux instruments d'aménagements, en particulier les révisions du plan de secteur	O.3.2. O.4.2. O.4.3. O.4.4. O.4.5.
	Apporter des solutions adaptées aux situations dégradées	O.4.1. O.4.3. O.5.5.
2  Intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie	Améliorer l'ouverture de la Wallonie sur son contexte spatial	/
	Affirmer la Wallonie comme partenaire	/
	Assurer une participation active et efficace aux dynamiques suprarégionales de développement territorial	O.1.2. O.3.2. O.3.3.
3  Mettre en place des collaborations transversales	Reconnaître à l'aménagement du territoire la mission de transposer et d'intégrer les aspects spatiaux des politiques sectorielles	/
	Renforcer les nouvelles pratiques de collaboration transversales pour réaliser des projets	O.6.2.
4  Répondre aux besoins primordiaux	Assurer un cadre de vie épanouissant	O.1.2. O.1.3. O.2.1. O.2.2. O.2.3. O.2.4. O.2.5. O.5.3.
	Répondre aux besoins en logement	O.1.2. O.1.3. O.5.1. O.7.1. O.7.3. O.7.4.
	Répondre aux besoins en commerces, équipements et services	O.1.2. O.1.3. O.3.1. O.3.2. O.5.2. O.5.4.
	Assurer une alimentation de qualité et répondre aux besoins en eau potable	O.7.2.

	Protéger la population contre les risques naturels et technologiques	O.1.1.
5  Contribuer à la création d'emplois et de richesses	Développer les atouts spécifiques de la Wallonie par rapport au contexte suprarégional	O.3.3.
	Anticiper les besoins du développement économique et assurer les conditions du développement des entreprises	O.3.1. O.3.2. O.4.1. O.7.2.
	Miser sur la recherche et l'innovation	/
	Conforter et développer des filières d'activités économiques	O.7.2.
6   Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité	Intégrer la région dans les réseaux transeuropéens	O.6.1. O.6.2.
	Contribuer au renforcement de la structure spatiale en Wallonie	
	Maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacement et la préservation du cadre de vie	
	Gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales	
7  Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti	O.1.4. O.2.1. O.3.3.
	Protéger et développer le patrimoine naturel dans l'optique du développement durable de la Région wallonne	O.2.1. O.2.2.
	Intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement	O.2.2.
	Protéger et gérer durablement les ressources	O.7.2.
8  Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs	Amener à une prise de conscience citoyenne concernant les enjeux liés aux usages de l'espace	/
	Organiser une information et des formations adaptées	/
	Développer des actions informatives	/
	Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation	/

## 4 | STRUCTURE TERRITORIALE

La structure territoriale traduit les objectifs définis précédemment. Une carte A0 présente cette la structure territoriale. Voici un extrait ci-dessous avec la légende associée.



Figure 3 Structure terriroiale  
Réalisation : SEN5, mars 2023

### Hiérarchisation du territoire

#### Centralités

-  Centralité de pôle d'Aywaille
-  Centralité secondaire de Sougné-Remouchamps
-  Village d'appui d'Awan
-  Coeur des centralités

#### Espaces excentrés

-  Autres villages et hameaux
-  Coeur des villages

### Lieux d'accueils pour les activités économiques

-  Renforcer la zone d'activité économique de Harzé
-  Accueillir des entreprises compatibles avec les contraintes physiques sur Raborive
-  Zone mutable de la Porallée : y accueillir des îlots d'entreprise

### Liaisons structurantes dédiées au modes doux

-  Liaison le long de la Vallée, de Comblain à Quarreux ...
-  ... en lien avec les principales activités touristiques
-  Liaisons vallée - villages prioritaires
-  Liaisons inter-villages secondaires

### Renforcement des transports en commun

-  Intensifier la desserte bus sur la Vallée, vers Awan et la ZAE de Harzé
-  Liaison de bus express à étendre vers la Vallée
-  Maintenir les autres liaisons de bus structurantes
-  Liaison ferroviaire existante
-  La Gare comme pôle d'échange et lieu d'accueil touristique
-  Arrêt de bus structurants à intensifier : futurs pôles d'échanges
-  Arrêts de bus existants

### Zones mutables à convertir

-  La Porallée
-  Zones de loisirs au Plan de secteur
-  Carrières
-  Friches

### Préservation des spécificités paysagères pour chaque type de paysage

-  Vallée de l'Ambève et ses versants
-  Alternance de plateaux ouverts, boisement et vues plongeantes vers la Vallée
-  Zone bocagère
-  Zones fermées (moins menacées)

### Structure écologique



Zones centrales du PCDN  
(schématisées, non précises)



Zones de développement du PCDN  
(schématisées, non précises)



Liaison écologique (SDT) : Forêts de la bordure  
nord de l'Ardenne



Liaison écologique (SDT) : Vallée de l'Ambève et affluents



Liaison écologique (SDT) : Pelouses et prairies  
de la Fagne



Liaison écologique (SDT) : Plaines alluviales

### Réseau routier et infrastructures techniques existantes



Autoroute



Lignes Haute Tension 70kv



Voiries régionales



Tronçon de conduite Fluxys sur la commune

### Fond de plan



Limites communales



Cours d'eau

## 5 | MESURES

Outre l'exposé « stratégique » des objectifs d'aménagement détaillé ci-avant, le Schéma de Développement Communal (SDC) se veut être également un outil de gestion et de programmation. A ce titre, il explique non seulement les objectifs à poursuivre mais il détaille également un volet plus opérationnel du projet communal d'aménagement du territoire. Le présent chapitre définit donc les mesures dont la mise en œuvre progressive permettra d'atteindre les objectifs définis au cours des 15 à 20 prochaines années.

Les trois chapitres sont reliés à des cartes (M01, M02 et M03) :

- M01 La carte des mesures guidant l'urbanisation
- M02 La carte des mesures de mobilité et réseaux de communication
- M03 : carte des autres mesures, SOL et révisions de plan de secteur

## 5-1 M01 : CARTE DES MESURES GUIDANT L'URBANISATION

---

Le présent chapitre est une application de la structure territoriale présentée au chapitre précédent, ainsi que de certains objectifs.

**La carte présente à la fois des zones et des périmètres**, faisant l'objet des sous-chapitres dans la suite du rapport :

- Les différentes zones sont une précision des zones du plan secteur (sans pour autant s'y substituer) :
  - Les zones urbanisables du Plan de secteur sont splittées en plusieurs sous-zones faisant l'objet de recommandations.
    - Zones d'habitat à caractère rural : 7 sous-zones.
    - Zones d'habitat vert.
    - Zones de services publics et équipements communautaires : 2 sous-zones.
    - Zones de loisirs : 2 sous-zones.
    - Zones d'activités économiques : 4 sous-zones.
  - Les ZACC font l'objet d'une priorisation de mise en œuvre et de recommandation spécifiques pour les ZACC en priorité 1.
  - Les zones non urbanisables du Plan de secteur ne sont pas divisées en sous-zones, mais des recommandations spécifiques y sont apportées.
- Les périmètres en surimpression des zones viennent préciser celles-ci, ils sont divisés en plusieurs catégories :
  - Les périmètres à recommandations spécifiques, liées aux contraintes physiques, techniques, ainsi qu'aux périmètres à sensibilité biologique, paysagère et patrimoniale.
  - Les périmètres particuliers :
    - Nécessitant une réflexion d'ensemble pour l'urbanisation.
    - Sensibles à l'urbanisation.

! Ainsi, pour toute demande de permis dans le cadre d'une rénovation ou construction, il convient à la fois d'appliquer les recommandations relatives à la zone dans laquelle le projet est situé, et les recommandations des périmètres en surimpression s'il y a lieu.

### 5-1-1 ZONE D'HABITAT À CARACTÈRE RURAL

Pour rappel, au sens du CoDT la zone d'habitat à caractère rural est définie par l'article D.II.25 du CoDT : « La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles ainsi qu'à leurs activités de diversification déterminées par le Gouvernement en application de l'article D.II.36, § 3. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. »

La zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur sur le territoire d'Aywaille a été divisée en **7 sous-zones** détaillées dans la suite du rapport.

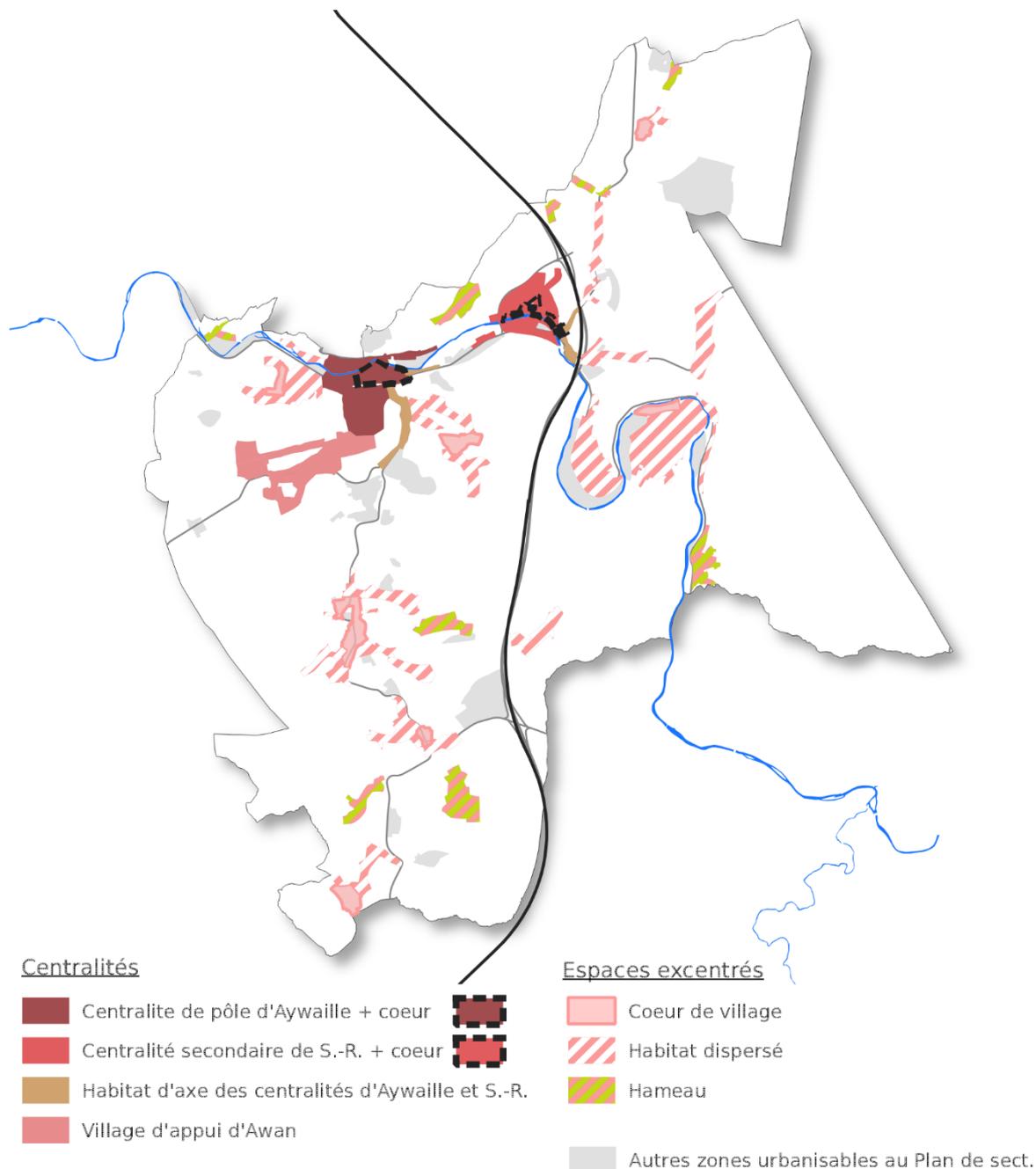


Figure 4 Les 8 sous-zones de l'habitat à caractère rural  
Réalisation : SEN5, septembre 2022

## Définition de la densité nette de logements

La densité nette est le rapport entre le nombre de logements et la surface reprenant les espaces privés (bâtiment, cours et jardins privés,...), c'est-à-dire la superficie de l'espace à considérer moins les espaces publics, voiries, places, espaces verts publics,... Une densité se calcule à l'échelle d'un îlot, d'un projet d'envergure, et non à l'échelle de la parcelle ;

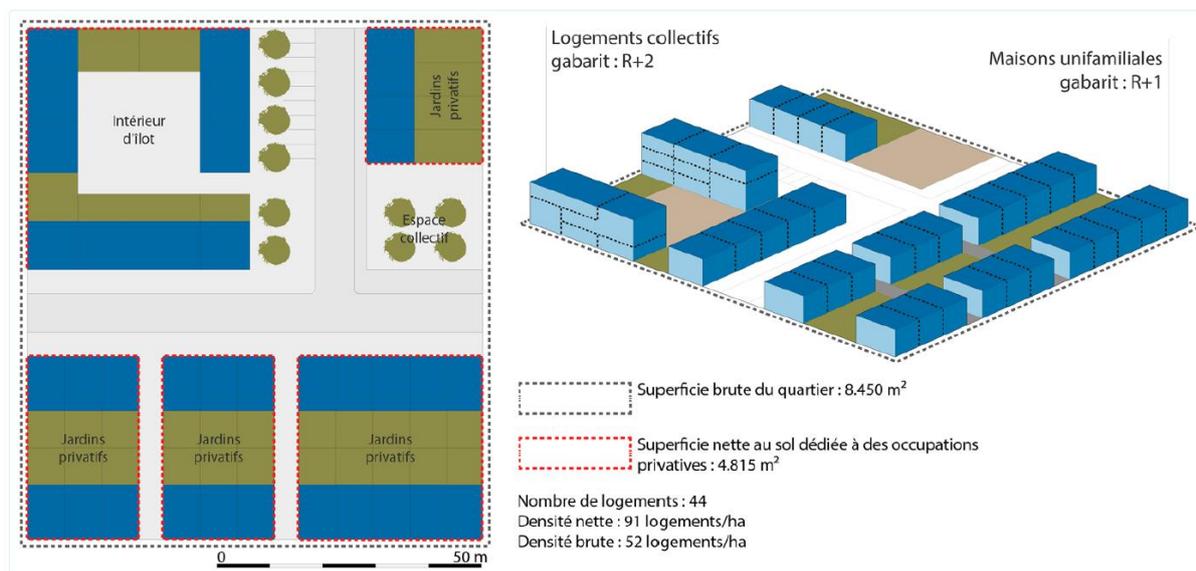


Figure 5 Densité nette vs densité brute

Source : CPDT, « Réduisons l'artificialisation des sols », p.14

## Définition de 'logement collectif'

Un logement collectif (appartement) fait partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif (source : INSEE.fr).

### LÉGENDE CARTE

 + cœur de centralité

### ZONE DU PDS

Zone d'habitat à caractère rural

Révision de plan de secteur prévue en bordure de cette zone, sur la zone blanche de la gare afin de l'affecter en zone d'habitat à caractère rural.

### LOCALISATION, ET GÉNÉRALITÉS

#### LOCALISATION

Cette zone reprend **à la fois le cœur de l'entité d'Aywaille et les quartiers environnants proches.**

Le cœur de la centralité de pôle d'Aywaille concentre une grande diversité de fonctions : services, écoles, commerces, transports en commun structurants, ..

Les quartiers périphériques au cœur, toujours localisé au sein de la centralité, présentent une ressource foncière valorisable importante.

#### PRINCIPE TERRITORIAL

La volonté recherchée dans cette zone est d'**affirmer le caractère de pôle d'Aywaille**, à l'échelon communal et supra-communal. La densification de l'habitat y est préconisée.

#### PRIORITÉS

Au cœur de la centralité, il s'agira avant tout d'être attentif au **caractère historique et patrimonial** de la zone, tant dans la conception/rénovation du bâti que dans l'aménagement des espaces publics, ainsi que d'apporter une attention particulière à **la végétalisation des espaces publics et intérieur d'îlot et la sécurisation des déplacements** modes doux, principalement le long de la régionale.

Sur les quartiers environnants proches, disposant encore de potentiel foncier valorisable, la priorité est de pouvoir développer une variété de logements et accueillir des projets d'ensemble.

### FONCTIONS ET LOGEMENTS

Cette zone est destinée à une **mixité fonctionnelle et une diversité de logements** : logements familiaux et plus petits logements pour ménages isolés, ainsi que des fonctions compatibles avec l'habitat, tels que commerces, bureaux, services, équipements publics, touristiques et culturels.

**Les activités qui augmentent l'attractivité de la commune (équipements importants) doivent être localisés préférentiellement au sein de cette zone.**

**Les logements collectifs sont admis** pour autant que les constructions ne créent pas de rupture visuelle dans le bâti existant et s'intègrent au cadre patrimonial.

On veillera à ce que les projets de **logements collectifs offrent une diversité** dans l'offre en logements : petits logements pour personnes âgées (dès lors

---

accessibles et équipés pour PMR), ainsi que des logements pour familles et logements pour personnes à revenus modestes.

Un min. de **10% de logements sociaux** dès la création de 10 logements est recommandé.

Au sein du cœur de la centralité, déjà en très grande majorité bâti, il est recommandé **d'optimiser les angles stratégiques** des îlots pour l'accueil de fonctions (au sein d'un carrefour structurant par exemple).

---

#### ORGANISATION ET COMPOSITION DU BÂTI

La densité nette est de min. **30 log/ha, et min. 40 log/ha au cœur de la centralité.**

Les plus hautes densités sont à privilégier à proximité des infrastructures structurantes (gare et arrêts de bus structurants notamment), voiries principales et équipements publics.

Les projets d'ensemble proposent **des espaces publics conviviaux et végétalisés pour tous (nouveaux et anciens habitants)**, autour desquels les projets plus denses devront s'articuler.

La recherche de densité ne doit pas créer des bâtiments qui rentreraient en concurrence avec les bâtiments à caractères patrimonial et/ou historiques au cœur de la centralité (proximité, ou hauteur excessive).

**De manière générale, il est recommandé de créer ou maintenir** un front bâti continu, mitoyen ou semi-mitoyen.

La volonté est de proposer une typologie bâtie et une architecture qui s'intègrent de **manière harmonieuse au bâti environnant** (style, hauteur, forme, toiture, matériaux) avec une attention particulière à l'aspect patrimonial.

Des **espaces extérieurs** (balcon, jardin et/ou terrasse) sont prévus pour toute nouvelle construction.

La **réhabilitation/rénovation du bâti ancien est privilégiée** à la démolition-reconstruction. Le caractère historique et la valeur patrimoniale sont intégrés dans la composition du bâti.

Les nouveaux logements créés sont **traversants et proposent des accès indépendants** si d'autres fonctions se développent au rez-de-chaussée.

La valorisation des **étages au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux** est encouragée.

---

#### CŒURS D'ÎLOTS ET FONDS DE PARCELLE

**L'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots/fonds de parcelle ne sont pas encouragées au cœur de la centralité.** En effet, au vu de la densité déjà présente actuellement et des petites parcelles présentes, il est préférable de préserver un cadre de vie de qualité pour les habitants, avec une végétalisation des cœurs d'îlots.

En-dehors du cœur, sur les quartiers environnants proche de la centralité, l'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots et parcelles sont encouragées, pour autant que la densité recommandée soit respectée et que des connexions douces soient réalisées, ainsi que l'intimité des habitants existants préservée. Une attention particulière à la végétalisation sera apportée.

---

---

---

## ESPACES PUBLICS

Les cheminements dédiés aux modes doux sont bien identifiables et sécurisés, en site propre, et accessibles aux PMR.

Les espaces publics sont traités afin de favoriser la **convivialité, la rencontre et la détente** des lieux, en assurant la sécurité des usagers.

Une **qualité et durabilité** dans la conception des espaces publics est visée : matériaux durables, plantations avec essences locales et variées (assurant une floraison à différents moments de l'année).

Les entrées sur le cœur de la centralité sont marquées au niveau du traitement de l'espace public (traitement des voiries, trottoirs, mobilier uniforme, éclairage uniforme, mise en valeur des éléments patrimoniaux).

---

## STATIONNEMENT

Dans toute nouvelle construction, un **espace vélo/poussette sécurisé** doit être prévu. Dans les logements collectifs, ces espaces peuvent être mutualisés.

Des parkings à vélo collectifs et protégés doivent être développés à proximité des fonctions et espaces publics.

La gestion du **stationnement pour véhicules motorisés** doit être intégrée dans la réflexion de tout projet, en favorisant la mutualisation.

En terme de nombre de place de stationnement par nouveau logement, nous renvoyons vers les recommandations de la CeMathèque (n°41). A priori, 1,5 emplacements/logement est un maximum dans le cas d'un projet s'implantant dans un centre avec une offre en transport en commun de 10 à 15 passages/bus/jour/sens ou de 1 train/heure/sens.

---

### LÉGENDE CARTE



+ cœur de centralité

### ZONE DU PDS

Zone d'habitat à caractère rural

Une révision de plan de secteur est prévue dans cette zone et concerne le parc de Sougné-Remouchamps.

### LOCALISATION, ET GÉNÉRALITÉS

#### LOCALISATION

Cette zone reprend **à la fois le cœur de l'entité de Sougné-Remouchamps et les quartiers environnants proches.**

Le cœur de la centralité secondaire de Sougné-Remouchamps concentre une grande diversité de fonctions : services, écoles, commerces, transports en commun structurants, ..

Les quartiers périphériques au cœur, toujours localisés au sein de la centralité, présentent une ressource foncière valorisable importante.

#### PRINCIPE TERRITORIAL

La volonté recherchée dans cette zone est d'**affirmer le caractère de centralité de Sougné-Remouchamps** à l'échelon communal. La densification de l'habitat y est préconisée.

#### PRIORITÉS

Au cœur de la centralité, il s'agira avant tout d'être attentif au **caractère historique et patrimonial** de la zone, tant dans la conception/rénovation du bâti que dans l'aménagement des espaces publics, ainsi que d'apporter une attention particulière à **la végétalisation des espaces publics et intérieur d'îlot et la sécurisation des déplacements** modes doux, principalement le long de la régionale.

Sur les quartiers environnants proches, disposant encore de potentiel foncier valorisable, la priorité est de pouvoir développer des logements principalement à destination des familles.

### FONCTIONS ET LOGEMENTS

Cette zone est destinée à une **mixité fonctionnelle et une diversité de logements** : principaux logements familiaux, avec des petits logements pour ménages isolés, ainsi que des fonctions compatibles avec l'habitat, tels que commerces, bureaux, services, équipements publics, touristiques et culturels.

Les **logements collectifs sont admis** et s'implantent préférentiellement le long des voiries régionales ou au sein de futurs projets d'urbanisation d'ensemble. Les logements collectifs respectent le cadre paysager, patrimonial et bâti existant. Ils offrent une variété dans l'offre en logements.

On veillera à ce que les projets de **logements collectifs offrent une diversité** : petits logements pour personnes âgées (dès lors accessibles et équipés pour PMR), ainsi que des logements pour familles et logements pour personnes à revenus modestes.

---

Un min. de **10% de logements sociaux** dès la création de 10 logements est recommandé.

Au sein du cœur de la centralité, déjà en très grande majorité bâti, il est recommandé **d'optimiser les angles stratégiques** des îlots pour l'accueil de fonctions (au sein d'un carrefour structurant par exemple).

---

#### ORGANISATION ET COMPOSITION DU BÂTI

La densité nette est de min. **25 log/ha, et min. 30 log/ha au cœur de la centralité.**

Les plus hautes densités sont à privilégier à proximité des voiries principales et équipements publics.

Les projets d'ensemble proposent **des espaces publics conviviaux et végétalisés pour tous (nouveaux et anciens habitants)**, autour desquels les projets plus denses devront s'articuler.

La recherche de densité ne doit pas créer des bâtiments qui rentrent en concurrence avec les bâtiments à caractères patrimonial et/ou historiques au cœur de la centralité (proximité, ou hauteur excessive).

**De manière générale, il est recommandé de créer ou maintenir** un front bâti continu, mitoyen ou semi-mitoyen.

La volonté est de proposer une typologie bâtie et une architecture qui s'intègrent de **manière harmonieuse au bâti environnant** (style, hauteur, forme, toiture, matériaux) avec une attention particulière à l'aspect patrimonial.

Des **espaces extérieurs** (balcon, jardin et/ou terrasse) sont prévus pour toute nouvelle construction.

La **réhabilitation/rénovation du bâti ancien est privilégiée** à la démolition-reconstruction. Le caractère historique et la valeur patrimoniale sont intégrés dans la composition du bâti.

Les nouveaux logements créés sont **traversants et proposent des accès indépendants** si d'autres fonctions se développent au rez-de-chaussée.

La valorisation des **étages au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux** est encouragée.

---

#### CŒURS D'ÎLOTS ET FONDS DE PARCELLE

**L'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots/fonds de parcelle ne sont pas encouragées au cœur de la centralité.** En effet, au vu de la densité déjà présente actuellement et des petites parcelles présentes, il est préférable de préserver un cadre de vie de qualité pour les habitants, avec une végétalisation des cœurs d'îlots.

En-dehors du cœur, sur les quartiers environnants proche de la centralité, l'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots et parcelles sont encouragées, pour autant que la densité recommandée soit respectée et que des connexions douces soient réalisées, ainsi que l'intimité des habitants existants préservée. Une attention particulière à la végétalisation sera apportée.

---

#### ESPACES PUBLICS

Les cheminements dédiés aux modes doux sont bien identifiables et sécurisés, en site propre, et accessibles aux PMR.

---

---

Les espaces publics sont traités afin de favoriser la **convivialité, la rencontre et la détente** des lieux, en assurant la sécurité des usagers.

Une **qualité et durabilité** dans la conception des espaces publics est visée : matériaux durables, plantations avec essences locales et variées (assurant une floraison à différents moments de l'année).

Les entrées sur le cœur de la centralité sont marquées au niveau du traitement de l'espace public (traitement des voiries, trottoirs, mobilier uniforme, éclairage uniforme, mise en valeur des éléments patrimoniaux).

---

## STATIONNEMENT

Dans toute nouvelle construction, un **espace vélo/poussette sécurisé** doit être prévu. Dans les logements collectifs, ces espaces peuvent être mutualisés.

Des parkings à vélo collectifs et protégés doivent être développés à proximité des fonctions et espaces publics.

La gestion du **stationnement pour véhicules motorisés** doit être intégrée dans la réflexion de tout projet, en favorisant la mutualisation.

En terme de nombre de place de stationnement par nouveau logement, nous renvoyons vers les recommandations de la CeMathèque (n°41). A priori, 1,5 emplacements/logement est un maximum dans le cas d'un projet s'implantant dans un centre avec une offre en transport en commun de 10 à 15 passages/bus/jour/sens ou de 1 train/heure/sens.

---

## HABITAT D'AXE DES CENTRALITÉS D'AYWAILLE ET SOUGNÉ-REMOUCHAMPS

### LÉGENDE CARTE



### ZONE DU PDS

Zone d'habitat à caractère rural

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

### LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

#### LOCALISATION

Cette zone reprend les bandeaux en entrée/sortie des noyaux d'Aywaille et Sougné-Remouchamps, caractérisés par de l'habitat discontinu, de type 'ouvrier' pour certains, souvent plus dégradés, avec la présence de commerces et services de grande taille (station essence notamment).



#### PRINCIPE TERRITORIAL

La volonté recherchée est la **rénovation et densification** du tissu bâti existant, ainsi qu'un travail sur l'espace-rue en vue d'améliorer la **convivialité de ces 'portes' d'entrée** vers les cœurs des centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps.

#### PRIORITÉS

Ces bandeaux disposent d'une disponibilité foncière éparpillée. L'urbanisation de cette zone sera davantage du 'remplissage'.



---

Une attention particulière sera donnée à la rénovation du tissu bâti existant, et au travail de l'espace-rue en vue de végétaliser et sécuriser les déplacements modes doux.

---

#### FONCTIONS ET LOGEMENTS

Cette zone est destinée avant tout à de **la résidence avec une variété de typologies de logements** : logements familiaux et plus petits logements pour ménages isolés, ainsi que pour plus faibles revenus.

Les commerces et services de base, compatibles avec l'habitat, sont encouragés. On entend ici par service de base les commerces alimentaires, écoles, services publics ou encore infrastructures de santé.

Les logements **collectifs sont admis** et se présentent sous forme d'une typologie de bâti conforme au bâti environnant et dans le respect du cadre paysager et patrimonial.

On veillera à ce que les projets de logements collectifs offrent une **diversité dans l'offre en logements** : petits logements pour personnes âgées (dès lors accessibles et équipés pour PMR), ainsi que des logements pour familles et logements pour personnes à revenus modestes.

Un **min. de 10% de logements sociaux** dès la création de 10 logements est recommandé.

---

#### ORGANISATION ET COMPOSITION DU BÂTI

La densité recommandée est de minimum **30 log/ha**.

**De manière générale, il est recommandé de créer ou maintenir un front bâti continu à semi-continu.**

Une attention particulière doit être donnée à **la structuration de l'espace-rue par de la végétation (haies, arbres,...)**.

La volonté est de proposer une typologie bâtie et une architecture qui s'intègrent de **manière harmonieuse au bâti environnant** (style, hauteur, forme, toiture, matériaux) avec une attention particulière à l'aspect patrimonial.

Des **espaces extérieurs** (balcon, jardin et/ou terrasse) sont prévus pour toute nouvelle construction.

La **réhabilitation/rénovation du bâti ancien est privilégiée** à la démolition-reconstruction. Le caractère historique et la valeur patrimoniale sont intégrés dans la composition du bâti.

Les nouveaux logements créés sont **traversants et proposent des accès indépendants** si d'autres fonctions se développent au rez-de-chaussée.

La valorisation des **étages au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux** est encouragée.

---

#### CŒURS D'ÎLOTS ET FONDS DE PARCELLE

Etant entendu qu'il s'agit d'un habitat d'axe, se développant le long d'une voirie régionale, **l'urbanisation et la densification des fonds de parcelle n'est pas conseillée.**

La végétalisation des fonds de parcelle est encouragée (maintien si végétalisation existante, et amplification si nécessaire).

---

---

---

**ESPACES  
PUBLICS**

**Les espaces dédiés aux modes doux sont bien identifiables et sécurisés** (accessibles pour tous).

Ces espaces sont végétalisés, particulièrement le long des voiries régionales (alignement d'arbres à essence locale).

Des respirations ponctuelles dans le tissu bâti permettent de casser l'aspect 'longitudinal' de ces axes, de la végétation et du mobilier urbains y sont développés.

Une **qualité et durabilité** dans la conception de ces espace est visée : matériaux durables, plantations avec essences locales et variées notamment.

---

**STATIONNEMENT**

Dans toute nouvelle construction, un **espace vélo/poussette sécurisé** doit être prévu. Dans les logements collectifs, ces espaces peuvent être mutualisés.

Des parkings à vélo collectifs et protégés doivent être développés à proximité des fonctions et espaces publics.

La gestion du **stationnement pour véhicules motorisés** doit être intégrée dans la réflexion de tout projet, en favorisant la mutualisation.

En terme de nombre de place de stationnement par nouveau logement, nous renvoyons vers les recommandations de la CeMathèque (n°41). A priori, 1,5 emplacements/logement est un maximum dans le cas d'un projet s'implantant dans un centre avec une offre en transport en commun de 10 à 15 passages/bus/jour/sens ou de 1 train/heure/sens.

### LÉGENDE CARTE



---

### ZONE DU PDS

Zone d'habitat à caractère rural

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

---

### LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

#### LOCALISATION

Cette zone reprend le village d'Awan, présentant encore un potentiel foncier valorisable important, et pouvant dès lors servir **de zone d'appui dans le renforcement de la centralité de pôle d'Aywaille.**

#### PRINCIPE TERRITORIAL

Cette zone est dans la continuité de la centralité de pôle d'Aywaille, et joue le rôle d'appui via un renforcement et une densification de l'habitat.

#### PRIORITÉS

Cette zone a pour vocation principale le développement d'une variété de logements en vue d'appuyer la centralité de pôle d'Aywaille. Elle est sujette à accueillir le développement de projets d'ensemble, qui doivent être bien encadrés (voir 0 périmètres de réflexion d'ensemble)

**Une attention particulière est apportée à l'intégration patrimoniale, la sécurisation des modes doux et connexions vers les fonctions structurantes (école notamment, mais aussi les quelques commerces).**

---

### FONCTIONS ET LOGEMENTS

Cette zone est destinée avant tout à de **la résidence, avec une mixité de typologies de logements.** En effet, une variété dans le type de logements développés est particulièrement recherché au sein de ces zones : logements familiaux et plus petits logements pour ménages isolés et de plus faibles revenus.

**Les commerces et services de base, compatibles avec l'habitat, sont encouragés.** On entend ici par service de base les commerces alimentaires, écoles, services publics ou encore infrastructures de santé.

La mixité fonctionnelle doit dès lors être encouragée dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets d'urbanisation d'ensemble (accueil de commerces de proximité notamment).

Au sein du village d'appui d'Awan, les **logements collectifs sont admis** et s'implantent préférentiellement le long des voiries régionales ou au sein de futurs projets d'urbanisation d'ensemble. Les logements collectifs respectent le cadre paysager, patrimonial et bâti existant. Ils offrent une variété dans l'offre en logements.

Un **min. de 10% de logements sociaux** dès la création de 10 logements est recommandé.

---

La densité nette est de minimum **25 log/ha, et maximum 40 log/ha.**

## ORGANISATION ET COMPOSITION DU BÂTI

Les densités nettes plus élevées proposeront en compensation **des espaces publics conviviaux et végétalisés pour tous (nouveaux et anciens habitants)**, autour desquels les projets plus denses devront s'articuler.

**De manière générale, il est recommandé de créer ou maintenir un front bâti continu à semi-continu.**

Au vu de la typologie de logements déjà présente actuellement (maison 4 façades en recul de la voirie), une attention particulière doit être donnée à **la structuration de l'espace-rue par de la végétation (haies, arbres,...).**

La volonté est de proposer une typologie bâtie et une architecture qui s'intègrent de **manière harmonieuse au bâti environnant** (style, hauteur, forme, toiture, matériaux) avec une attention particulière à l'aspect patrimonial.

Des **espaces extérieurs** (balcon, jardin et/ou terrasse) sont prévus pour toute nouvelle construction.

La **réhabilitation/rénovation du bâti ancien est privilégiée** à la démolition-reconstruction. Le caractère historique et la valeur patrimoniale sont intégrés dans la composition du bâti.

Les nouveaux logements créés sont **traversants et proposent des accès indépendants** si d'autres fonctions se développent au rez-de-chaussée.

La valorisation des **étages au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux** est encouragée.

---

## CŒURS D'ÎLOTS ET FONDS DE PARCELLE

La **végétalisation des cœurs d'îlots** est encouragée (maintien si végétalisation existante, et amplification si nécessaire).

**L'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots et parcelles est autorisée**, pour autant que la densité recommandée ci-avant soit respectée et que des connexions douces soient réalisées, et que l'intimité des habitants existants soit préservée. Une attention particulière à la végétalisation sera apportée.

---

## ESPACES PUBLICS

Les cheminements dédiés aux modes doux sont bien identifiables et sécurisés.

Les espaces publics sont traités afin de favoriser la **convivialité, la rencontre et la détente** des lieux, en assurant la sécurité des usagers.

L'installation de bancs et petites aires de jeux au sein des quartiers est recommandée.

Une **qualité et durabilité** dans la conception des espaces publics est visée : matériaux durables, plantations avec essences locales et variées notamment.

---

## STATIONNEMENT

Dans toute nouvelle construction, un **espace vélo/poussette sécurisé** doit être prévu. Dans les logements collectifs, ces espaces peuvent être mutualisés.

Des parkings à vélo collectifs et protégés doivent être développés à proximité des fonctions et espaces publics.

La gestion du **stationnement pour véhicules motorisés** doit être intégrée dans la réflexion de tout projet, en favorisant la mutualisation.

---

---

Le nombre d'emplacements de parkings par nouveau logement dépendra du renforcement de la ligne TEC (fréquence) recommandée dans le présent SDC, et du développement de services de base au sein du village d'Awan (voir recommandations de la CéMathèque n°41). Le nombre d'emplacements de parkings variera donc selon la situation du village à l'instant T, et selon la localisation de la parcelle (plus proche ou non de la gare d'Aywaille) et d'un arrêt de bus structurant.

---

## CŒUR DE VILLAGE

---

### LÉGENDE CARTE



### ZONE DU Pds

Zone d'habitat à caractère rural

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

### LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

#### LOCALISATION

Cette zone reprend **les noyaux centraux des villages de Harzé, Deigné, Septroux, Kin-Stoqueu, Nonceveux, Havelange et Ernonheid.**



#### PRINCIPE TERRITORIAL

**La volonté recherchée au sein de ces cœurs de village est la préservation/amplification du cadre rural et patrimonial des lieux.** Le développement de logements doit donc y être limité.

#### PRIORITÉS

Une attention particulière sera apportée à la limitation et encadrement stricte des nouveaux logements, ainsi qu' un travail sur l'espace-rue en vue d'un meilleur partage des modes et d'une meilleure convivialité des lieux.

### FONCTIONS ET LOGEMENTS

Cette zone a principalement une **vocation résidentielle et agricole, pour des logements unifamiliaux préférentiellement.** Une diversité dans la typologie de logements est toutefois recherchée afin de garantir une accessibilité aux logements pour des ménages à plus petits revenus.

Seuls les petits commerces (<400 m<sup>2</sup>) de proximité, ainsi que les activités agricoles compatibles avec l'habitat, sont autorisées.

Les logements collectifs n'y sont pas autorisés.

### ORGANISATION ET COMPOSITION DU BÂTI

La densité nette est de **minimum 15 log/ha, et de maximum 25 log/ha.**

**De manière générale, il est recommandé de créer ou maintenir un front bâti continu à semi-continu.**

Une attention particulière doit être donnée à **la structuration de l'espace-rue par de la végétation (haies, arbres,...)**.

La volonté est de proposer une typologie bâtie et une architecture qui s'intègrent de **manière harmonieuse au bâti environnant** (style, hauteur, forme, toiture, matériaux) avec une attention particulière à l'aspect patrimonial.

Des **espaces extérieurs** (jardin et/ou terrasse au sol) sont prévus pour toute nouvelle construction.

La **réhabilitation/rénovation du bâti ancien est privilégiée** à la démolition-reconstruction. Le caractère historique et la valeur patrimoniale sont intégrés dans la composition du bâti.

Les nouveaux logements créés sont **traversants et proposent des accès indépendants** si d'autres fonctions se développent au rez-de-chaussée.

La valorisation des **étages au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux** est encouragée.

---

#### CŒURS D'ÎLOTS ET FONDS DE PARCELLE

L'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots et parcelles n'est pas recommandée.

La **végétalisation des cœurs d'îlots** est encouragée (maintien si végétalisation existante, et amplification si nécessaire).

---

#### ESPACES PUBLICS

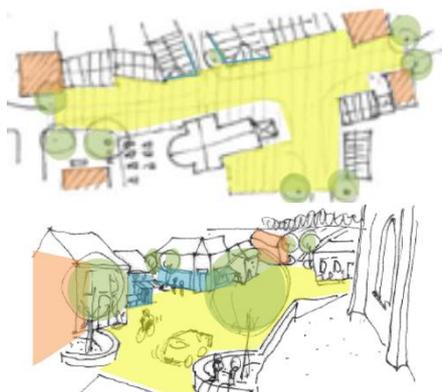
Les espaces publics sont traités de manière à **marquer les entrées sur les centralités** (traitement des voiries, trottoirs, mobilier uniforme, éclairage uniforme, mise en valeur des éléments patrimoniaux).

Pour les centres villageois qui ne se situent pas le long de voiries régionales, **l'espace public est traité de manière partagée, de façade à façade**. Le stationnement y reste bien identifié.

Pour les villages situés le long d'une voirie régionale, les trottoirs sont bien identifiables et sécurisés.

De manière générale, les espaces publics sont traités afin de favoriser la **convivialité, la rencontre et la détente** des lieux, en assurant la sécurité des usagers.

Une **qualité et durabilité** dans la conception des espaces publics est visée : matériaux durables, plantations avec essences locales et variées notamment.



---

#### STATIONNEMENT

Dans toute nouvelle construction, un **espace vélo/poussette sécurisé** doit être prévu.

Le nombre d'emplacements de parkings par nouveau logement est de 1,6 à 2 selon la fréquence des bus du village concerné (voir recommandations de la CéMathèque n°41). Ces emplacements peuvent se faire sur fond privé ou être mutualisés.

## HABITAT DISPERSÉ

---

### LÉGENDE CARTE



### ZONE DU PDS

Zone d'habitat à caractère rural

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

---

### LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

#### LOCALISATION

L'habitat dispersé est situé en périphérie des villages, souvent dans un paysage ouvert. L'habitat dispersé se situe majoritairement dans les parties du territoire présentant un intérêt paysager et naturel. Ces zones sont souvent peu accessibles de manière alternative (voiture prédominante) et éloignées des commerces et services structurants et même de proximité.



#### PRINCIPE TERRITORIAL

La volonté est de **limiter au maximum le développement de l'habitat** au sein de cette zone en vue de la préservation des caractéristiques paysagères et naturelles des lieux.

#### PRIORITÉS

Au vu de la réserve foncière encore importante au sein de cette zone, une attention particulière est donnée à la préservation du paysage et au contexte environnemental pour tout nouveau projet qui s'implanterait dans cette zone.

---

### FONCTIONS ET LOGEMENTS

Cette zone a principalement une vocation résidentielle et agricole, **pour des logements unifamiliaux préférentiellement**. Une diversité dans la typologie de logements est toutefois recherchée afin de garantir une accessibilité aux logements pour des ménages à plus petits revenus.

Les nouvelles constructions ne sont pas encouragées. Tout projet d'urbanisation de taille importante (plus de 2 ha nécessitant études d'incidences environnementales) est déconseillé.

Les nouvelles constructions qui verraient toutefois le jour doivent présenter une **intégration paysagère et environnementale de haute qualité**.

Afin de rencontrer l'objectif de viser une concentration commerciale, les activités économiques, dont les commerces, ne sont pas encouragés dans

---

---

cette zone. Ils doivent se développer préférentiellement au sein du centre du village le plus proche.

Les logements collectifs n'y sont pas autorisés.

---

#### ORGANISATION ET COMPOSITION DU BÂTI

La densité nette maximum est de 10 log/ha.

Au vu de la typologie de logements déjà présente actuellement (maison 4 façades en recul de la voirie), une attention particulière doit être donnée à la structuration de l'espace-rue par de la végétation (haies, arbres,...).

La volonté est de proposer une typologie bâtie et une architecture qui s'intègrent de **manière harmonieuse au bâti environnant** (style, hauteur, forme, toiture, matériaux) avec une attention particulière à l'aspect patrimonial.

**L'alignement du bâti n'est pas la priorité au sein de cette zone**, mais bien la préservation du relief existant. Ainsi, des reculs plus importants sont autorisés si cela permet la préservation du cadre paysager.

Des **espaces extérieurs** (jardin et/ou terrasse au sol) sont prévus pour toute nouvelle construction.

La **réhabilitation/rénovation du bâti ancien est privilégiée** à la démolition-reconstruction. Le caractère historique et la valeur patrimoniale sont intégrés dans la composition du bâti.

---

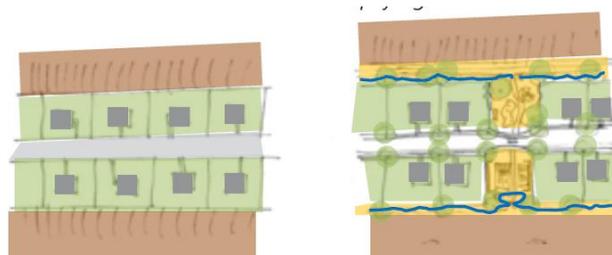
#### CŒURS D'ÎLOTS ET FONDS DE PARCELLE

**L'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots/fonds de parcelle n'est pas recommandée.**

---

#### ESPACES PUBLICS

Des lieux de respiration au sein de l'habitat dispersé sont conseillés, sous forme de petits espaces publics pouvant prendre la forme d'ouvertures paysagères accueillant plaines de jeux, potagers collectifs, poche mutualisée de parkings,...



source : CPDT

Une **qualité et durabilité** dans la conception des espaces publics est visée : matériaux durables, plantations avec essences locales et variées notamment.

---

#### STATIONNEMENT

Dans toute nouvelle construction, un **espace vélo/poussette sécurisé** doit être prévu.

Le nombre d'emplacements de parkings par nouveau logement est de 2. Ils se font sur fonds privés (voir recommandations de la CéMathèque n°41).

### LÉGENDE CARTE



### ZONE DU PDS

Zone d'habitat à caractère rural

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

---

### LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

#### LOCALISATION

Cette zone concerne les hameaux de Rouge-Thier, Playe, Sécheval, Sur-la-Heid, Martinrive, Pavillonchamps, Fy, Paradis, Faweux et Quarreux.

Ces hameaux se situent majoritairement dans les parties du territoire présentant un intérêt paysager et naturel important. Ils sont souvent peu accessibles de manière alternative (voiture prédominante) et éloignés des commerces et services structurants et même de proximité.



#### PRINCIPE TERRITORIAL

La volonté est de **limiter au maximum le développement de l'habitat** au sein des hameaux en vue de la préservation des caractéristiques patrimoniales, paysagères et naturelles des lieux.

#### PRIORITÉS

Une attention particulière est donnée à la préservation du patrimoine, paysage et au contexte environnemental pour tout nouveau projet qui s'implanterait dans cette zone.

---

### FONCTIONS ET LOGEMENTS

Cette zone a principalement une vocation résidentielle et agricole, **pour des logements unifamiliaux préférentiellement.**

Les nouvelles constructions ne sont pas encouragées. Tout projet d'urbanisation de taille importante (plus de 2 ha nécessitant études d'incidences environnementales) est déconseillé.

Les nouvelles constructions qui verraient toutefois le jour doivent présenter une **intégration paysagère et environnementale de haute qualité.**

Afin de rencontrer l'objectif de viser une concentration commerciale, les activités économiques, dont les commerces, ne sont pas encouragés dans cette zone. Ils doivent se développer préférentiellement au sein du centre du village le plus proche.

---

---

Les logements collectifs n'y sont pas autorisés.

---

**ORGANISATION  
ET COMPOSITION  
DU BÂTI**

La densité nette maximum est de 8 log/ha.

Au vu de la typologie de logements déjà présente actuellement (maison 4 façades en recul de la voirie), une attention particulière doit être donnée à la structuration de l'espace-rue par de la végétation (haies, arbres,...).

La volonté est de proposer une typologie bâtie et une architecture qui s'intègrent de **manière harmonieuse au bâti environnant** (style, hauteur, forme, toiture, matériaux) avec une attention particulière à l'aspect patrimonial.

**L'alignement du bâti n'est pas la priorité au sein de cette zone**, mais bien la préservation du relief existant. Ainsi, des reculs plus importants sont autorisés si cela permet la préservation du cadre paysager.

Des **espaces extérieurs** (jardin et/ou terrasse au sol) sont prévus pour toute nouvelle construction.

La **réhabilitation/rénovation du bâti ancien est privilégiée** à la démolition-reconstruction. Le caractère historique et la valeur patrimoniale sont intégrés dans la composition du bâti.

---

**CŒURS D'ÎLOTS  
ET FONDS DE  
PARCELLE**

**L'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots/fonds de parcelle n'est pas recommandée.**

---

**ESPACES  
PUBLICS**

Des lieux de respiration au sein du hameau sont conseillés, sous forme de petits espaces publics pouvant prendre la forme d'ouvertures paysagères accueillant plaines de jeux, potagers collectifs, poche mutualisée de parkings,...

Une **qualité et durabilité** dans la conception des espaces publics est visée : matériaux durables, plantations avec essences locales et variées notamment.

---

**STATIONNEMENT**

Dans toute nouvelle construction, un **espace vélo/poussette sécurisé** doit être prévu.

Le nombre d'emplacements de parkings par nouveau logement est de 2. Ils se font sur fonds privés (voir recommandations de la CéMathèque n°41).

TABLEAU SYNTHÉTIQUE PAR SOUS-ZONES

	VOCATION	DENSITÉ NETTE	LOGEMENTS COLLECTIFS	URBANISATION DES FONDS DE PARCELLES / INTÉRIEURS D'ÎLOTS	STATIONNEMENT
Centralités	CENTRALITÉ DE PÔLE D'AYWAILLE.	Mixité fonctionnelle, portée supra-communale, et diversité de logements	min. 30 log/ha min. 40 log/ha dans le coeur	Acceptés	Déconseillée dans le cœur, encouragé en dehors Max. 1,5 emplacement/log Mutualisation conseillée
	CENTRALITÉ SECONDAIRE DE SOUGNÉ-REMOUCHAMPS.	Mixité fonctionnelle et diversité de logements	min. 25 log/ha min. 30 log/ha dans le coeur	Acceptés le long de la voirie régionale et dans des grands projets d'ensemble	Déconseillée dans le cœur, encouragé en dehors Max. 1,5 emplacement/log Mutualisation conseillée
	HABITAT D'AXE DES CENTRALITÉS D'AYWAILLE ET SOUGNÉ-REMOUCHAMPS	Mixité fonctionnelle et diversité de logements	min. 30 log/ha	Acceptés	Déconseillée Max. 1,5 emplacement/log Mutualisation conseillée
	VILLAGE D'APPUI D'AWAN	Diversité de logements, commerces et services de base encouragés	25 - 40 log/ha	Acceptés le long de la voirie régionale et dans des grands projets d'ensemble	Encouragée A voir selon la situation d'Awan et localisation de la parcelle (renvoi vers la CéMathèque) Mutualisation encouragée
Espaces excentrés	COEUR DE VILLAGE	Résidentiel, commerces de proximité (<400m <sup>2</sup> ) acceptés	15-25 log/ha	Refusés	Refusée De 1,6 à 2 emplacements/logements selon le village (renvoi vers la CéMathèque). Mutualisation encouragée
	HABITAT DISPERSÉ	Résidentiel	max. 10 log/ha	Refusés	Refusée 2 emplacements/log sur fond privé
	HAMEAU	Résidentiel	max. 8 log/ha	Refusés	Refusée 2 emplacements/log sur fond privé

## 5-1-2 ZONE D'HABITAT VERT

### LÉGENDE CARTE



**ZONE DU PDS** Zone d'habitat vert.

### LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

À Aywaille, la zone d'habitat vert concerne désormais deux sites :

- Le site du Chant d'oiseaux,
- Le site du Gibet de Harzé.

### RECOMMANDATIONS

L'article D.II.25bis, aliéna 1<sup>er</sup> du CoDT, indique que cette zone est « *principalement destinée à la résidence répondant aux conditions fixées dans le présent article :*

*1° chaque parcelle destinée à recevoir une résidence doit présenter une superficie minimale de 200 mètres carrés nets ;*

*2° le nombre de parcelles à l'hectare calculé sur l'ensemble de la zone ne peut être inférieur à quinze et ne peut excéder trente-cinq ;*

*3° les résidences sont des constructions de 60 mètres carrés maximum de superficie brute de plancher, sans étage, à l'exception des zones bénéficiant d'un permis de lotir ou d'un permis d'urbanisation existant et permettant une superficie d'habitation plus grande.*

*4° à titre exceptionnel et pour autant que le nombre de parcelles qui leur est réservé ne dépasse pas 2 % du nombre de parcelles de la zone, peuvent y être admises des constructions ou installations favorisant le tourisme alternatif répondant aux conditions visées au 3° en ce compris les yourtes et les cabanes dans les arbres. »*

L'article D.II.64 du CoDT prévoit que la présente zone d'habitat vert soit applicable aux zones de loisirs du Plan de secteur et listées par le Gouvernement<sup>4</sup> pour autant que :

*« 1° elles soient couvertes par un permis de constructions groupées ou un permis d'urbanisation délivré avant l'entrée en vigueur du Code ;*

*2° les voiries et les espaces publics ou communautaires de la zone relèvent du domaine public ;*

*3° la résidence touristique ainsi que les activités d'artisanat, d'équipements socioculturels, les aménagements de services publics et d'équipements communautaires soient complémentaires et accessoires à la destination résidentielle principale. »*

Toutefois, « *les zones désignées en application de l'alinéa 1er sont soumises à une clause de réversibilité de l'affectation si dans les cinq ans de l'entrée en vigueur de la liste les désignant :*

*1° la commune n'a pas repris les voiries de la zone ;*

*2° la commune n'a pas équipé la zone en eau et électricité et répondu aux conditions en matière d'épuration des eaux usées du Code de l'Eau. »*

<sup>4</sup> Une liste provisoire a été publiée au Moniteur Belge le 20 décembre 2018.

### 5-1-3 ZONE DE SERVICES PUBLICS ET D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Pour rappel, au sens du CoDT la zone de services publics et d'équipements communautaires est définie par l'article D.II.26 du CoDT : « La zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général. »

La zone de services publics et d'équipements communautaires du plan de secteur sur le territoire aqualien a été divisé en **deux sous-zones**, détaillées dans la suite du rapport.

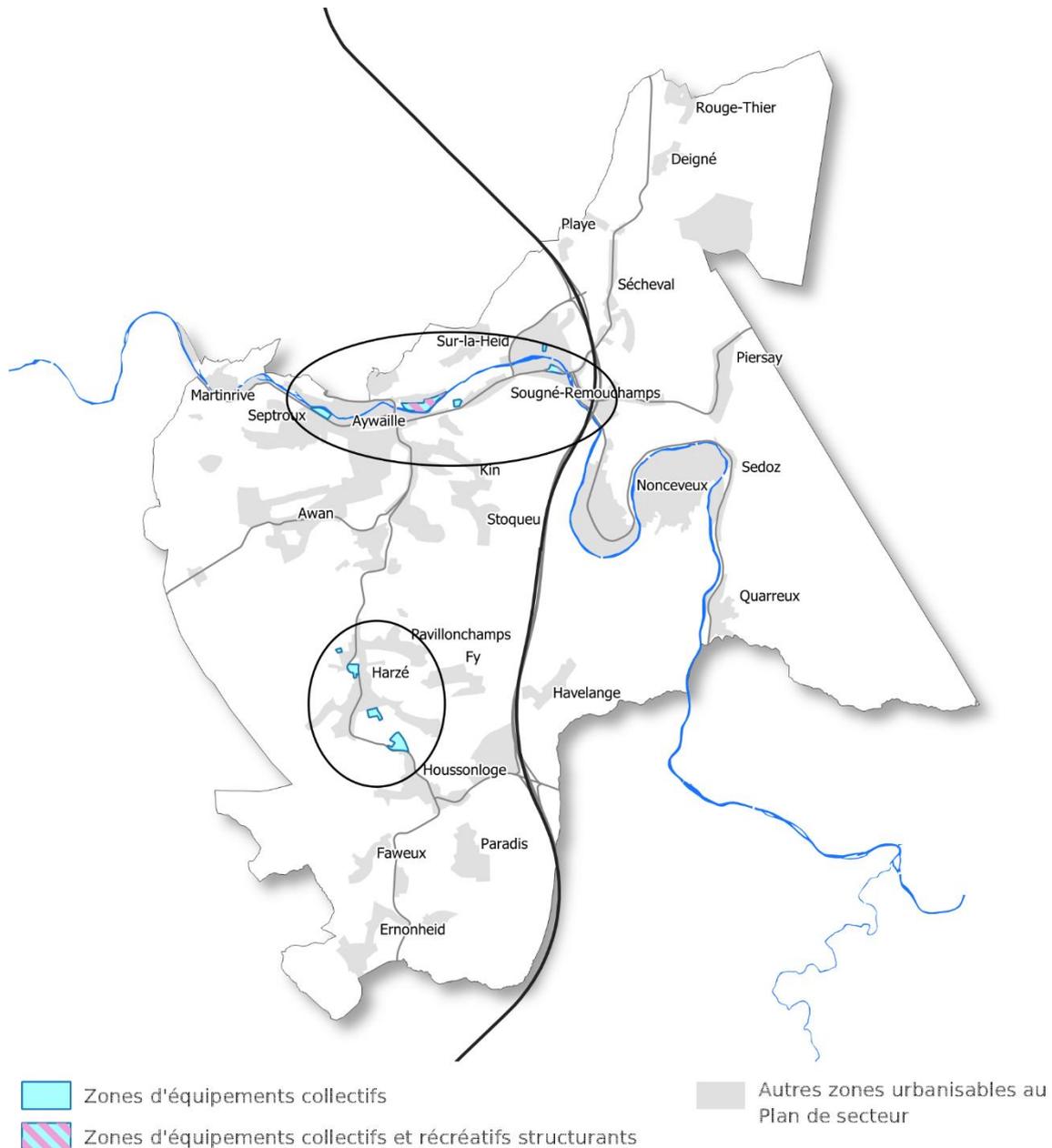


Figure 6 Les 2 sous-zones de la ZSPEC  
Réalisation : SEN5, septembre 2022

## ZONE D'ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

---

### LÉGENDE CARTE



---

### ZONE DU PDS

Zone de services publics et d'équipements communautaires

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

---

### LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

Les zones concernées sont au nombre de 6 :

- 3 cimetières (Sougné, Dieupart, Harzé) ;
  - Le château de Harzé et son parking ;
  - Le terrain de foot de Harzé ;
  - L'école communale de Harzé.
- 

### RECOMMANDATIONS

Ces zones accueillent des activités très spécifiques qui ne demanderont pas à l'avenir de projet immobilier important.

La vocation de ces zones est sociale, sportive voire touristique (pour le château de Harzé).

Il est recommandé de veiller à leur intégration dans le contexte bâti proche (certaines s'insérant dans le tissu urbanisé), avec une attention particulière sur :

- L'accès sécurisé à pied et vélo, avec notamment des trottoirs continus et en bon état, ainsi que du stationnement vélo ;
  - L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
  - L'intégration de parkings pour les besoins en stationnement voiture, n'empiétant pas sur les accès modes doux ;
  - La qualité des espaces publics (abords, accès,...) ;
  - La végétalisation des lieux.
-

## ZONE D'ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET RÉCRÉATIFS STRUCTURANTS

---

### LÉGENDE CARTE



---

### ZONE DU PDS

Zone de services publics et d'équipements communautaires

Pas de modification de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

---

### LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

Il s'agit de trois zones situées le long de l'Amblève sur l'axe Aywaille-Sougné-Remouchamps, à proximité du RAVeL ainsi que des principaux commerces et services et accessibles en transport en commun :

- L'importante zone comprenant l'administration communale, le parc communal, le hall omnisport, la piscine et les terrains de tennis à Aywaille (6,27 ha, soit la plus grande zone de services publics et équipements communautaires) ;
  - La station d'épuration d'Aywaille et le parc à chiens (2,25 ha) ;
  - Le centre récréatif de Remouchamps, comprenant également une friterie, avec un terrain vague accueillant certains événements temporaires.
- 

### RECOMMANDATIONS

La volonté sur ces zones est d'accueillir des activités collectives à vocation communale voir supra-communale, avec une dominance récréative (permanente ou temporaire), tout en tenant compte des aléas d'inondation présents.

A l'instar des zones d'équipements collectifs, il est recommandé de prêter une attention particulière à :

- L'accès sécurisé à pied et vélo, avec notamment des trottoirs continus et en bon état, ainsi que du stationnement vélo ;
- L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- La qualité des espaces publics (abords, accès,...) ;
- La végétalisation des lieux.

Concernant les parkings, au vu de la proximité avec les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps, il est recommandé d'utiliser prioritairement les parkings déjà existants, et de développer au besoin des parkings temporaires pour les événements temporaires qui en nécessiteraient. Dans ce cas, des liaisons piétons sécurisées (même temporaires) sont nécessaires entre le parking et l'évènement.

---

#### 5-1-4 ZONE DE LOISIRS

Pour rappel, au sens du CoDT la zone de loisirs est définie par l'article D.II.27 du CoDT : « La zone de loisirs est destinée aux équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris l'hébergement de loisirs. Le logement de l'exploitant peut être admis pour autant que la bonne marche de l'équipement l'exige. Il fait partie intégrante de l'exploitation. »

Notons également que le CoDT prévoit les cas où la zone de loisir est contiguë à une zone d'habitat (ou d'habitat à caractère rural) et une ZACC mise en œuvre affectée en tout ou partie à de la résidence ; Dans ce cas, « la zone de loisirs peut comporter de l'habitat ainsi que des activités d'artisanat, de services, des équipements socioculturels, des aménagements de services publics et d'équipements communautaires pour autant que simultanément : 1° cet habitat et ces activités soient complémentaires et accessoires à la destination principale de la zone visée à l'alinéa 1er ; 2° la zone de loisirs soit située dans le périmètre d'un schéma d'orientation local approuvé préalablement par le Gouvernement. »

La zone de loisirs du plan de secteur sur le territoire aqualien a été divisé en **deux sous-zones**.

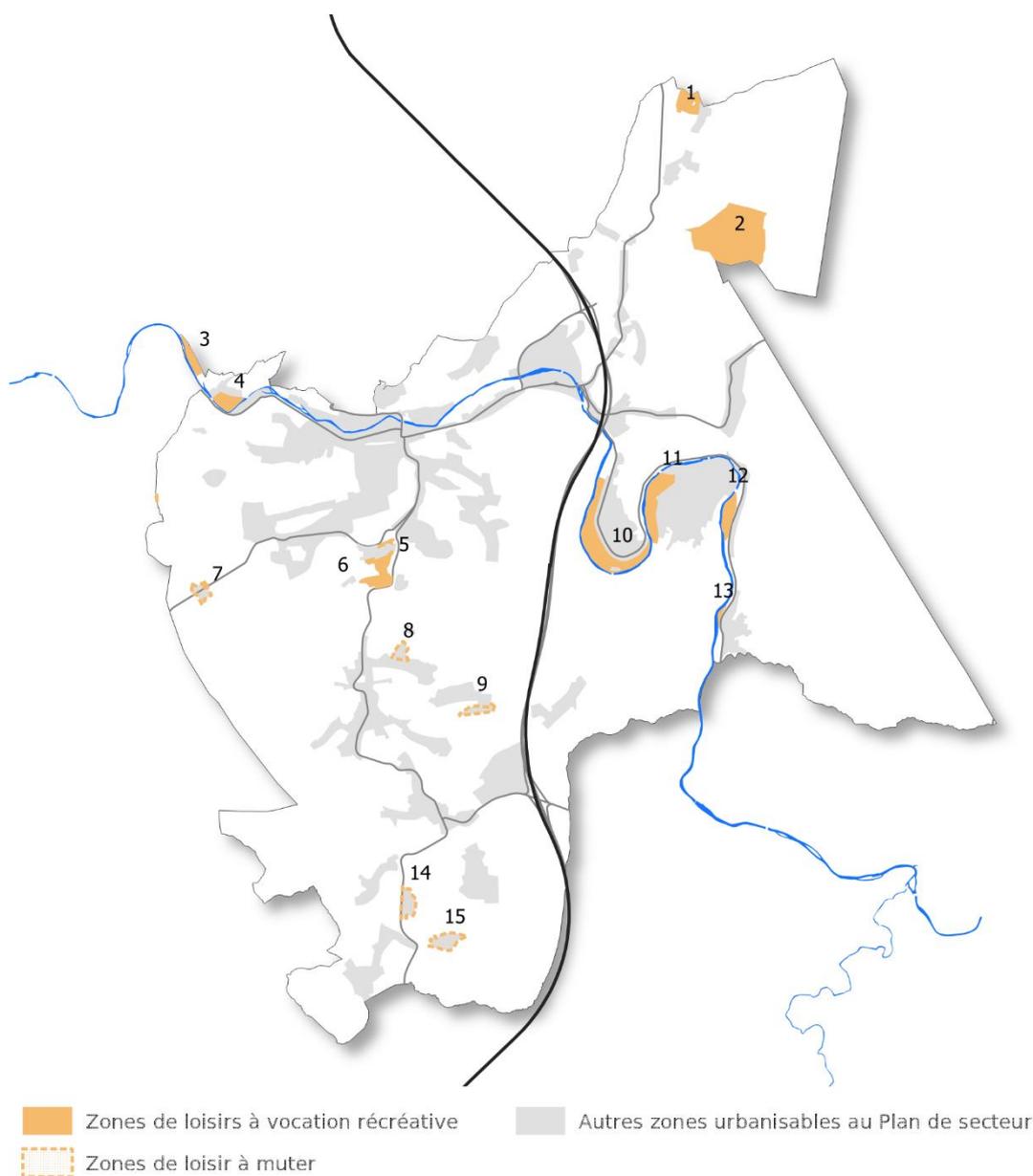


Figure 7 Les 2 sous-zones de la zone de loisir  
Réalisation : SEN5, septembre 2022

## ZONE DE LOISIRS À VOCATION RÉCRÉATIVE

---

### LÉGENDE CARTE



### ZONE DU PDS

Zone de loisir

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

---

### LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

Il s'agit tout d'abord de 5 zones présentant déjà des activités de loisir actuellement :

- Monde Sauvage d'Aywaille (n°2 sur la carte) ;
- Camping de Quarreux (n°13) ;
- Moulin de Martinrive (Gîte et réception) (n°3) ;
- Habitations et camping de Han (n°10) ;
- Habitations et camping de Nonceveux (n°11).

Ainsi que de trois autres zones ayant accueillis par le passé des activités de loisirs mais actuellement sans occupation, mais présentant un potentiel récréatif à court terme :

- Rouge-Thier, ancien camping et pêcheurie, potentiel de valorisation (n°1) ;
- Ancien camping de Martinrive (projet de Tiny House) (n°4) ;
- Gibet de Harzé (n°6)
- Terrains libres à Sedoz (n°13).

La zone de loisir entre Aywaille et Harzé (comprenant 'Chant des oiseaux') présente également un potentiel d'accueil pour de l'hébergement touristique.

A celles-ci s'ajoute la zone de loisir à Sedoz sur Nonceveux (n°12), qui est en grande partie déjà urbanisée, hormis deux grands terrains en bordure d'Ambève. Sa localisation en bordure d'Ambève peut justifier la présence d'une zone de loisir. Il est prématuré à ce stade de muter cette zone de loisir (notamment en vue d'éventuels aménagements en bordure d'Ambève pour la gestion des eaux, dont la présence d'aménagement liés aux loisirs et à la détente sont compatibles).

---

### RECOMMANDATIONS

Ces zones sont destinées à recevoir des équipements de loisirs, en ce compris du logement touristique (fixe ou mobile), à l'exclusion de l'habitat permanent (sauf pour le logement du concierge le cas échéant).

Les aménagements et bâtiments au sein de cette zone devront respecter le cadre paysager et naturel du site, en veillant à :

- Limiter les surfaces imperméabilisées ainsi que les modifications de relief du sol ;
- Conserver les végétations déjà existantes ;
- Privilégier la plantation d'essences locales ;
- Créer des zones tampons végétales entre les infrastructures de loisirs et les habitations environnantes ;
- Adapter les matériaux et teinte au contexte bâti du lieu.

Toute nouvelle construction ou agrandissement d'installations existantes devra faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement.

---

---

Le respect du cadre paysager, naturel, ainsi que la gestion des eaux et l'évacuation des déchets sont des impératifs à tout projet.

---

### ZONE DE LOISIRS À MUTER

---

Les autres zones de loisirs ne présentent pas d'activité de loisir actuellement, et sont relativement éloignées des centralités de la commune. Leur affectation en zone de loisir pose dès lors question. Il s'agit de zones qui pourraient 'muter' en zone non urbanisable et servir dès lors de compensation à d'éventuelles révisions de plan de secteur.

*Voir détails au chapitre 6-3 relatif aux révisions de plan de secteur envisagées.*

## 5-1-5 ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour rappel, au sens du CoDT la zone d'activité économique est définie par l'article D.II.28 du CoDT : « Les zones d'activité économique comprennent la zone d'activité économique mixte, la zone d'activité économique industrielle, la zone d'activité économique spécifique, la zone d'aménagement communal concerté à caractère économique et la zone de dépendances d'extraction. Toute activité qui contribue à développer l'économie circulaire au sein de la zone y est autorisée. Une zone d'activité économique peut également comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant qu'elles ne compromettent pas le développement de la zone existante. »

Les articles D.II.29, D.II.30 et D.II.33 définissent respectivement la zone mixte, industrielle et de dépendances d'extraction.

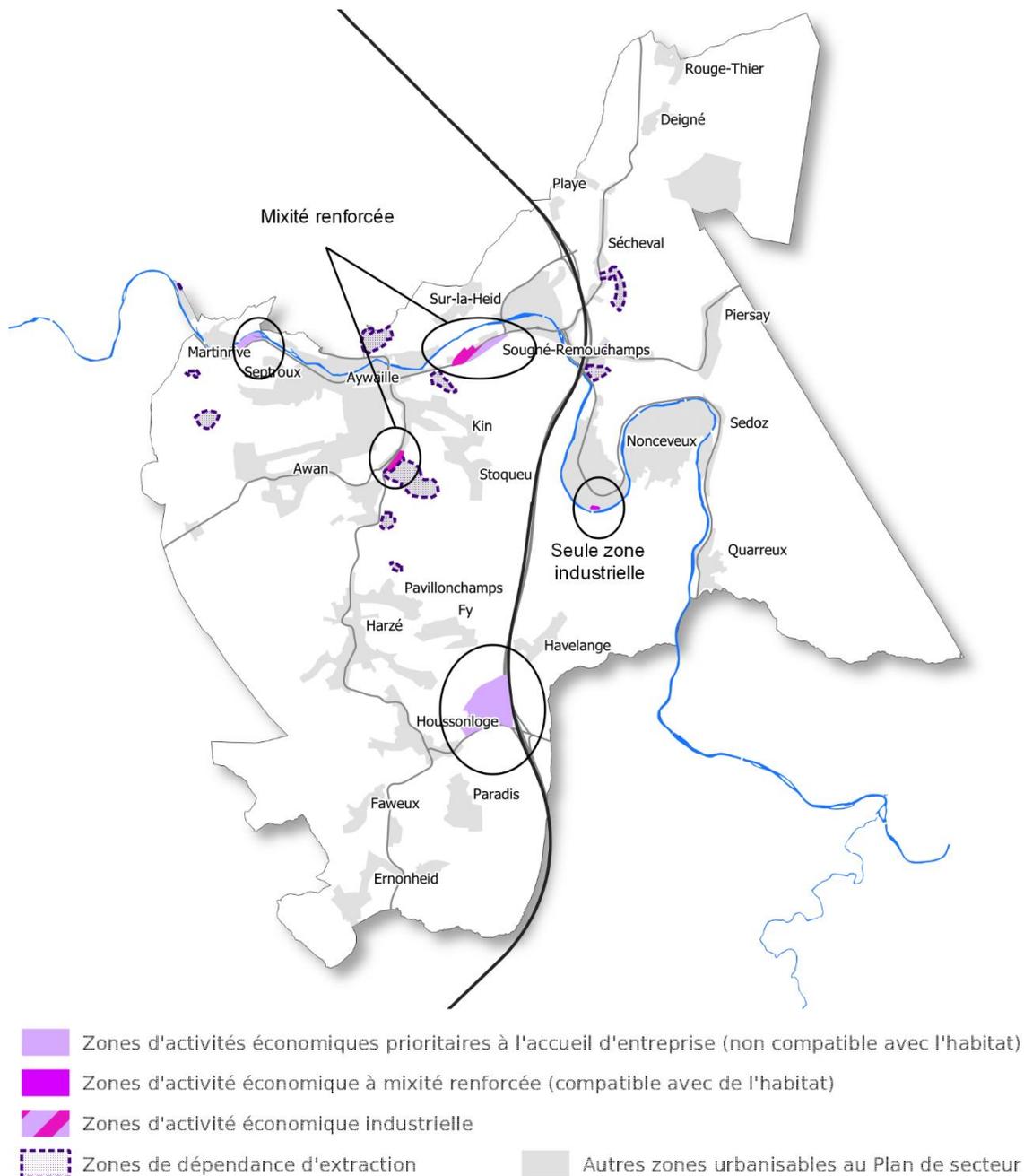


Figure 8 Les 4 sous-zones de la ZAE  
Réalisation : SEN5, septembre 2022

« La zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Les halls et installations de stockage y sont admis. » art.D.II.29

« La zone d'activité économique industrielle est destinée aux activités à caractère industriel liées à un processus de transformation de matières premières ou semi-finies, de conditionnement, de stockage, de logistique ou de distribution. Elles peuvent s'exercer sur plusieurs sites d'activité. Y sont admises les entreprises de services qui leur sont auxiliaires ainsi que les activités économiques qui ne sont pas à caractère industriel et qui doivent être isolées pour des raisons d'intégration urbanistique, de mobilité, de sécurité ou de protection environnementale. La vente au détail y est exclue sauf lorsqu'elle constitue l'accessoire d'une activité économique visée aux alinéas 1er et 2. » art.D.II.30

« La zone de dépendances d'extraction est destinée à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction dans le respect de la protection et de la gestion rationnelle du sol et du sous-sol. Le regroupement de déchets inertes pour une durée limitée ou la valorisation de terres et cailloux peut y être autorisé aux conditions et selon la procédure déterminées par le Gouvernement. Dans les zones ou parties de zone de dépendances d'extraction non encore exploitées, d'autres actes et travaux peuvent être autorisés pour une durée limitée pour autant qu'ils ne soient pas de nature à mettre en péril l'exploitation future du gisement. » art.D.II.33

## ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PRIORITAIRE À L'ACCUEIL D'ENTREPRISES (NON COMPATIBLES AVEC DE L'HABITAT)

---

### LÉGENDE CARTE



### ZONE DU PDS

Zone d'activités économiques mixtes.

Révision du Plan de secteur proposée : extension du zoning de Harzé.

### LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

Cette zone concerne le parc d'activités économiques de Harzé, ainsi que la zone de Raborive.

Ces zones sont destinées à recevoir des activités d'artisanat, de service, de distribution ou de recherche qui sont difficilement compatibles avec de l'habitat. Le logement du concierge/surveillant des activités y est autorisé.

**Ces zones ne sont pas destinées à accueillir des commerces de détails. L'accueil d'activités à davantage de portée industrielle peut y être autorisée.**

Quatre points d'attention spécifiques doivent être apportés lors du développement de ces zones :

### RECOMMANDATIONS

- **Limiter les nuisances**, tant visuelles que sonores, via notamment une végétalisation des espaces et la mise en place de zones tampons végétales en périphérie, en privilégiant les essences locales. Au niveau paysager, l'implantation du bâti choisi sera celui ayant le moins d'impact paysager ;
- **Veiller à l'aspect esthétique** des constructions et à l'aménagement des abords, en particulier concernant l'architecture. Les parties de bâtiments dont l'architecture est la plus soignée (bureaux, salles de réunion,...) doivent être situés préférentiellement du côté de l'espace public ;
- **Mener une réflexion quant à l'accessibilité**, en proposant une connexion à des liaisons douces proches, une accessibilité aux piétons, du stationnement vélo et une mutualisation des parkings. Il convient également d'être attentif à la sécurité et à la rationalité des manœuvres des véhicules (clientèle et livraisons) ;
- **Limiter l'imperméabilisation**, via notamment des revêtements (semi)-perméables pour les parkings et allées, ainsi que via la mise en place de dispositifs de temporisation des eaux de ruissellement.

La production d'énergie renouvelable sur ces espaces est encouragée (panneaux solaires en toiture par exemple) dans le respect du cadre paysager. La mutualisation de la production d'énergie est encouragée également lorsque c'est possible (en particulier sur le zoning de Harzé).

Toute nouvelle construction ou agrandissement d'installations existantes devra faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement. Le respect du cadre paysager, naturel, ainsi que la gestion des eaux et l'évacuation des déchets sont des impératifs à tout projet.

## ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À MIXITÉ RENFORCÉE (COMPATIBLE AVEC DE L'HABITAT)

---

### LÉGENDE CARTE



---

### ZONE DU PDS

Zone d'activités économiques mixtes.

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

---

### LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

Cette zone concerne la Porallée et la zone du Chalet.

---

### RECOMMANDATIONS

La volonté sur ces deux zones de la Porallée et de la rue du Chalet est de développer la mixité des fonctions.

Pour ce qui est des commerces, la volonté est de maintenir les grandes surfaces commerciales alimentaires actuellement présentes, mais de ne plus accepter de grandes surfaces de ce type (au-dessus de 400m<sup>2</sup>).

Les commerces acceptés sont ceux de moyenne surface nécessitant une zone de parkings conséquente et ne pouvant pas trouver place dans les centralités (bricolage, ameublement, décoration par exemple).

Quatre points d'attention spécifiques doivent être apportés lors du développement de ces zones :

- Limiter les nuisances, tant visuelles que sonores, via notamment une végétalisation des espaces et la végétalisation des espaces, en privilégiant les essences locales.
- Veiller à l'aspect esthétique des constructions et à l'aménagement des abords, en particulier concernant l'architecture. Les parties de bâtiments dont l'architecture est la plus soignée (bureaux, salles de réunion,...) doivent être situés préférentiellement du côté de l'espace public ;
- Mener une réflexion quant à l'accessibilité, en proposant une connexion à des liaisons douces proches, une accessibilité aux piétons, du stationnement vélo et une mutualisation des parkings. Il convient également d'être attentif à la sécurité et à la rationalité des manœuvres des véhicules (clientèle et livraisons) ;
- Limiter l'imperméabilisation, via notamment des revêtements (semi)-perméables pour les parkings et allées, ainsi que via la mise en place de dispositifs de temporisation des eaux de ruissellement.

#### Spécifiquement sur la Porallée

Tel que spécifié au sein de l'objectif O.4.1, la volonté est de créer un boulevard urbain sur l'axe de la Porallée, avec une volonté de développer la mixité de la zone. Pour favoriser cette mixité, il est conseillé d'accueillir des îlots d'entreprises, ainsi que des bureaux et de l'habitat. Les étages des commerces existants pourraient être densifiés en accueillant de l'habitat en superficie.

Un travail sur la végétalisation et l'espace-rue est nécessaire afin de rendre le lieu plus convivial.

---

## ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE INDUSTRIELLE

---

### LÉGENDE CARTE



---

### ZONE DU PDS

Zone d'activités économiques mixtes

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

---

### LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

Centrale hydroélectrique de la Heid de Goreux (existante)

---

### RECOMMANDATIONS

Cette zone est destinée à accueillir une activité économique industrielle. Dans le cas présent il s'agit de la centrale hydroélectrique existante.

Toute nouvelle construction ou agrandissement d'installations existantes devra faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement. Le respect du cadre paysager, naturel, ainsi que la gestion des eaux et l'évacuation des déchets sont des impératifs à tout projet.

---

## ZONE DE DÉPENDANCE D'EXTRACTION

---

Pour rappel, au sens du CoDT la zone d'extraction est définie par l'article D.II.39 du CoDT: *La zone d'extraction est destinée à l'exploitation des carrières ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction. Elle peut, pour une durée limitée, comporter des dépendances indispensables à l'extraction.*

Rappelons que sur la commune d'Aywaille, plus aucune zone d'extraction n'est actuellement en activité.

Dans ces zones, les milieux biologiques créés peuvent revêtir d'un intérêt marqué.

Le Plan Communal de Développement de la Nature mentionne 2 carrières dont la reprise de l'activité est à proscrire en raison des habitats biologiques présents : la carrière de la « Roche Sanglante » et la carrière de Niaster. Cette dernière est reprise en SGIB et le classement en réserve naturelle sur la majeure partie (sauf la frange ouest et sud) est recommandée par le PCDN.

Dans la carrière de Sècheval la reprise de l'exploitation est déconseillée (zone centrale de la structure écologique principale).

Les autres carrières doivent faire l'objet d'une étude complémentaire afin d'évaluer leur potentiel extractif, ainsi que bien entendu leur sensibilité biologique. En l'absence de cette étude, dans ces autres carrières, une reprise de l'activité devra se faire avec une attention particulière au contexte naturel en place (protection des zones d'intérêt et mise en place de mesures de gestion favorables à la biodiversité).

## 5-1-6 ZONE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ

Le plan de secteur recense 5 zones d'aménagement communal concertée sur le territoire aqualien.

Les ZACC sont reprises en plusieurs catégories selon la priorité de mise en œuvre :

Priorité 0 = faisant déjà l'objet d'un schéma d'aménagement et mise en œuvre en cours

Priorité 1 = programmée à court-moyen terme (0-10 ans).

Priorité 2 = non mise en œuvre sur le court-moyen terme, gardée en réserve foncière pour le long terme. Mise en œuvre à réévaluer dans 20 ans (lors du prochain SDC).

Priorité 3 = non destinée à de l'urbanisation.

Les ZACC en priorité 1 font l'objet de recommandations (voir ci-après).

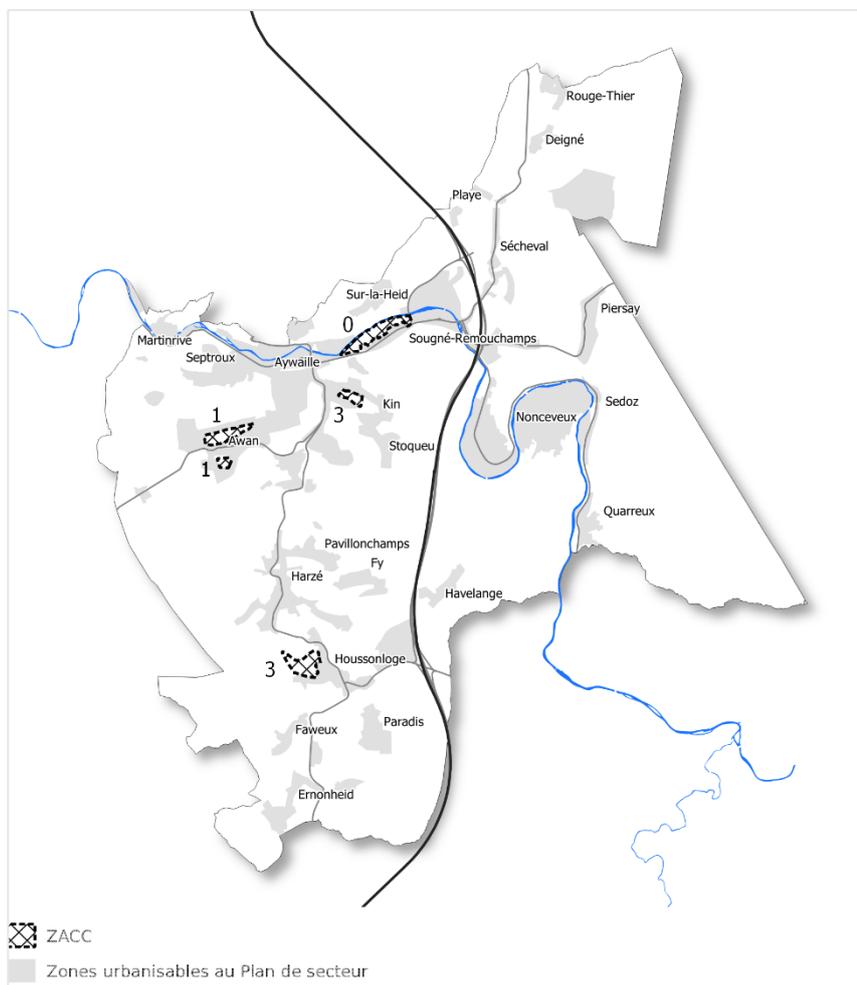


Figure 9 Priorisation des ZACC  
Réalisation : SEN5, septembre 2022

ZACC	PRIORITÉ	SUPERFICIE	AFFECTATION RECOMMANDÉE
ZACC « Dieupart » entre Aywaille et Sougné-Remouchamps	0	20,9	Voir SOL en vigueur
ZACC « La Belle Croix » à Awan	1	12,6 ha	Zone d'habitat à caractère rural - Village d'appui d'Awan
ZACC « Fond de la Ville » à Awan	1	3,2 ha	Zone d'habitat à caractère rural - Village d'appui d'Awan
ZACC « Gros Thier » à Kin-Stoqueu	2	5,5 ha	Préserver en ZACC.
ZACC « Le Tige » à Houssonloge	3	16,4 ha	Zone Agricole

**LOCALISATION** Village d'awan : entre les rues Sur les Haies, Belle Croix, Awan Goza et Awan Centre.



**SUPERFICIE** 12,6 ha

**CONTRAINTES IDENTIFIÉES**

- ✓ Vues paysagères lointaines vers l'est / nord-est.
- ✓ Relief globalement peu marqué, légères pentes sur le site.
- ✓ Présence de haies traversant le site, découpant le site en trois grandes zones.
- ✓ Arbres isolés (un classé à l'inventaire, mais disparu).
- ✓ Zone humide à l'est du site, avec de la végétation plus touffue.
- ✓ Seulement deux accès principaux pour les voitures.
- ✓ Plusieurs accès piétons possibles.

**RECOMMANDATIONS**

- ✓ Zone à l'ouest **plus dense** et en phase 1.
- ✓ Créer deux phases. Connexion entre ces deux parties uniquement via modes doux à travers la haie existante. ATTENTION PE TROP RESTRICTIF ? QUAND MEME UN PASSAGE VOITURE ?
- ✓ Ne pas urbaniser la partie est au-delà de la seconde haie (fonds de parcelle).
- ✓ Permettre des liaisons piétonnes à travers le quartier du sud au nord mais également d'est en ouest pour connecter les deux phases.
- ✓ Valoriser les accessibilités modes doux afin d'assurer une bonne connexion du site au centre de Awan. Propositions (à valider avec l'élaboration du SOL) : via l'ancien abattoir, via la rue sur les Haies, rue Longchamps et Awan-Batty
- ✓ Aménager des espaces publics de qualité à destination des nouveaux habitants mais également pour les riverains à

---

proximité. Installer du mobilier et des modules de jeux/sport pour encourager l'utilisation de ces espaces et créer de réels lieux de rencontre.

- ✓ Rendre les espaces publics et connexions piétonnes accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- ✓ Favoriser les espaces publics davantage végétaux que minéraux afin de privilégier les surfaces perméables.
- ✓ Développer des équipements collectifs pour permettre les échanges/rencontres entre nouveaux habitants et riverains proches : infrastructure de jardinage, salle polyvalente, potager collectif, etc.
- ✓ Mettre en place des dispositifs pour gérer la gestion des eaux pluviales et la zone humides : végétation, noues, bassin d'infiltration.
- ✓ Préserver des espaces verts inaccessibles au public dans un intérêt de biodiversité.
- ✓ Haies centrales à préserver et encourager les plantations sur parcelles privées et au sein des espaces publics. La diversité des espèces est recherchée.
- ✓ Préserver les vues relevées.
- ✓ La partie ouest (1<sup>ère</sup> phase) doit proposer une **mixité des fonctions** (une maison de repos ou résidence service serait la bienvenue) et agrandir le cœur villageois (connexions douces, espace public, commerces de proximités,...).
- ✓ Les deux parties doivent proposer une **mixité en termes de logements** (appartements, maisons mitoyennes, semi-mitoyennes, etc.) pour favoriser la mixité sociale. Aménager des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- ✓ Aménager du stationnement paysager pour les visiteurs et développer du stationnement pour les vélos à proximité des espaces publics et des fonctions structurantes.
- ✓ Penser l'implantation des bâtiments en termes d'ensoleillement et de lumière naturelle.

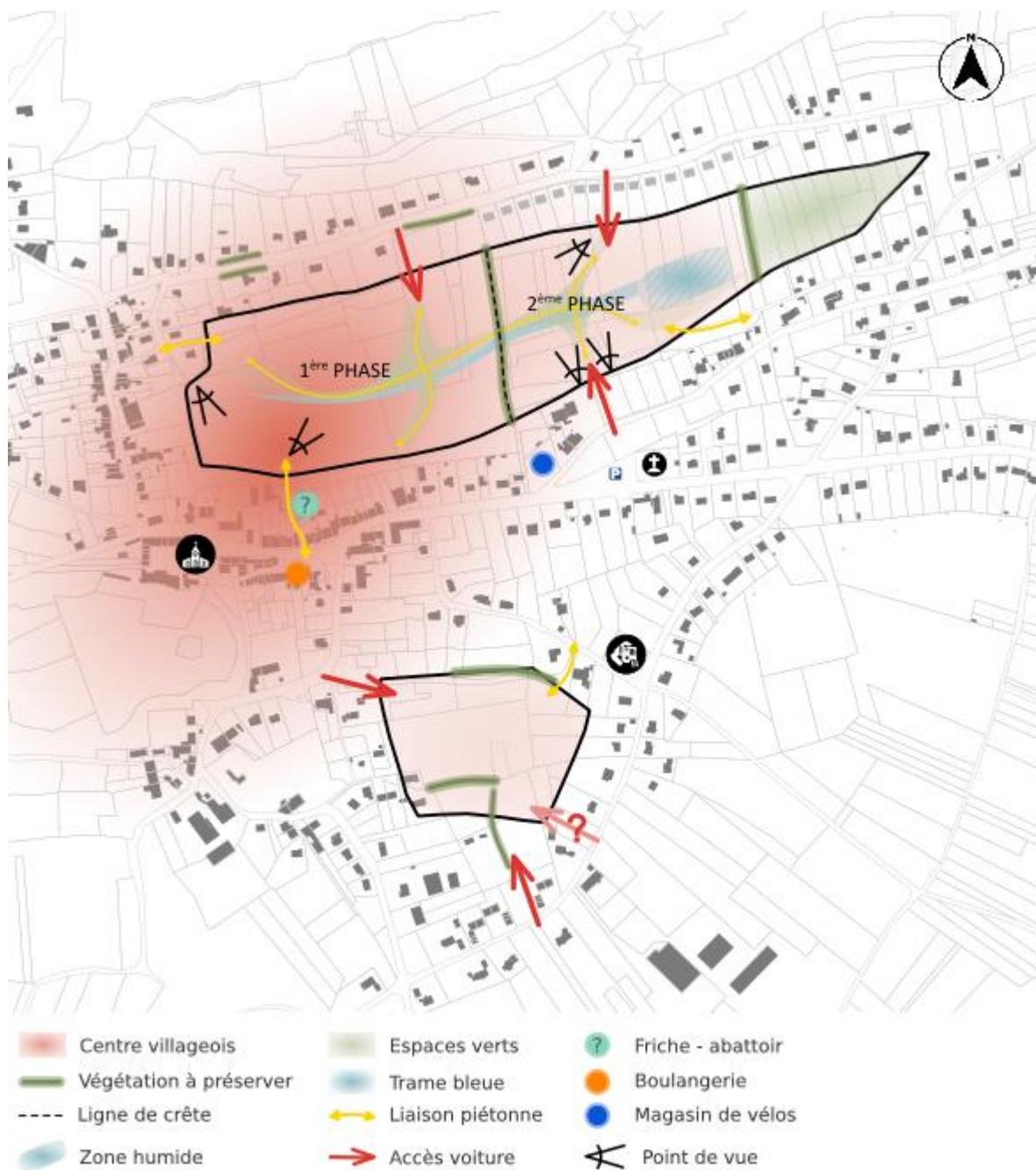
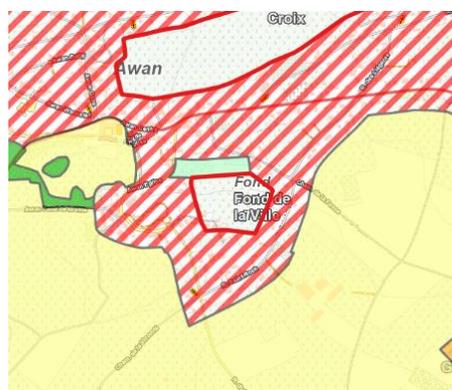


Figure 10 Recommandations graphiques pour les mises en œuvre des ZACC « La Belle Croix » et « Fond de la Ville » à Awan  
Réalisation : SEN5, mars 2023

**LOCALISATION** Village d'Awan : entre les rues Awan, Fond de la Ville, Saint-Roch et Chemin de la Fosse.



---

**SUPERFICIE** 3,2 ha

---

**CONTRAINTES IDENTIFIÉES**

- ✓ Pentes marquées
- ✓ Végétations avec arbres hautes tiges et haies importantes sur pourtours (aucun classé à l'inventaire)
- ✓ Peu d'accès au site qui est vraiment localisé en intérieur d'îlot

---

**RECOMMANDATIONS**

- ✓ Préserver les bordures végétalisées.
  - ✓ Prévoir un accès mode doux vers la plaine de jeux.
-

### ZONE FORESTIÈRE

---

#### LÉGENDE CARTE



Pour rappel, au sens du CoDT la zone forestière est définie par l'article D.II.37 du CoDT : « *La zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage.* »

De manière générale, les bois et forêts remplissent à la fois des fonctions écologiques, économiques, sociales, culturelles et paysagères. Le code forestier a été révisé (en 2008), notamment dans le but d'intégrer l'ensemble de ces fonctions et de garantir leur cohabitation harmonieuse dans le cadre du développement durable.

Dans son article 1er, le code forestier cite les principes de développement durable à appliquer dans le cadre de la gestion des forêts :

- « 1° le maintien et l'amélioration des ressources forestières et leur contribution au cycle du carbone ;
- 2° le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers ;
- 3° le maintien et l'encouragement des fonctions de production des bois et forêts ;
- 4° le maintien, la conservation et l'amélioration de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers ;
- 5° le maintien et l'amélioration des fonctions de protection dans la gestion des bois et forêts, notamment le sol et l'eau ;
- 6° le maintien et l'amélioration d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques. »

Il précise aussi que : « *Le développement durable des bois et forêts implique plus particulièrement le maintien d'un équilibre entre les peuplements résineux et les peuplements feuillus, et la promotion d'une forêt mélangée et d'âges multiples, adaptée aux changements climatiques et capable d'en atténuer certains effets* ».

Dans ces zones, le code forestier limite fortement, notamment : les modifications du relief du sol et l'altération des sols (art. 46) ; le drainage (art. 43 du code forestier) et l'utilisation de produits phytosanitaires (art. 42 du code forestier).

En outre, comme le prévoit la « Circulaire 271810 », dans les Forêts Domaniales, le régime de gestion « Pro Silva » doit être envisagé en priorité et dans les zones forestières (soumises au régime forestier), on veillera à encourager ses principes qui sont les suivants :

- « *Mesure 1 : appliquer le traitement en futaie irrégulière et atteindre ou maintenir un mélange d'essences ;*
- *Mesure 2 : atteindre ou maintenir une surface terrière optimale permettant un bon fonctionnement de l'écosystème forestier ;*
- *Mesure 3 : récolter individuellement par pied les gros bois arrivés à leur dimension d'exploitabilité, éclaircir dans les perches et petits bois ;*
- *Mesure 4 : régénérer les peuplements naturellement, sans faire de sacrifices d'exploitabilité. Utiliser le semis naturel dans toute sa diversité ;*
- *Mesure 5 : laisser se développer les processus de succession des essences.*
- *Mesure 6 : éduquer les semis sous le couvert et utiliser les processus naturels d'élagage et de qualification des arbres ;*
- *Mesure 7 : privilégier les essences autochtones peu représentées. ;*
- *Mesure 8 : axer la production sur les gros bois de qualité ;*
- *Mesure 9 : veiller à l'espace nécessaire et au positionnement des arbres de valeur pour leur bon développement. ;*

*Mesure 10 : maintenir ou restaurer l'équilibre forêt-gibier permettant la régénération et la pérennité des essences forestières spécifiques aux stations. »*

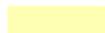
Concernant les boisements, le Plan Communal de Développement de la Nature recommande, de :

- « Favoriser le développement de lisières variées composées d'une succession de types de végétation (ourlet herbacé, arbustes et buissons, arbustes et arbres de deuxième grandeur, arbustes et arbres de première grandeur), au niveau des layons des chemins forestiers et à l'interface des milieux agricoles et forestiers ;
- Prendre des mesures ponctuelles de maintien de la biodiversité grâce à un calendrier de travaux forestiers prenant en compte les périodes de nidification, la protection des espèces menacées, le maintien d'arbres à pic, d'arbres morts debout, couchés sur le sol et d'arbres très âgés (en forêt naturelle, on compte 5 à 10 % d'arbres morts dressés) ;
- Aménagement, entretien et extension d'ouvertures diverses dans le milieu forestier : coupes-feux, layons herbeux, bords de chemins, gagnages extensifs. Ces milieux ouverts permettent l'installation d'habitats naturels rares et intéressantes (landes sèches et humides, prairies fleuries, ...). Ces milieux sont également très attractifs pour certaines espèces animales (notamment papillons forestiers) ;
- Suppression ou le remplacement progressif des pessières situées en zones alluviales par de la ripisylve naturelle ou à défaut des plantations d'essences indigènes adaptées à la station. Ces actions de désenrésinement devraient également être étendues aux sols très humides (zones de sources) et en fortes pentes (versants escarpés et difficilement exploitables) ;
- Au niveau des lisières résineuses situées en bordure de terres agricoles, il serait profitable pour les exploitants d'envisager le remplacement des espèces résineuses par des espèces feuillues qui dénaturent moins le sol ;
- Délimitation, dans les peuplements forestiers les plus intéressants d'un point de vue biologique, de zones soustraites à toute exploitation sylvicole (îlots de sénescence ou réserves forestières intégrales). Cette mesure permet de créer des zones de quiétude et d'expression de la dynamique forestière naturelle. »

## ZONE AGRICOLE

---

### LÉGENDE CARTE



Pour rappel, au sens du CoDT la zone agricole est définie par l'article D.II.37 du CoDT : « La zone agricole est destinée à accueillir les activités agricoles c'est-à-dire les activités de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles et horticoles, en ce compris la détention d'animaux à des fins agricoles ou le maintien d'une surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture sans action préparatoire allant au-delà de pratiques agricoles courantes ou du recours à des machines agricoles courantes. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique. »

La fonction principale de ces zones est l'agriculture.

Ces zones jouent également un rôle dans la structure paysagère. Il faudra donc veiller à la bonne intégration paysagère des infrastructures agricoles ainsi que d'autres grandes infrastructures (type éolienne) en étant vigilant à l'importance des points et lignes de vues remarquables situés à proximité.

L'intégrité des zones agricoles devra être maintenue en évitant au maximum l'étalement urbain responsable du mitage de ces zones.

L'agriculture joue également un rôle dans l'équilibre écologique et dans le maillage écologique en place. A cette fin les recommandations suivantes sont émises :

- Limiter le drainage des surfaces ;
- Limiter l'eutrophisation des mares (fréquentation par le bétail et utilisation intense d'amendements) ;

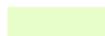
- Préserver les bordures des zones humides/sources/cours d'eau en y réduisant l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires au strict minimum dans une zone tampon de 100 mètres ;
- Limiter l'amendement et éviter l'amendement chimique ;
- Limiter l'utilisation de produit phyto ;
- Favoriser l'agriculture biologique ou du moins raisonnée ;
- Encourager l'implantation de mesures agro-environnementales (subventionnées par la Région wallonne) : éléments du maillage écologique, prairie naturelle, bandes herbeuses extensives, cultures extensive, faible charge de bétail,... ;
- Préserver les éléments ponctuels biologiques (haies, arbres isolés, alignements) et favoriser leur replantation (subventionnée par la Région wallonne) ;
- Préserver/implanter les vergers haute-tige ;
- Eviter les cultures monospécifiques (aussi bien en agriculture qu'en arboriculture).

De manière générale, une information soutenue destinée aux exploitants agricoles devrait permettre de les sensibiliser et de les impliquer concrètement aux objectifs du maintien du patrimoine naturel et paysager au sein des espaces agricoles.

## ZONE D'ESPACE VERT

---

### LÉGENDE CARTE



Pour rappel, au sens du CoDT la zone d'espace vert est définie par l'article D.II.38 du CoDT : « *La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles.* »

De manière générale ces zones ont deux fonctions principales: paysagère et protection du milieu naturel.

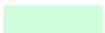
La structure paysagère typique et indigène doit donc y être préservée : éviter les plantations exotiques, favoriser les occupations de type prairial, bocagère et forestières feuillues.

Afin de maintenir, protéger et régénérer le milieu naturel en place, il convient d'y mettre en place les mesures de gestion suivantes notamment : gestion extensive, fauche tardive, éviter l'amendement, l'utilisation de produits phytosanitaires, absence de drainage des terrains, vigilance particulière par rapport aux espèces invasives, mise en place de MAE (mesures agro-environnementales), préservation des bordures des zones humides (mares, plans d'eau, cours d'eau), et application des mesures Pro Sylva et du PCDN (pour les zones de forêts).

## ZONE NATURELLE

---

### LÉGENDE CARTE



Pour rappel, au sens du CoDT la zone naturelle est définie par l'article D.II.39 du CoDT: « *La zone naturelle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces.* »

Sur la commune d'Aywaille, ces zones comprennent :

- Le promontoire du château d'Emblève ;
- Un ancien verger à Awan ;
- Les prairies au lieu-dit "Trou du Chien" (Sur la Heid) ;
- Le rocher de la Heid des Gattes (Sur la Heid) ;
- Le chantoir de la "Roche Sanglante" (Sur la Heid) ;
- Le site en surplomb des "Grottes de Remouchamps" ;
- Le versant du site du chantoir de Sècheval ;

- Le site du chantoir du "Trou le Coq" (Deigné) ;
- Le site du chantoir de "Chefosse" (Rouge Thier) ;
- Le site du chantoir d'Adzeux (Adzeux) ;
- La Vallée du "Ninglinspo" (Nonceveux) ;
- Le site des "Fonds de Quarreux" (Quarreux) ;
- La vallée de la "Chefna" (Quarreux).

Le plan de secteur étant un instrument avant tout passif, aucune obligation de gestion n'est prévue dans les différentes zones au plan de secteur. Toutefois, afin de maintenir, protéger et régénérer le milieu naturel en place, il convient d'y encourager les pratiques suivantes notamment : gestion extensive, fauche tardive, éviter l'amendement, l'utilisation de produits phytosanitaires, absence de drainage des terrains, vigilance particulière par rapport aux espèces invasives, mise en place de MAE (mesures agro-environnementales), préservation des bordures des zones humides (mares, plans d'eau, cours d'eau), et application des mesures Pro Sylva et du PCDN (pour les zones de forêts).

## ZONE DE PARC

---

### LÉGENDE CARTE



Pour rappel, au sens du CoDT la zone de parc est définie par l'article D.II.40 du CoDT: « *La zone de parc est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. N'y sont admis que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement ainsi que les actes et travaux complémentaires fixés par le Gouvernement.* »

Ici, la fonction d'esthétique paysagère est principalement mise en avant. Il convient donc d'être vigilant au maintien de la structure paysagère typique (sous-entendu ici l'aménagement paysager qui y est réalisé).

Sur la commune d'Aywaille, ces zones comprennent :

- Le parc du château de Martinrive ;
- Le parc d'Emblève ;
- Le parc de la maison communale à Aywaille (accessible au public) ;
- Le parc du château de Harzé (accessible au public) ;
- Une propriété privée à Harzé.

Ces zones étant non bâties et verdurisées, elles ont une place dans le maillage écologique communal. Dès lors, il serait intéressant d'y encourager les pratiques en faveur de la biodiversité, telles que :

- Une gestion différenciée (fauche tardive, paillage naturel, pas d'utilisation de pesticides) ;
- Le maintien d'arbres mort sur pieds ;
- L'implantation de pelouses fleuries ;
- La plantation d'espèces mellifères ;
- Y favoriser la plantation d'espèces indigènes

La zone de parc a également une vocation sociale, récréative et didactique.

## 5-1-8 AUTRES ZONES AU PLAN DE SECTEUR

### ZONE DE PLAN D'EAU

---

La zone de plan d'eau du plan de secteur n'est pas définie dans le CoDT.

La zone de plan d'eau est destinée à recevoir des plans d'eaux permanents et les aménagements paysagers qui les accompagnent.

Au vu du potentiel écologique de ce type de zone, et en cas de compatibilité avec le fonctionnement technique du plan d'eau en question, l'aménagement et le mode de gestion de ces espaces sera le plus écologique possible (d'autant plus en cas de proximité avec des zones naturelles sensibles) : les berges seront traitées de manière naturelle en évitant les bétonnages et en privilégiant les pentes douces, les abords des plans d'eau intégreront des espaces dédiés uniquement au développement de la nature (végétalisation, zones non fauchées,...), ...

De plus, les limitations suivantes sont recommandées dans ces zones et leurs abords : pas de remblai ; pas d'utilisation de produits phytosanitaires ; pas d'accès du bétail.

### ZONE BLANCHE

---

La zone blanche correspond aux parties de territoire non couvertes par le plan de secteur. Il s'agit le plus souvent de domaines ferroviaires, militaires ou le long des autoroutes.

Dans le cas présent d'Aywaille, nous recensons deux zones blanches. La première le long de l'autoroute, la seconde en bordure de la voie de chemin de fer en prolongement de la gare d'Aywaille. Aucune affectation n'a été donnée à ces zones blanches.

Néanmoins, concernant la zone blanche près de la gare, et plus largement le quartier de la gare, il est recommandé d'y réaliser un SOL. Une suggestion de révision de plan de secteur a été émise au chapitre 6.

## 5-1-9 PÉRIMÈTRES À RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

Comme il a été mis en évidence dans le diagnostic territorial, le territoire aqualien est soumis à de nombreuses contraintes au regard de l'urbanisation.

**Les principales contraintes ont été identifiées sur base de l'article D.IV.57 du CoDT** (Motifs liés à la protection des personnes, des biens ou de l'environnement). Ces différentes contraintes ont été séparées en deux grandes catégories :

**Les contraintes fortes** - Il s'agit des contraintes pour lesquelles l'urbanisation peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement. Pour rappel ces contraintes sont les suivantes :

- les aléas d'inondation élevés et moyens,
- les éboulements de parois rocheuses : les périmètres de contraintes majeures et les versants supérieurs à 30° et considérés en contrainte forte,
- les contraintes karstiques élevées et modérées,
- les zones Natura 2000 autour desquelles un tampon de 100m est créé,
- les réserves naturelles (domaniales, agréés ou forestières), les cavités souterraines d'intérêt scientifique et les zones humides d'intérêt biologique reprises dans la Loi de Conservation de la Nature et les sites patrimoniaux.
- les zones de glissement avérée (aucune au niveau du territoire communal)

**Les contraintes de second ordre** : ou l'urbanisation ne doit pas être forcément proscrite mais une attention doit toutefois y être portée (investigations particulières, techniques de construction spécifiques, ...) :

- les sites de grands d'intérêt biologique (SGIB),
- les aléas d'inondation faibles,
- les éboulements de parois rocheuses : les versants supérieurs à 30° et considérés en contrainte faible et modérée,
- les contraintes karstiques faibles (aucun au sein du territoire aqualien),
- les zones de consultation de la DGRIM (en particulier de par la présence d'anciennes minières de fer sur Aywaille),
- les pentes de plus de 20%
- les zones de glissement potentiel (absentes au niveau du territoire aqualien).
- les zones de protection rapprochée de captage (forfaitaire et arrêtée),

## CONTRAINTES PHYSIQUES À L'URBANISATION

Le tableau ci-dessous contient les différentes contraintes physiques identifiées. Ces zones n'ont pas pu être cartographiées sur la carte M01 (en trop grand nombre). **Nous renvoyons vers la carte n°08 relative à l'analyse contextuelle, qui cartographie sur l'ensemble du territoire les différents éléments relatifs au milieu physique et contraintes associées.**

CONTRAINTE	RECOMMANDATIONS ASSOCIÉES
Aléa d'inondation faible-moderé-élevé	<p>Pour l'ensemble des aléas d'inondation, lors des demandes de permis, il faudra veiller à consulter : le SPW-MI pour les cours d'eau navigables, le SPW-ARNE pour les cours d'eau non-navigables de 1<sup>ère</sup> catégorie, le service technique provincial pour les cours d'eau non-classés et de 2<sup>ème</sup> catégorie et le collège communal pour les cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie.</p> <p>Les dispositions suivantes sont issues de la circulaire relative à la constructibilité en zone inondable.</p> <p><b>Aléa faible</b> – éléments à ajouter à la demande de permis : côtes en profil du projet jusqu'au cours d'eau, plan et profil du tracé de submersion, note technique (avec calcul des superficies remanières, des éventuels bassins de rétention, de l'estimation de l'impact sur le</p>

	<p>lit majeur et l'écoulement des crues, estimations des hauteurs d'eau en cas de crue.</p> <p><b>Aléa modéré</b> – éléments à ajouter (en plus de ceux pour l'aléa faible) : extraits d'une carte ou vue aérienne illustrant l'occupation du sol à l'aval ou à l'amont, une note incluant l'étude de l'impact hydraulique et démontrant la limitation de la vulnérabilité du projet aux inondations.</p> <p><b>Aléa élevé</b> : les nouvelles constructions y sont fortement déconseillées. En outre, les compagnies d'assurances peuvent refuser de couvrir les biens situés dans ces périmètres. Il faudra donc amener la preuve de la constructibilité de manière incontestable. En outre, dans le cadre des demandes de permis, la note annexe demandée devra porter davantage sur l'ensemble de la zone d'aléa et étudier les vulnérabilités du projet et les mesures projetées pour les corriger.</p> <p>De manière générale, dans ces zones il convient de se référer au <i>référentiel : construction et aménagement en zone inondable</i> édité par le SPW en 2022.</p>
Ruissellement concentré	<p>Lors des demandes de permis concernant un tel axe, il faudra veiller à consulter la cellule GISER du SPW – ARNE.</p> <p>Comme pour les aléas d'inondations, tel que le prévoit la circulaire relative à la constructibilité en zone inondable, il conviendra également de fournir un dossier spécifique à cette problématique (profil du projet, tracé de l'axe avant-après le projet, note incluant les calculs hydrauliques, la description des aménagements et de mesures à mettre en place).</p>
Contraintes karstiques modérées-élevées	<p><b>Contrainte modérée</b> : Les demandes de permis ne doivent pas y être systématiquement refusées, mais faire l'objet d'investigations complémentaires (études géotechniques et géophysiques, ...) en vue de vérifier et de garantir la stabilité du sol et des fondations.</p> <p><b>Contrainte élevée</b> : toute construction doit y être évitée voir interdite.</p>
Les éboulements de parois rocheuses : les versants supérieurs à 30° et considérés en contrainte faible-moderée-élevée	<p>Il s'agit ici des données de base ayant permis de générer les zones de contraintes faisant l'objet de la ligne suivante : zones de contraintes liées au risque d'éboulement</p> <p>De manière générale, construire en forte pente demande l'application de techniques d'ingénierie civile spécifiques. Il faudra donc être particulièrement vigilant à cet aspect lors de l'examen des demandes de permis.</p> <p>Par ailleurs, les zones de contrainte élevée (équipements à proximité, état des roches, ...) doivent retenir une attention particulière de la part des décideurs.</p>
Les zones de contraintes liées au risque d'éboulement	<p>Il s'agit des zones de contraintes qui ont été définies autour des parois rocheuses particulièrement sensibles observées au sein des versants de plus de 30% analysés.</p> <p>Même si l'urbanisation y est généralement fortement déconseillée, ces périmètres n'impliquent pas nécessairement l'interdiction de construire, mais elles avertissent d'un niveau de risque qui doit faire l'objet d'une étude géotechnique spécifique.</p>
Les pentes au-dessus de 20%	<p>Les contraintes fortes liées, en partie, aux pentes sont déjà décrites ci-dessus.</p>

	Par ailleurs, pour tous projets s'implantant sur des pentes supérieures à 20% il conviendra d'être particulièrement vigilant à l'adaptation de la construction à la topographie du terrain (et non l'inverse). Il conviendra également d'éviter les pentes fortement exposées (aux vues) et, au contraire, de profiter du relief pour diminuer les hauteurs visibles des bâtiments en intégrant un étage dans la pente par exemple.
Zones de consultation de la DGRIM	Dans ces zones, il convient de consulter préalablement la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (DRIGM) de la DGRNE avant tout projet. Dans certains cas, des investigations supplémentaires seront nécessaires (étude géophysique, de stabilité,...).
Zones de protection de captage	Les différentes zones de protection sont régies par le Code de l'Eau (livre II du Code de l'Environnement). Que ce soit en zone de prévention éloignée ou rapprochée, l'urbanisation n'y est pas interdite mais réglementée au niveau des installations (taille des parking, stockage des hydrocarbures,...). D'autres activités peuvent y être également interdites ou réglementées (nouveaux campings, cimetières, centres d'enfouissement technique, stockage d'effluents organiques...).
	Un tableau reprenant ces différentes informations est disponible à l'Annexe 7 du diagnostic du SDC.

## CONTRAINTES TECHNIQUES À L'URBANISATION

Le tableau ci-dessous contient les contraintes liées au réseau technique (essentiellement zones non-aedificandi).

CONTRAINTE	RECOMMANDATIONS ASSOCIÉES
Ligne HT	<p>La Commune est traversée d'est en ouest par une ligne haute tension de 70.000V entre Bronromme, la centrale hydroélectrique de Heid-de-Goreux et Comblain (voir la carte précédente).</p> <p>D'un point de vue de l'urbanisation, Elia ne fixe pas de zone non-aedificandi au droit de ces lignes. Cependant, il convient de se référer au Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.) qui impose des distances verticales et horizontales minimales à respecter entre les conducteurs d'une ligne aérienne à haute tension et toute construction voisine ou tout obstacle surplombé ou proche de cette ligne</p> <p>Pour une ligne de 70 kV (comme c'est le cas à Aywaille), il convient de respecter une distance horizontale de 3 mètres. Afin d'être le plus sécuritaire possible, nous recommandons de respecter une distance de 5 mètres de part et d'autre de la ligne.</p>
Conduite FLUXYS	<p>Le territoire communal est traversé, au Sud-Est, dans la région de Ville-au-Bois, par une conduite Fluxys à haute pression en provenance de Battice et alimentant le Luxembourg.</p> <p>Mais il n'y a pas de zones urbanisables concernées (pas de zone non-aedificandi fixée)</p>

## PÉRIMÈTRES À SENSIBILITÉS BIOLOGIQUES

Le tableau ci-dessous contient les différents périmètres à sensibilité biologique identifiées.

CONTRAINTE	RECOMMANDATIONS ASSOCIÉES
Zones Natura 2000	<p>Dans ces zones, d'un point de vue juridique, comme le prévoit l'article D.IV.57 du CoDT, le permis peut y être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement. De manière générale, ces sites sont soumis à une interdiction générale (à valeur décrétable) de détériorer/ perturber les habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné. Cette interdiction générale peut être complétée par d'autres interdictions ou des mesures plus spécifiques dans l'arrêté de désignation propre à chaque site (à voir au cas par cas).</p> <p>En tous les cas, ces zones occupent généralement une place centrale au sein du maillage écologique et peuvent contenir des habitats et espèces protégées. <b>L'urbanisation y est donc fortement déconseillée.</b> Cependant, certaines unités de gestion sont plus ou moins sensibles que d'autres. Il conviendra donc de vérifier si le projet envisagé impacte ou non ces habitats/espèces (par une évaluation appropriée des incidences sur Natura 2000).</p> <p><del>Ces dispositions concernent également les projets situés à proximité des zones Natura 2000 et susceptibles de les impacter. Les demandes de projets situés dans une zone tampon de 100 m de ces zones Natura 2000 et susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent faire l'objet d'analyses afin d'évaluer si oui ou non le projet impacte les habitats/espèces.</del></p>
Zones issues de la Loi de conservation de la nature (LCN)	<p>Comme pour les zones Natura 2000, dans ces zones, d'un point de vue juridique, comme le prévoit l'article D.IV.57 du CoDT, le permis peut y être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement. Au sein des zones les plus strictes (réserve naturelle agréée ou domaniale), il est <b>interdit de construire et de modifier le relief du sol.</b></p> <p>Sur la commune d'Aywaille, nous retrouvons, des réserves naturelles agréées et domaniales. Le statut de réserve naturelle implique généralement une gestion active du site (par la mise en œuvre du plan de gestion). La gestion est assurée par l'occupant-gestionnaire, sous contrôle de l'administration (pas dans le cas d'une forêt domaniale ou le gestionnaire est l'administration elle-même). Les interdictions y sont nombreuses, et comprennent notamment : l'interdiction de modifier le relief du sol, d'arracher la végétation ou encore de tuer les animaux et de chasser.</p> <p>En tous les cas, à l'instar des zones Natura 2000, ces zones font partie de la structure centrale du maillage écologique communal. Il est donc fortement recommandé d'y <b>éviter l'urbanisation et autres projet menaçant leur pérennité.</b> En tous les cas, lorsqu'il y a suspicion d'impact potentiel d'un projet, une évaluation des incidences du projet sur ces zones doit être exigée.</p> <p>Ces dispositions concernent également les projets situés à proximité de ces zones et susceptibles de les impacter. Nous avons ici pris une <b>zone tampon de référence de 100m.</b></p>

<p>Le sites naturels patrimoniaux (sites classés)</p>	<p>D'un point de vue juridique, aucune référence n'y est faite au niveau de l'article D.IV.57 du CoDT. Néanmoins, l'effet du classement consiste en une interdiction de démolir le site ainsi qu'en un contrôle strict des modifications définitives apportées à ce site, soumises à permis d'urbanisme et au respect d'une procédure renforcée (certificat de patrimoine, avis conforme du fonctionnaire délégué et avis de la Commission royale). Le défrichement et la modification de la végétation y sont en outre soumis à permis d'urbanisme. Le Gouvernement peut en outre prévoir une série de conditions particulières, y compris une interdiction de bâtir (pour autant qu'elle ne soit pas incompatible avec un plan d'aménagement), ou la soumission de certaines activités à autorisation.</p> <p>Comme pour les autres zones, il s'agit donc de zones sensibles pour la protection du patrimoine naturel. <b>L'urbanisation y est donc fortement déconseillée.</b> En tous les cas, il faudra être particulièrement vigilant à l'impact de nouveaux projets sur ces zones en imposant au demandeur une étude spécifique d'impact sur ce site qui permettra aux différentes instances de se positionner.</p>
<p>Sites de grand intérêt biologique (SGIB)</p>	<p>D'un point de vue juridique, aucune référence n'y est faite au niveau de l'article D.IV.57 du CoDT.</p> <p>Les zones situées au sein du périmètre d'un SGIB ne bénéficient pas d'un statut de protection particulier hormis que les modifications de relief du sol y sont considérées (dans le CoDT) comme sensibles et donc soumises à permis.</p> <p>Ces zones sont néanmoins sujettes à renfermer des espèces/habitats sensibles et protégés ou du moins présentant un intérêt biologique particulier en termes de composition d'habitats. Ils occupent donc également une place centrale dans le maillage écologique communal. Dès lors, même si l'urbanisation n'y est pas forcément proscrite, il convient d'être particulièrement vigilant à l'impact potentiel d'un projet sur les habitats/espèces protégées et/ou rares/d'intérêt qui y sont potentiellement présents.</p> <p>Pour ces zones, les recommandations sont identiques à celles fournies pour les zones centrales du PCDN. Dans le cadre d'éventuels projet, <b>une étude approfondie de l'impact sur le milieu biologique doit-être exigée</b> afin de permettre aux autorités communales de statuer sur les éventuelles demandes.</p>
<p>PCDN</p>	<p>Pour rappel, à Aywaille, beaucoup de zones <u>sont reprises au sein de la Structure Ecologique Principale du PCDN</u>. Pour rappel nous y distinguons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones centrales caractéristiques (ZCc) : « <i>présence d'espèces et des habitats, y compris les combinaisons originales de ces habitats, à grande valeur patrimoniale, en bon état de conservation</i> ». Dans ces zones la conservation de la nature devrait être prioritaire par rapport aux autres fonctions. Il est donc recommandé que pour tout nouveau projet/activité s'y implantant, une <b>étude spécifique d'impact sur la biodiversité devrait être fournie par le demandeur</b> afin de permettre à l'autorité compétente de statuer à la lumière de ces informations spécifiques, ainsi que la consultation du DNF. Il conviendra d'être particulièrement vigilant aux éventuels habitats/espèces protégés et les éventuelles mesures mises en place pour permettre leur maintien. Concernant les zones forestières, au sein des forêts publiques situées en ZCc, <b>la fonction prioritaire doit être la conservation de la nature</b> (en regard des spécificités identifiées pour le site</li> </ul>

	<p>concerné). Pour les zones agricoles et/ou forestière privées, il conviendrait de mettre en place une sensibilisation voir un accompagnement des propriétaires/gestionnaires à une gestion vertueuse (cohabitation de l'activité économique et des fonctions de conservation identifiées).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones centrales restaurables : « où les espèces et/ou les habitats cibles sont encore plus ou moins présents (reliques), mais où une restauration est toujours envisageable ». L'objectif, à terme, est donc également la conservation de la nature. Dans ces zones <b>la conservation de la nature devrait être prioritaire</b> par rapport aux autres fonctions. Dès lors, les recommandations pour ces zones sont les mêmes que pour les ZCc.</li> <li>• Les zones de développement : « dans lesquelles la conservation des espèces et des habitats est le co-produit d'une exploitation économique ». L'objectif de ces zones est de créer des couloirs de liaison entre les zones centrales ou encore des zones tampon autour de celles-ci. Dans ces zones, il s'agira d'être particulièrement vigilant à <b>l'application des mesures de gestion favorables à la biodiversité</b> (méthode Pro Sylva pour les zones forestières et pour l'ensemble des zones, il s'agit de suivre les recommandations énoncées dans le PCDN. Des campagnes ciblées de sensibilisation pourraient être mises en place pour les propriétaires/gestionnaires situés dans de telles zones.</li> </ul>
--	---

## PÉRIMÈTRES ET POINTS DE VUE D'INTÉRÊT PAYSAGER

La carte de la structure territoriale, et la carte M01 mettent en avant deux périmètres paysagers :

- Les périmètres d'intérêt paysager au Plan de secteur
- Les périmètres d'intérêt paysager ADESA qui ne sont pas repris dans ceux du Plan de secteur. La volonté est que, in fine, ces périmètres ADESA deviennent des périmètres d'intérêt paysager au Plan de secteur.

A cela, s'ajoute des points/lignes de vues remarquables ADESA.

Dès lors, les recommandations formulées sont d'application pour les deux périmètres paysagers, et les points de vues lignes remarquables, ADESA et autre.

L'article R.II.21-7 de la partie réglementaire du CoDT indique que « *le périmètre d'intérêt paysager vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti* ».

Lorsque ces éléments paysagers se situent en zone agricole, nous attirons l'attention à la fois sur l'implantation des bâtiments agricole, le respect de la pente, et le maintien des arbres et haies remarquables :

- Concernant l'implantation des bâtiments agricoles, une extension d'exploitation est toujours privilégiée à une nouvelle construction. Dès lors, la dispersion de nouvelles constructions en zone agricole doit être évitée au profit d'un regroupement. Par ailleurs, les nouvelles constructions éviteront de se localiser sur les ligne de crêtes.
- Les constructions s'implantent dans le respect de la ligne de pente naturelle du terrain et de façon à limiter les remblais et les déblais.

- Si des haies ou des arbres à haute tige doivent être supprimés pour permettre l'implantation des constructions, des plantations équivalentes en nombre et en qualité seront implantées à proximité.

Lorsque ces éléments paysagers coïncident ou bordent une zone destinée à l'urbanisation, l'urbanisation n'est pas interdite pour autant que le projet respecte la valeur esthétique du paysage. Les points d'attention spécifiques sont les suivants :

- L'interdiction de modifier le relief du sol. L'implantation d'éléments de grands gabarits (type activités économiques) est à éviter sur les lignes de crête ;
- La préservation de la végétation existante, particulièrement arbres isolés et haies existantes ;
- L'implantation des constructions veillera à ménager des ouvertures visuelles **significatives** depuis l'espace public vers le paysage ;
- Spécifiquement pour les points et lignes de vues remarquables, assurer l'accessibilité publique permanente de ce point de vue ;
- L'aménagement des franges urbaines avec une trame verte et bleue ;
- Le maintien de l'effet paysager d'ensemble lors d'extensions/ajouts d'annexe, en évitant une rupture avec des éléments occultant l'ouverture paysagère.

**Une proposition d'intégration paysagère doit accompagner tout projet de nouvelle construction au sein des périmètres d'intérêt paysagers ou points/lignes de vue remarquables. Une simulation 3D est vivement conseillée.**

## PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT CULTUREL, HISTORIQUE ET ESTHÉTIQUE

Dans le cas de ces périmètres, il convient de respecter la législation en vigueur.

L'article R.II.21-8 de la partie réglementaire du CoDT indique que « *le périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non bâtis et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection* ».

Aucune autre recommandation n'est formulée en la matière.

## 5-1-10 PÉRIMÈTRES PARTICULIERS

### PÉRIMÈTRES DE RÉFLEXION D'ENSEMBLE

---

#### LÉGENDE CARTE



Au sein de la centralité de pôle d'Aywaille, de la centralité secondaire de Sougné-Remouchamps et du village d'appui d'Awan, certains périmètres ont été définis. Il s'agit d'un ensemble de parcelles, encore disponibles à l'urbanisation, qui nécessitent une réflexion d'ensemble pour leur mise en œuvre afin de s'assurer de :

- Ne pas enclaver et dès lors compromettre la mise en œuvre de parcelles adjacentes ou en intérieur d'îlots ;
- Privilégier l'urbanisation de plusieurs parcelles attenantes plutôt qu'au coup par coup.

Si nécessaire, une étude de type SOL ou Masterplan peut être demandée par les autorités communales. Au minima, les autorités communales doivent veiller aux éléments cités ci-avant.

### PÉRIMÈTRES SENSIBLES À L'URBANISATION

---

#### LÉGENDE CARTE



Au sein des villages et hameaux (hormis Awan défini comme village d'appui), certains grands ensembles de parcelles forment des périmètres accumulant plusieurs contraintes, ils sont donc particulièrement sensibles à l'urbanisation, et donc non prioritaires pour être mis en œuvre.

Ceux-ci ont été définis car ils cumulent aux moins deux critères parmi ceux-ci :

- Non reliés à l'équipement en eau (info non disponible pour l'électricité) ;
- Affectés par une contrainte physique, technique ou biologique ;
- Au sein d'un périmètre paysager (ADESA ou Plan de secteur) ou en bordure immédiate ;
- Concerné par une vue ou ligne de vue remarquable ;
- Situés en bordure d'un village ou hameau non prioritaire à l'urbanisation.

## 5-2 M02 : CARTE DES MESURES DE MOBILITÉ ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

---

### 5-2-1 HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU ROUTIER

La hiérarchie du réseau routier est reprise sur la carte PM02 relative aux principes de mise de œuvre des réseaux de communication, et correspond majoritairement à celle identifiée dans le cadre de l'analyse contextuelle.

Le réseau se structure de la manière suivante :

- Le réseau routier régional de l'autoroute E25, traversant la commune du nord au Sud, avec deux sorties d'autoroute sur le territoire aqualien : sortie n°46 de Spa-R au nord, et n°47 de Harzé au Sud.
- Le réseau routier régional, représentant les routes de liaisons, fortement présent sur la commune :
  - La N633 représentant l'axe de la Vallée, reliant Comblain-au-Pont à Trois-Pont, (axe de vallée particulièrement accidentogène), et desservant, outre les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps, également les villages de Martinrive, Nonceveux et Quarreux ;
  - La N30 traversant la commune sur un axe nord-sud, qui relie Liège à Bastogne, et passe également par Sprimont, le centre d'Aywaille, et ses villages d'Harzé et Houssonloge ;
  - La N666 qui relie Sougné-Remouchamps à Pepinster, et dessert le village de Deigné au nord-est de la commune ;
  - La N697 de Sougné-Remouchamps vers Spa ;
  - La N86 d'Aywaille vers Rochefort, en passant par Durbuy et plus localement le village d'Awan.
- Le boulevard urbain, situé sur la N633, nouveauté proposée dans la présente stratégie du SDC, qui se situe sur l'axe de la Porallée, entre le centre d'Aywaille et le centre de Sougné-Remouchamps. Il accueillera piste cyclable en site propre sécurisée, et un réaménagement sur l'espace-rue, la végétalisation, l'éclairage,... (voir objectif 4.1).
- Les autres voiries de desserte communale, considérées comme des voiries de desserte locale.

Tel que nous le verrons dans le chapitre relatif aux liaisons cyclables, **il est proposé que la plupart des voiries régionales disposent à terme d'une piste cyclable sécurisée.** Le territoire aqualien étant particulièrement grand, les voiries régionales représentent les voiries de desserte les plus importantes sur le territoire. Au vu de leur taille plus importante que les voiries communales (souvent étroites, pentues et sinueuses), le réseau régional est le plus à même d'accueillir des liaisons cyclables sécurisées.

### 5-2-2 TRANSPORT PUBLIC BUS ET FERROVIAIRE

La volonté est de pouvoir disposer à terme d'une offre en transport en commun structurante pour les habitants du territoire d'Aywaille, comme alternative au tout à la voiture, et ce en lien avec la structuration du territoire définie précédemment, ainsi qu'avec l'offre touristique existante.

La gare représente un élément clé au niveau de l'accessibilité alternative. L'offre actuelle est à maintenir voir à intensifier au niveau de la fréquence ; La gare d'Aywaille se situe sur la ligne 42, de Rivage à Gouvy et accueille des trains IC et P. Elle est desservie par une liaison IC directe avec Liège, compétitive par rapport à la voiture en heure de pointe (trajet vers le centre de

Liège d'une durée de 30 minutes), mais de fréquence limitée (1 train toutes les 2 heures par sens, avec, en semaine, un renforcement (1 train/h/sens) aux heures de pointe).

Au niveau des bus, trois liaisons sont proposées comme « à renforcer » :

- La liaison de la vallée, d'Aywaille vers Stoumont, en passant par Nonceveux. Actuellement la ligne 142 dessert cet axe. Celui-ci est à renforcer, que ce soit via une nouvelle ligne de bus ou via un renforcement de la liaison 142, principalement pour mieux desservir le village de Nonceveux, important en nombre d'habitants et dont un des objectifs définis dans le présent SDC est de renforcer son accessibilité.
- La liaison d'Aywaille vers Awan, actuellement desservie par deux lignes de bus (465 et 165), qui sont à renforcer. Il a été relaté lors des ateliers participatifs dans le cadre du SDC que ces bus étaient saturés aux heures scolaires. Au vu des projets à venir sur Awan et la volonté de renforcer cette entité, les lignes de bus doivent y être renforcées.
- La liaison d'Aywaille vers le parc d'activité économique de Harzé (265). La volonté d'extension de la zone d'activités économiques ainsi que la volonté des autorités communales d'y implanter le service travaux justifie ce renforcement.

Les autres lignes de bus existantes sont à maintenir en l'état.

Une liaison express (E69 Liège – Bastogne – Arlon) relie le territoire d'Aywaille à Liège en environ 30 min. Le problème actuel est que l'arrêt se situe à la sortie autoroutière de Sougné-Remouchamps (sous le pont, à proximité du parking covoiturage). Il n'y a donc aucune liaison avec le centre d'Aywaille. Il est recommandé d'étirer cette ligne jusqu'à un lieu stratégique dans la Vallée (axe de la Porallée), ce qui serait grandement bénéfique pour la multimodalité (connexion avec les piétons, vélos, activités structurantes).

En plus de ces liaisons bus plutôt à vocation « utilitaire » (déplacements domicile-travail, ou domicile-école), une nouvelle ligne de bus saisonnière (de la gare vers Quarreux), desservant les pôles touristiques structurants de la Vallée est proposée. La mise en œuvre de cette liaison touristique de Vallée, peut se faire via un renforcement de la ligne de bus 142 où via la mise en place d'une nouvelle liaison bus lors de la haute saison touristique.

### 5-2-3 LIAISONS CYCLABLES

Les liaisons cyclables prioritaires sont :

- La connexion inter-communale et continue de la Vallée en prolongation du RAVeL déjà existant, de Comblain-au-Pont à Stoumont, à destination à la fois des activités touristiques et de loisir, et également pour la mobilité active quotidienne (notamment la desserte de Nonceveux). Cette liaison relie Comblain à Stoumont en passant par Aywaille, Sougné-Remouchamps, le village de Nonceveux, ainsi que les activités touristiques de la Vallée (Grottes, Ninglinspo, fonds de Quarreux).
- La connexion entre Awan et le centre d'Aywaille, à la fois via la voirie régionale (N30 et ensuite N86), et via des voiries communales (rues Awan-Goza, sur les Haies, Longchamps, rue Préfond pour rejoindre la gare).
- La connexion entre Harzé et le centre d'Aywaille, via la N30.
- La connexion entre Kin-Stoqueu et Aywaille (au vu de la proximité géographique des deux entités et l'absence de liaison bus).

Ces connexions vélos doivent être sécurisées, en site propre préférentiellement sur l'axe régional, ou alors avec des marquages sur les routes communales.

Une fois ces liaisons prioritaires finalisées, la volonté est d'étendre le réseau cyclable afin de créer des connexions inter-villages, dans l'optique de permettre un rabattement vers la Vallée également pour les villages plus éloignés :

- Liaison Aywaille – Septroux
- Liaison Sougné-Remouchamps – Deigné
- Liaison Sougné-Remouchamps - Piersay
- Liaison Harzé - Havelange

- Liaison Harzé – Houssonloge
- Liaison Kin-Stoqueu – Houssonloge en passant par le zoning de Harzé
- Liaison Houssonloge – Ernonheid

Tout comme les liaisons prioritaires, ces connexions vélos doivent être sécurisées, en site propre préférentiellement sur l'axe régional structurant le traversant, ou alors avec des marquages sur les routes communales.

De plus, en lien avec le boulevard urbain proposé sur l'axe de la Porallée, il serait pertinent de disposer d'une liaison cyclable sur cet axe reliant Aywaille à Sougné-Remouchamps de manière sécurisée, en site propre et desservant ainsi de manière directe toutes les fonctions structurantes de cet axe (commerces, écoles secondaires,...). Cette liaison est complémentaire au RAVeL qui présente davantage une vocation touristique et/ou pour la mobilité quotidienne vers des destinations plus lointaines (Comblain, Stoumont par exemple).

De manière complémentaire avec le principe de mise en œuvre précédent, augmenter les connexions entre le RAVeL et l'axe de la Porallée serait pertinent pour mieux desservir l'axe de la Porallée et mieux connecter les entités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps avec le RAVeL.

Lieux identifiés :

- L'accès entre le centre d'Aywaille et le RAVeL nécessite la traversée du pont, et la descente vers le parc près de la maison communale. L'accès au PMR n'y est pas des mieux adaptés, et la présence du RAVeL à proximité pourrait être mieux indiqué.
- Le long du RAVeL, on remarque un manque de connexion particulièrement au niveau des terrains de foot (grillage ne rendant pas perméable les connexions douces).
- Le lien entre la fin du RAVeL et le centre de Sougné-Remouchamps n'est pas convivial. Dès lors, il serait pertinent d'étudier la possibilité de développer un pont piéton/vélo entre le parc de Sougné-Remouchamps et la rue du Passeur d'eau.

#### 5-2-4 PÔLES D'ÉCHANGES

Les 5 arrêts de bus structurants devant devenir des pôles d'échanges sont :

- L'arrêt de bus de la place d'Aywaille ;
- L'arrêt de bus de l'institut St-Raphaël ;
- L'arrêt de bus du Pont de Sougné-Remouchamps ;
- L'arrêt dans le centre d'Awan ;
- L'arrêt de bus à Nonceveux.

A ceux-ci, s'ajoute la gare d'Aywaille qui doit également devenir un réel pôle d'échange.

La volonté est que ces 6 arrêts deviennent des pôles d'échanges favorisant le report de mode et l'intermodalité.

La définition du pôle d'échanges est à reprendre de la CPDT, dans le Vademecum relatif à l'intermodalité : « *un lieu d'articulation entre différents réseaux – et différents modes – visant à faciliter les correspondances entre ceux-ci. Ces pôles d'échanges jouent également un rôle d'interface entre l'agglomération et son réseau de transport.* »

*Le pôle d'échanges multimodal doit assurer l'équilibre entre trois fonctions simultanément :*

- *transport : assurer une bonne connexion des réseaux de transport pour garantir les circulations intermodales et faciliter les correspondances ;*
- *urbaine : d'une part, améliorer la lisibilité et l'intégration du pôle d'échanges dans son environnement urbain, et, d'autre part, maximiser le potentiel de requalification sur le potentiel foncier et la mixité de fonctions ;*
- *services : valoriser les temps de correspondance mais aussi offrir d'autres vocations au pôle d'échanges au-delà de la fonction transport, grâce à la diversification d'activités. »*  
(CPDT, 2019)

Très clairement, l'arrêt de la gare doit devenir un pôle d'échanges important, où tous les modes de transport se côtoient pour disposer d'une intermodalité importante : arrêt de bus et de train,

parkings covoiturage et voitures en autopartage, stationnement vélo et connexion avec des liaisons vélos sécurisées et structurantes, vélos en libre-service,...

De plus, il est nécessaire d'y intensifier les fonctions, tel que l'accueil du syndicat d'initiative à la gare, le renforcement de commerces de proximité aux alentours de la gare, les panneaux didactiques à l'attention des touristes, une consigne à bagage,...

Les autres arrêts de bus doivent avant tout être sécurisés, à l'abri des intempéries, accessibles de manière sécurisées pour les piétons et vélos, et disposer de stationnements vélos sécurisés. S'il est possible d'y développer d'autres synergies, elles sont les bienvenues (dépose minute, informations touristiques,...).

Nous renvoyons vers le Vademecum de la CPDT pour plus de détails sur les recommandations liées aux pôles d'échange et exemples de mise en œuvre.

### 5-2-5 PARKINGS COVOITURAGE

L'aire d'éco-voiturage dite d'Aywaille-Playe, à proximité de la sortie n°47 de l'autoroute E25 est à maintenir. Elle fait partie d'un réseau de parkings structurés financés par la Province de Liège.

### 5-2-6 CARREFOURS À SÉCURISER

La volonté est ici de sécuriser les carrefours problématiques, principalement situés sur les voiries régionales, ainsi que les traversées en lien avec des fonctions importantes. Nous avons relevé les carrefours suivants :

- Sur Aywaille-centre, le carrefour entre la N30 et la N633, à hauteur du feu rouge en entrée de centralité ;
- Sur Sougné-Remouchamps, le carrefour du centre entre la N666, N697 et N633 ;
- A Nonceveux, la traversée de la N30 entre le pont menant au village et les arrêts de bus de l'autre côté de la voirie régionale ;
- A Deigné, la traversée de la N666 au niveau de la rue menant au village.
- A Awan, la traversée de la N86 en face de l'abattoir et en lien avec le futur pôle d'échange ;
- Le centre de Harzé de manière plus globale (traversées plus sécurisées) ;
- La traversée de la N30 à hauteur de l'école communale de Harzé ;
- Le carrefour central de Houssonloge.

La sécurisation de ces carrefours pour les modes actifs (piétons et vélos) est primordiale. Cela passe à la fois par la création d'une réelle traversée bien identifiable au niveau du marquage, bien illuminé également et bien signalé pour les voitures. Un feu rouge peut être envisagé au cas par cas.

## 5-3 M03 : CARTES DES AUTRES MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PLAN DE SECTEUR

Pour rappel, les mesures liées à la mise en œuvre de la structure territoriale sont présentés dans les deux chapitres précédents (5-1 et 5-2).

Ci-après nous présentons d'autres mesures de gestion et/ou de programmation, présentées par thématiques.

Notons que certaines mesures permettent de rencontrer plusieurs principes de mise en œuvre, voire même plusieurs objectifs. Dans ce cas, nous conseillons donc de la considérer comme prioritaire.

N°	MESURE	PRINCIPE(S) DE MISE EN ŒUVRE EN LIEN	CARTE M03	COMMENTAIRE
<b>MESURES LIÉES AUX OUTILS ET ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES À MENER (M03 → M17)</b>				
<b>M03</b>	Réaliser un Guide communal d'urbanisme	PMO.2.1.2. PMO.2.1.4. PMO.2.1.5. PMO.5.3.1.	-	Voir détail au chapitre 6-1
<b>M04</b>	Appliquer les recommandations de l'audit marketing	PMO.3.1.3.	-	
<b>M05</b>	Elaborer un SOL sur les ZACC d'Awan	PMO.1.3.3.	Oui	Voir détail au chapitre 6-2
<b>M06</b>	Intégrer l'abattoir d'Awan dans l'étude relative à la mise en œuvre de la ZACC	PMO.4.5.1.	Oui	
<b>M07</b>	Elaborer un SOL sur le quartier de la gare, et donner une affectation à la zone blanche	PMO.5.4.1. PMO.6.1.5.	Oui	Voir détail au chapitre 6-2
<b>M08</b>	Réaliser un Master plan sur l'axe de la Porallée (d'Aywaille à Sougné-Remouchamps) en vue de la création d'un boulevard urbain	PMO.4.1.1. PMO.4.1.2. PMO.4.1.3.	Oui	
<b>M09</b>	Elaborer un SOL sur l'îlot en entrée de Sougné-Remouchamps	PMO.4.1.4.	Oui	Voir détail au chapitre 6-2
<b>M10</b>	Réviser le plan de secteur sur le parc de Sougné-Remouchamps	PMO.5.4.2.	Oui	
<b>M11</b>	Mener une étude/réflexion avec la SPI pour l'installation de nouveaux îlots d'entreprise au sein de la Porallée	PMO.3.2.3.	-	

<b>M12</b>	Etendre la ZAE de Harzé	PMO.3.2.1.	Oui	Voir détail au chapitre 6-3
<b>M13</b>	Elaborer un SAR sur la rue du Fond	PMO.4.3.1.	Oui	
<b>M14</b>	Réviser le plan de secteur sur les zones de loisir à muter	PMO.4.4.2.	Oui	Voir détail au chapitre 6-3
<b>M15</b>	Réviser le plan de secteur sur la ZACC de Houssonloge afin de l'affecter en zone agricole	PMO.1.5.4.	Oui	Voir détail au chapitre 6-3
<b>M16</b>	Réaliser une étude d'orientation afin d'évaluer le potentiel de transformation ou revalorisation des carrières	PMO.4.2.2	Oui	
<b>M17</b>	Inscrire de nouvelles zones d'intérêt paysager ADESA au plan de secteur	PMO.2.1.1.	Oui	
<b>M18</b>	Réaliser une étude hydraulique dans le cadre de l'appui aux communes sinistrées (plus spécifiquement sur Raborive)	PMO.3.2.2. PMO.7.1.2	-	

#### MESURES LIÉES AUX ESPACES PUBLICS (M19 → M21)

<b>M19</b>	Réaménager l'espace devant la bibliothèque d'Harzé en espace public convivial	PMO.5.4.1.	Oui	
<b>M20</b>	Réaménager l'espace public rue du Passeur d'eau à Sougné-Remouchamps avec la création d'un nouveau pont piéton-cyclable	PMO.5.4.1.	Oui	
<b>M21</b>	Créer de nouvelles rues pittoresques prioritairement sur Aywaille, Sougné-Remouchamps et Awan.	PMO.5.4.3.	-	

#### MESURES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ (M22 → M31)

<b>M22</b>	Réaliser des inventaires espèces/habitats avec potentiellement une procédure de classement	PMO.2.2.2.	-	
<b>M23</b>	Appuyer les actions des contrats rivières, notamment la prévention et réalisation d'une étude spécifique aux rejets industriels	PMO.2.3.1.	-	

<b>M24</b>	Identifier avec le contrat rivière actif et DNF les tronçons de l'Amblève à préserver à tout prix et les tronçons à retravailler en priorité	PMO.2.3.1.	-	
<b>M25</b>	Sensibiliser/informer les agriculteurs à la mise en place des MAE en partenariat avec Natagriwal	PMO.2.4.1. PMO.2.4.2.	-	
<b>M26</b>	Sensibiliser les acteurs privés à une gestion durable des zones forestières (type : « Pro Sylva »), en partenariat avec le DNF	PMO.2.4.1.	-	
<b>M27</b>	Réaliser des inventaires des ligneux champêtres (haie, arbres isolés) et classement éventuel des individus d'intérêt (AHREM)	PMO.2.4.2.	-	
<b>M28</b>	Développer des mares dans les forêts publiques prioritairement en zone centrale au PCDN	PMO.2.4.2.	-	
<b>M29</b>	Installer au sein de chaque village des dispositifs favorisant la biodiversité	PMO.2.5.1.	-	
<b>M30</b>	Etendre le réseau des bords de route en fauchage tardif en collaboration avec des associations (natagora)	PMO.2.5.2.	-	
<b>M31</b>	Réaliser un inventaire des zones d'intérêts potentiels pour la biodiversité (bords de route, chemins de fer, talus)	PMO.2.5.2.	-	
<b>MESURES LIÉES AU TOURISME (M32 → M35)</b>				
<b>M32</b>	Déplacer le syndicat d'initiative à la gare	PMO.3.3.3.	Oui	
<b>M33</b>	Développer des points d'informations aux lieux touristique stratégiques	PMO.3.3.3.	-	
<b>M34</b>	Créer une application mobile spécifique au tourisme	PMO.3.3.3.	-	
<b>M35</b>	Augmenter les aménagements conviviaux en bordure d'Amblève	PMO.3.3.3.	-	



## 6 | PROPOSITIONS DE RÉVISIONS DU PLAN DE SECTEUR, DE SOL ET GCU

## 6-1 GUIDE COMMUNAL D'URBANISME

---

Le GCU (guide communal d'urbanisme) décline, pour tout ou partie du territoire communal, les objectifs de développement territorial du schéma de développement territorial (SDT) et du schéma de développement communal en objectifs d'urbanisme, par des indications, en tenant compte des spécificités des territoires sur lesquels il porte (art D.III.4 du CoDT).

Un GCU peut comprendre des indications sur : (Art D.III.2 et D.III.5 du CoDT)

- la conservation, la volumétrie et les couleurs, les principes généraux d'implantation des constructions et installations au-dessus et en-dessous du sol ;
- la conservation, le gabarit et l'aspect des voiries et des espaces publics ;
- les plantations ;
- les modifications du relief du sol ;
- l'aménagement des abords des constructions ;
- Les clôtures, les dépôts ;
- l'aménagement de locaux et des espaces destinés au stationnement des véhicules ;
- les conduites, les câbles, les canalisations non enterrées ;
- le mobilier urbain, les enseignes et dispositifs de publicité et d'affichage, les antennes ;
- les mesures de lutte contre l'imperméabilisation du sol.

L'élaboration d'un GCU sur la commune d'Aywaille sera bénéfique spécifiquement sur plusieurs points :

- Tout d'abord, un GCU permettra de fixer les gabarits et zones de recul, le principal général étant que toute construction s'intègre dans le contexte bâti existant en s'alignant au niveau des gabarits. Des hauteurs plus importantes pourraient toutefois être envisagées au sein de lieux stratégiques. Le GCU permettra de les encadrer.
- Le GCU sera un atout également au niveau paysager, puisque la volumétrie, les couleurs, l'implantation des constructions, les clôtures,... pourront faire l'objet de recommandations. Dès lors, des recommandations plus strictes et particulières pourront être définies au sein des parcelles situées en zone protégée paysagèrement.
- Au niveau des enseignes et publicité, il a été relevé dans le diagnostic qu'Aywaille subit beaucoup l'impact de ces installations, particulièrement sur les entrées des centralités. Le GCU permettra d'encadrer ces installations.
- Les alignements de haies structurent le paysage, et la végétalisation en milieu bâti est un objectif du présent SDC. Le GCU permettra d'aller un pas plus loin quant aux recommandations associées aux plantations.

## 6-2 SCÉMAS D'ORIENTATION LOCAUX

### ELABORER UN SOL SUR LES ZACC D'AWAN

PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE CONCERNÉ :

- ✓ PMO 1.3.3. METTRE EN ŒUVRE LES DEUX ZACC PRÉSENTES SUR AWAN

L'élaboration d'un Schéma d'Orientation local sur les ZACC Belle Croix et Fond de la Ville à Awan est une nécessité puisqu'elles sont en priorité 1, c'est-à-dire une mise en œuvre à court terme.

Nous renvoyons vers le chapitre 5-1-6 qui propose des recommandations et un schéma pour chacune de ces deux ZACC.

### ELABORER UN SOL SUR LE QUARTIER DE LA GARE

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE CONCERNÉS :

- ✓ PMO.5.4.1. AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS EXISTANTS POUR LAISSER LA PLACE À LA MOBILITÉ ACTIVE ET AMÉLIORER LA CONVIVIALITÉ
- ✓ PMO 6.1.4. INTENSIFIER LES AMÉNAGEMENTS ET LA MIXITÉ DES FONCTIONS DANS LE QUARTIER DE LA GARE D'AYWAILLE AFIN D'EN FAIRE UN RÉEL PÔLE D'ÉCHANGE

Très clairement, l'arrêt de la gare doit devenir un pôle d'échanges important, où tous les modes de transport se côtoient pour disposer d'une intermodalité importante. Au vu de la présence d'une zone blanche au Plan de secteur à proximité immédiate, que nous recommandons d'affecter en zone d'habitat à caractère rural (voir point suivant), il est opportun selon nous de réaliser un SOL sur tout le quartier de la gare.

En lien avec les volontés régionales, les quartiers de gare doivent faire l'objet d'une mixité de fonctions, et méritent donc une intensification.

Le périmètre proposé pour ce SOL intègre la gare, la place Marcellis, la rue Alphonse Gilles, la rue des sœurs, l'avenue de la République Française, et une partie de la rue de Septroux. Le périmètre fait une superficie de 3,2 ha. Le périmètre SOL proposé peut bien évidemment être étendu au moment de l'étude.



Figure 11 Proposition de périmètre SOL sur le quartier de la gare  
Réalisation : SEN5, mars 2023

Recommandations pour le SOL :

- Intégrer l'ancien bâtiment de la gare et lui fixer un devenir (proposition : de déménagement du syndicat d'initiative à cet endroit) ;

- Créer un réel pôle d'échange multimodal (stationnement vélo, arrêt de bus, parkings, vélos électriques, voitures partagées, bornes de recharge de voitures électriques, services en lien,...) ;
- Travailler sur les connexions modes doux sécurisés vers le centre d'Aywaille ;
- Végétaliser le périmètre (plantations de haies et arbres à essences indigènes) et proposer des espaces publics de qualité.

## ELABORER UN SOL SUR L'ÎLOT EN ENTRÉE DE SOUGNÉ-REMOUCHAMPS (ENTRE LA N633 ET LA RUE DU PARC – SITE KAUFFMAN)

PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE EN LIEN :

- ✓ PMO 4.1.4. RÉAMÉNER L'ÎLOT EN ENTRÉE DE SOUGNÉ-REMOUCHAMPS (SITE KAUFFMAN)

Cet îlot, situé le long de la N633 et de la rue du Parc, intègre le site Kauffman qui a prévu de déménager dans les 4 ans, et une série de parcelles encore disponibles à l'urbanisation. Il s'agit de proposer une vision globale et cohérente sur cet îlot, rencontrant la volonté de créer un boulevard urbain entre les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps.

Le périmètre proposé pour ce SOL est l'îlot entre la N633 et la rue du Parc, le long de l'avenue de la Porallée. Sa superficie est d'environ 5,2 ha. Le périmètre peut bien évidemment être étendu au moment de l'étude (afin d'intégrer par exemple les activités en face de l'avenue de la Porallée, ainsi que le parc de Sougné-Remouchamps).



Figure 12 Proposition de périmètre SOL sur le site Kauffman  
Réalisation : SEN5, mars 2023

Recommandations pour le SOL :

- Rencontrer la volonté de créer un boulevard urbain sur l'axe de la Porallée (voir objectif 4.1.) ;
- Soigner la porte d'entrée vers l'axe de la Porallée ;
- Ne plus créer de parc commercial (voir PMO 3.1.4.) ;
- Développer une mixité de fonctions, et une mixité d'habitat, y compris des îlots d'entreprises (voir PMO 3.2.3.)
- Porter une attention à la végétalisation du site, notamment le long de l'avenue de la Porallée.

## 6-3 RÉVISIONS DE PLAN DE SECTEUR

### DONNER UNE AFFECTATION À LA ZONE BLANCHE PRÈS DE LA GARE

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE CONCERNÉS :

- ✓ PMO.5.4.1. AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS EXISTANTS POUR LAISSER LA PLACE À LA MOBILITÉ ACTIVE ET AMÉLIORER LA CONVIVIALITÉ
- ✓ PMO 6.1.4. INTENSIFIER LES AMÉNAGEMENTS ET LA MIXITÉ DES FONCTIONS DANS LE QUARTIER DE LA GARE D'AYWAILLE AFIN D'EN FAIRE UN RÉEL PÔLE D'ÉCHANGE

Cette révision de plan de secteur est complémentaire à la proposition ci-avant d'élaborer un SOL sur le quartier de la gare. L'occupation de fait actuelle est un parking.

La zone blanche fait une superficie de 1,35 ha.

L'affectation au plan de secteur pressentie est la zone d'habitat à caractère rural. Les recommandations formulées pour le SOL s'appliquent également à la présente zone.

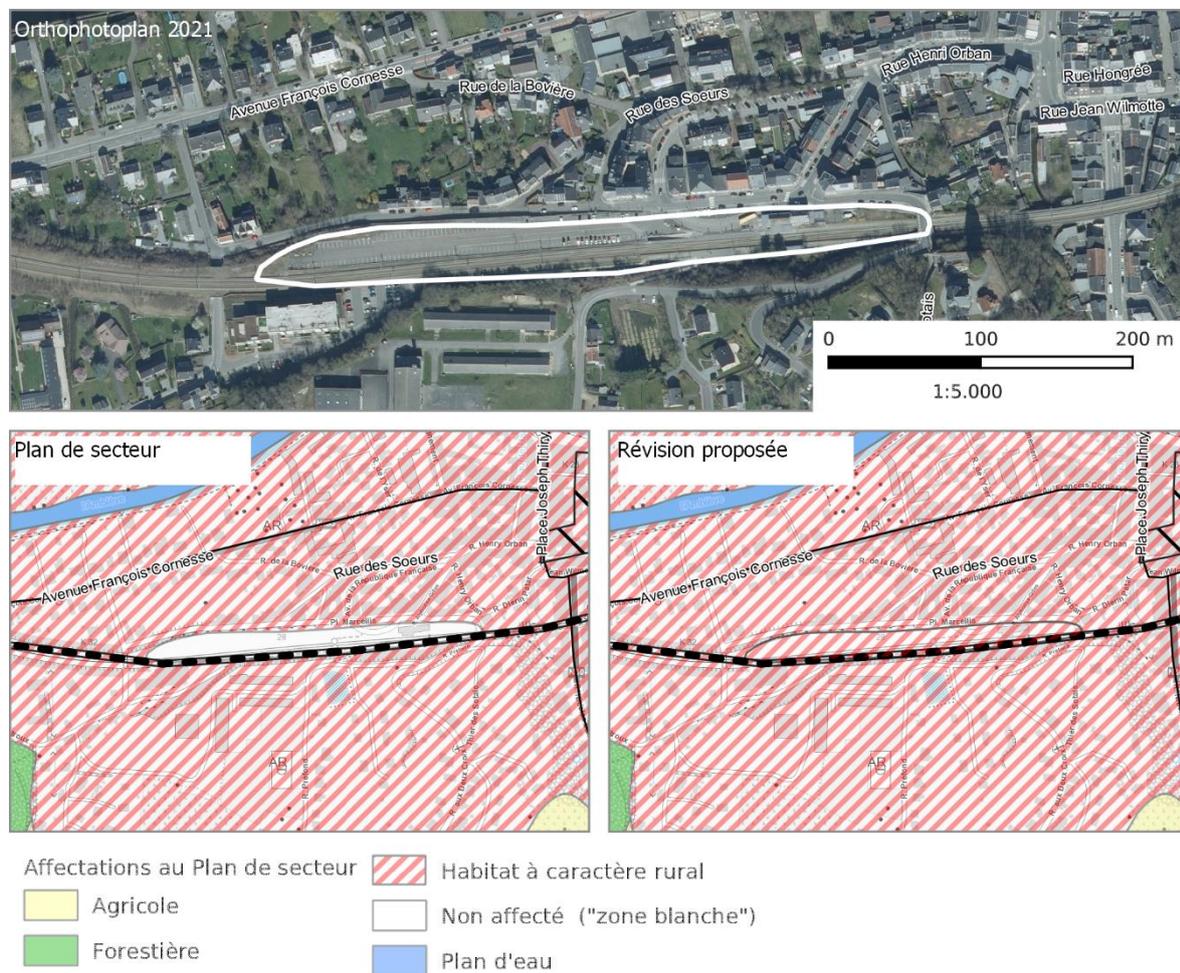


Figure 13 Révision de plan de secteur sur la zone blanche près de la gare  
Réalisation : SEN5, mars 2023

## RÉVISER LE PLAN DE SECTEUR EN VUE D'ÉTENDRE LA ZAE DE HARZÉ

PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE CONCERNÉ :

- ✓ PMO.3.2.1. RENFORCER LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE HARZÉ

La superficie concernée par l'extension n'est, à ce stade, pas définie. Les zones prioritaires pour l'extension sont celles situées au nord du zoning (car propriété communale). Si le projet s'étend au sein des zones forestières et zones de développement du PCDN, des mesures de gestion favorables à la biodiversité devront être établies (mesures à préciser lors du rapport d'incidence environnementale) afin de minimiser l'impact du projet sur ces zones.



Figure 14 Extension de la ZAE de Harzé  
Réalisation : SEN5, mars 2023

## RÉVISER LE PLAN DE SECTEUR SUR LE PARC DE SOUGNÉ-REMOUCHAMPS

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE CONCERNÉS :

- ✓ PMO 5.4.2. PÉRENNISER LE PARC DE SOUGNÉ-REMOUCHAMPS

Cette révision de plan de secteur permettra de pérenniser le parc de Sougné-Remouchamps, actuellement affecté en zone d'habitat à caractère rural.

La zone proposée fait une superficie d'environ 4.400 m<sup>2</sup>.

L'affectation au plan de secteur pressentie est la zone de parc.

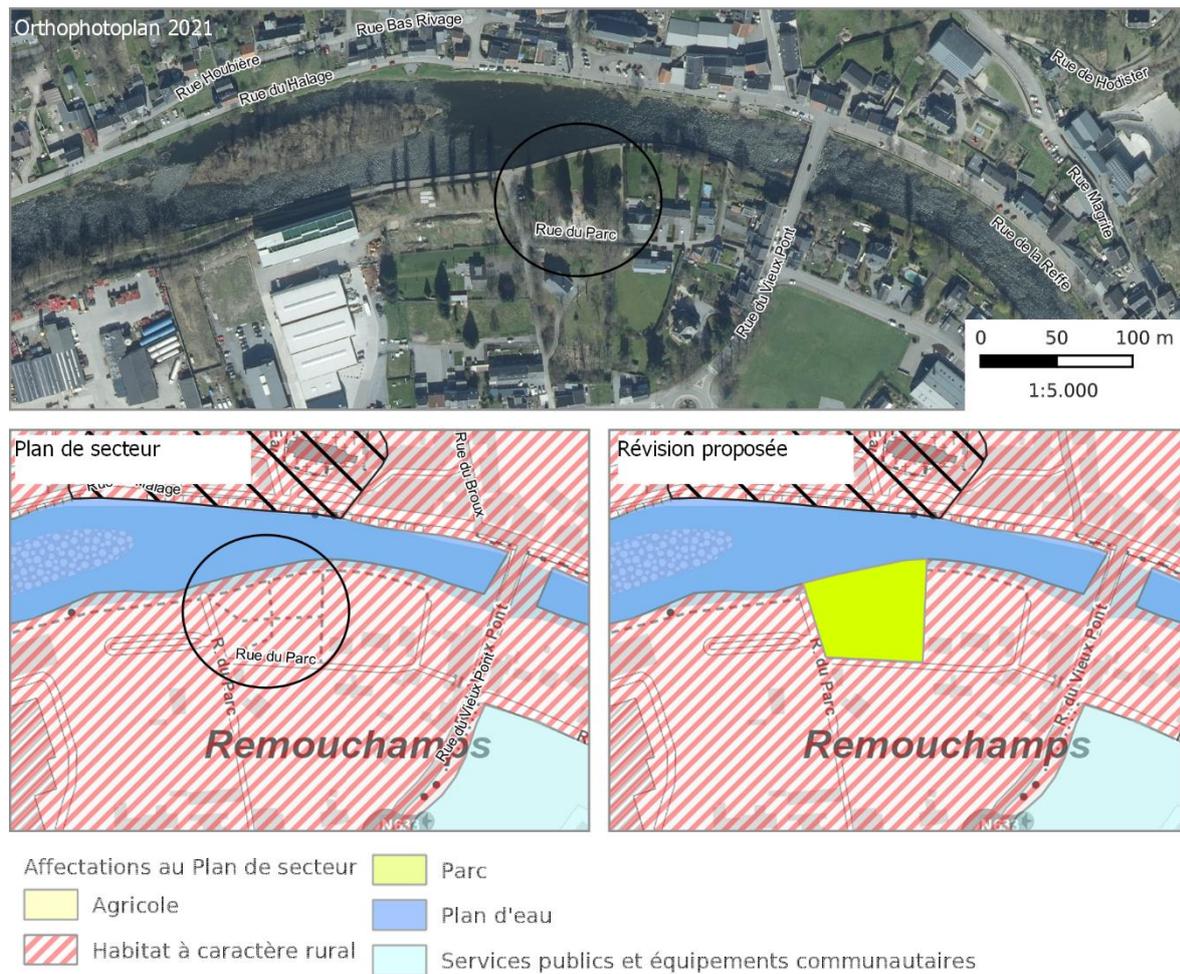


Figure 15 Révision de plan de secteur sur le parc de Sougné-Remouchamps

Réalisation : SEN5, mars 2023

## RÉVISER LE PLAN DE SECTEUR SUR LES ZONES DE LOISIRS À MUTER

### PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE CONCERNÉ :

- ✓ PMO.4.4.2. ENVISAGER LES AUTRES ZONES DE LOISIRS COMME DE POTENTIELS COMPENSATION À UNE RÉVISION - DE PLAN DE SECTEUR

### ZONE DE LOISIR N°7 AWAN-EXCENTRÉ

Superficie concernée : 4,68 ha

### Caractéristiques :

- ✓ Occupation de fait actuelle : Habitations et entreprises. Bordure boisée au nord.
- ✓ Sensibilité biologique : frange nord en zone de développement au PCDN. Pas de zone NATURA, réserve naturelle ou SGIB.
- ✓ Contraintes : /

Affectation au plan de secteur pressentie : frange nord en zone de développement au PCDN à réviser en zone forestière. Le reste étant urbanisé, soit le garder en zone de loisir, soit le réviser en zone d'habitat à caractère rural (mais pas de plus-value stratégique à cette révision).



Figure 16 Révision de plan de secteur sur la zone de loisir n°7 Awan-excentré  
Réalisation : SEN5, mars 2023

## ZONE DE LOISIR N°8 PAVILLONCHAMPS (HARZÉ)

Superficie concernée : 3,87 ha

Caractéristiques :

- ✓ Occupation de fait actuelle : aucune urbanisation. Présence de haies, arbres basses, moyennes et hautes tiges (s'apparentant à une structure bocagère, particulièrement sur la partie sud).
- ✓ Sensibilité biologique : frange nord en zone de développement au PCDN. Pas de zone NATURA, réserve naturelle ou SGIB.
- ✓ Contraintes : en pentes, points de vues remarquables ADESA.

Affectation au plan de secteur pressentie : affectation non urbanisable - l'objectif est de pérenniser ce système bocager. La zone forestière n'est pas l'idéal, la zone agricole semble plus appropriée. Une étude plus poussée est nécessaire afin de trancher de la pertinence d'une zone naturelle.

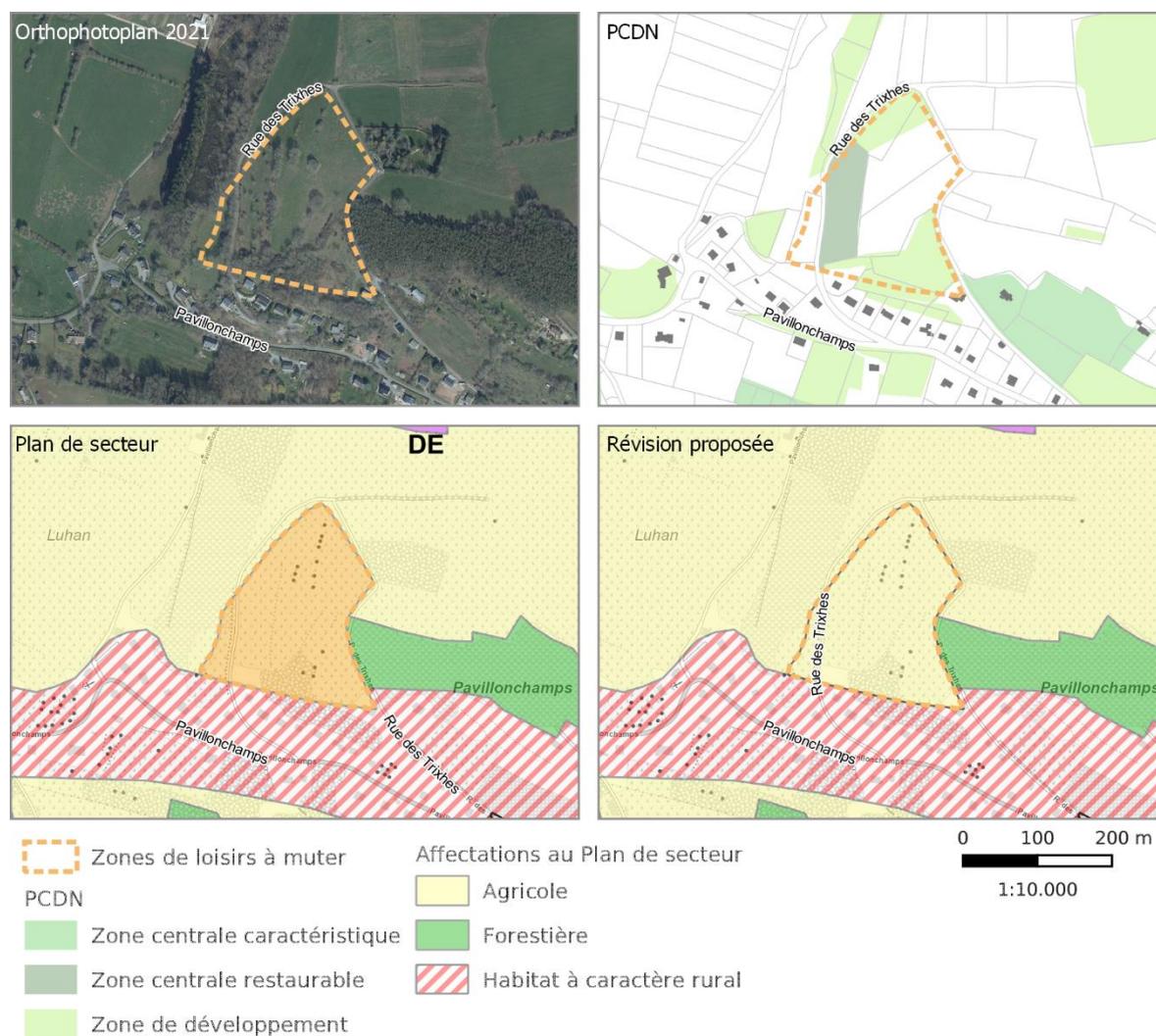


Figure 17 Révision de plan de secteur sur la zone de loisir n°8 Pavillonchamps

Réalisation : SEN5, mars 2023

## ZONE DE LOISIR N°9 FY (HARZÉ)

Superficie concernée : 4,25 ha

Caractéristiques :

- ✓ Occupation de fait actuelle : quelques habitations mais grande partie non urbanisée. Frange nord boisée. Majeure partie en zone ouverte.
- ✓ Sensibilité biologique : la frange nord boisée est en zone de développement au PCDN. Pas de zone NATURA, réserve naturelle ou SGIB.
- ✓ Contraintes : bordure sud en périmètre d'intérêt paysager ADESA.

Affectation au plan de secteur pressentie : affectation non urbanisable – la frange nord en zone de développement est affectée en zone forestière, et le reste en zone agricole.

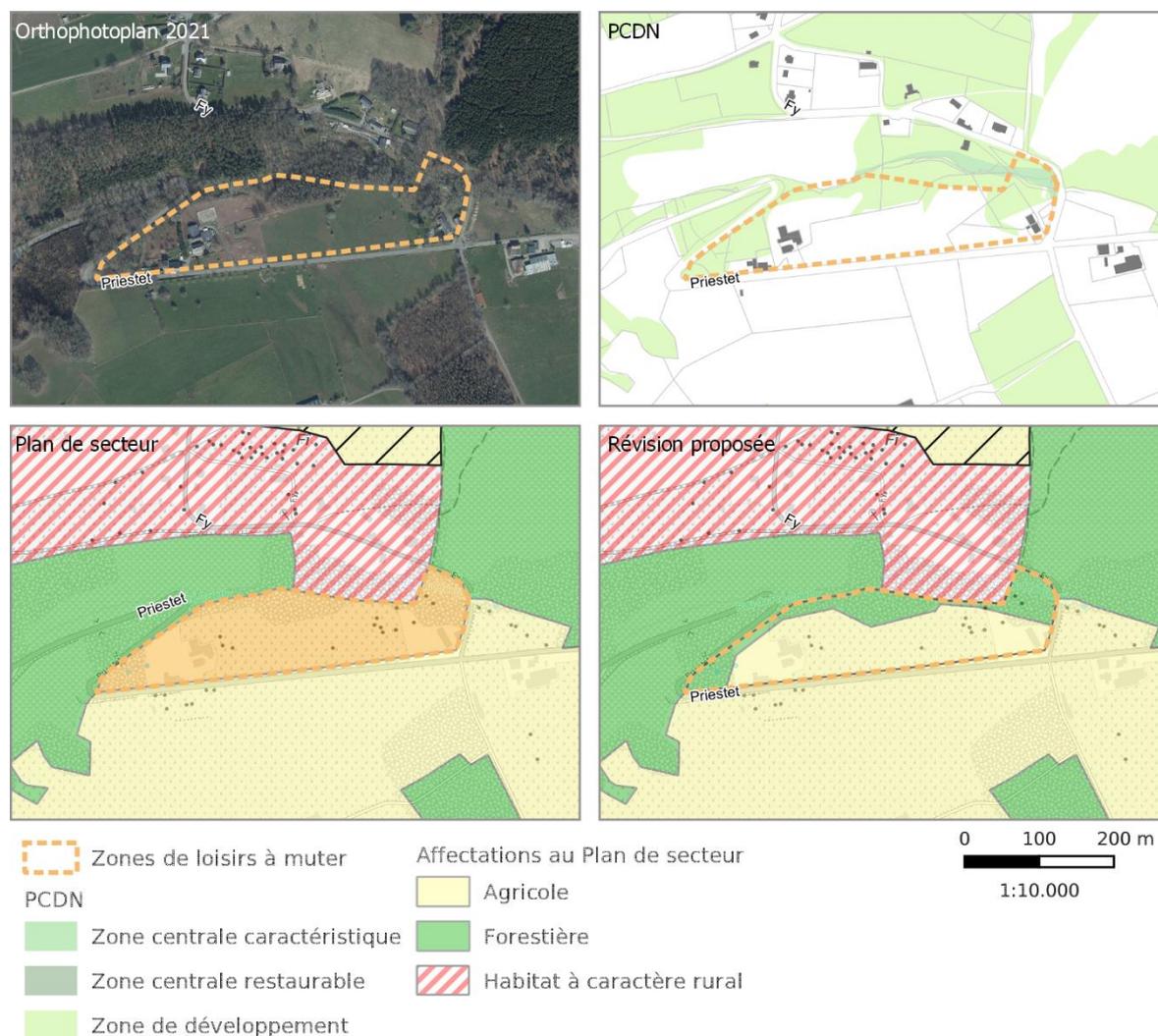


Figure 18 Révision de plan de secteur sur la zone de loisir n°9 Fy  
Réalisation : SEN5, mars 2023

## ZONE DE LOISIR N°14 POUHON

Superficie concernée : 7,29 ha

Caractéristiques :

- ✓ Occupation de fait actuelle : 2 bâtiments (dont un à l'abandon), plan d'eau et cours en zone ouverte, entouré de zones boisées.
- ✓ Sensibilité biologique : Partie en zone centrale au PCDN et partie en zone de développement. Pas de zone NATURA, réserve naturelle ou SGIB.
- ✓ Contraintes : /

Affectation au plan de secteur pressentie : affectation non urbanisable – la zone naturelle est pressentie pour cette zone au vu de sa sensibilité biologique. La zone forestière n'est pas appropriée (risque de plantations de résineux).

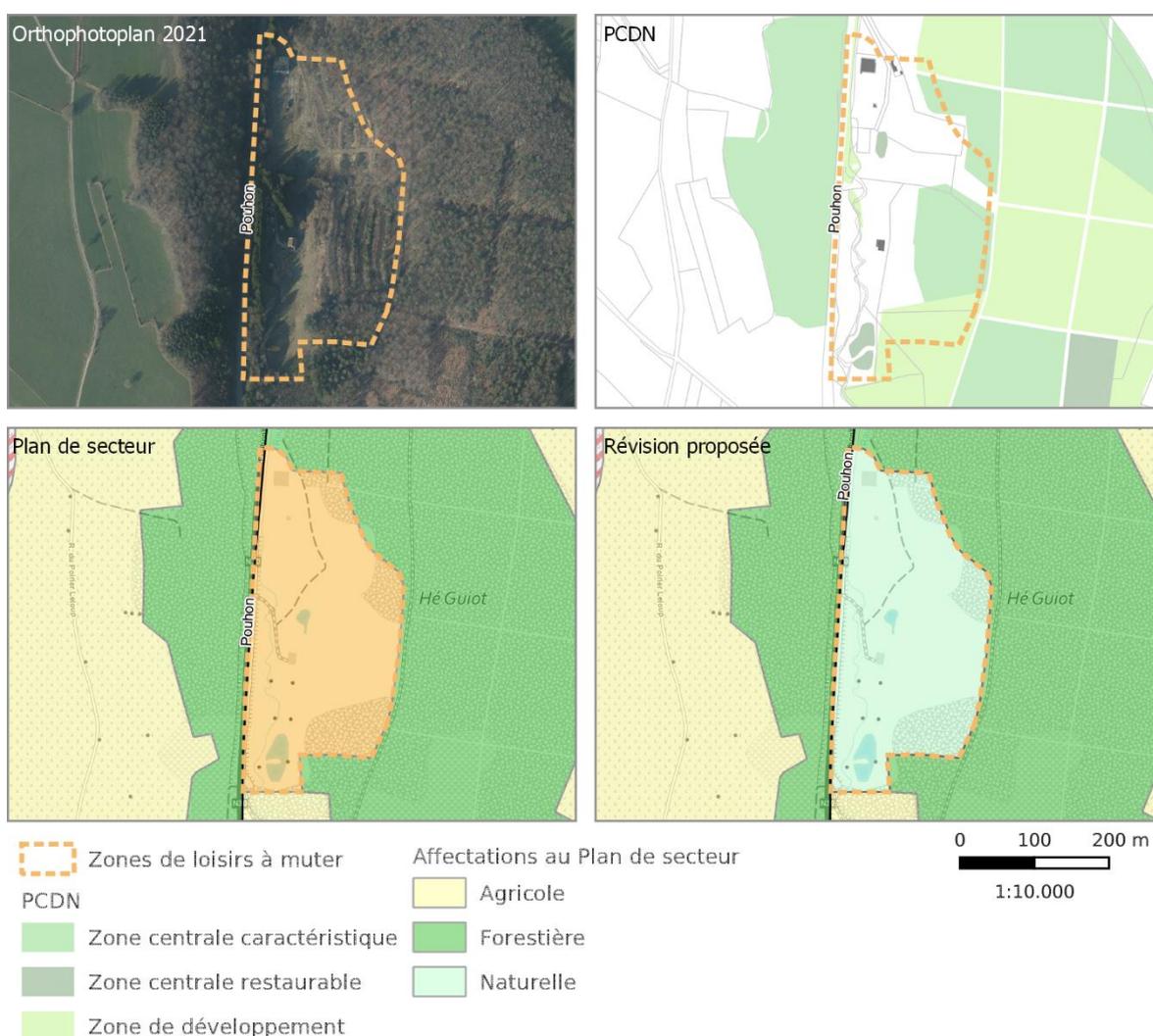


Figure 19 Révision de plan de secteur sur la zone de loisir n°14 Pouhon  
Réalisation : SEN5, mars 2023

## ZONE DE LOISIR N°15 TROU DE BOSSON

Superficie concernée : 8,02 ha

Caractéristiques :

- ✓ Occupation de fait actuelle : bordure ouest boisée, quelques habitations sur la frange sud, le reste est en zone ouverte.
- ✓ Sensibilité biologique : zone de développement au PCDN sur la majeure partie, frange ouest boisée en zone centrale au PCDN.
- ✓ Contraintes : périmètre d'intérêt paysager ADESA et points de vue remarquables.

Affectation au plan de secteur pressentie : affectation non urbanisable – la frange ouest en zone de développement au PCDN est pressentie en zone forestière afin de créer une jonction avec les zones forestières existantes attenantes. Le reste est pressenti en zone agricole.

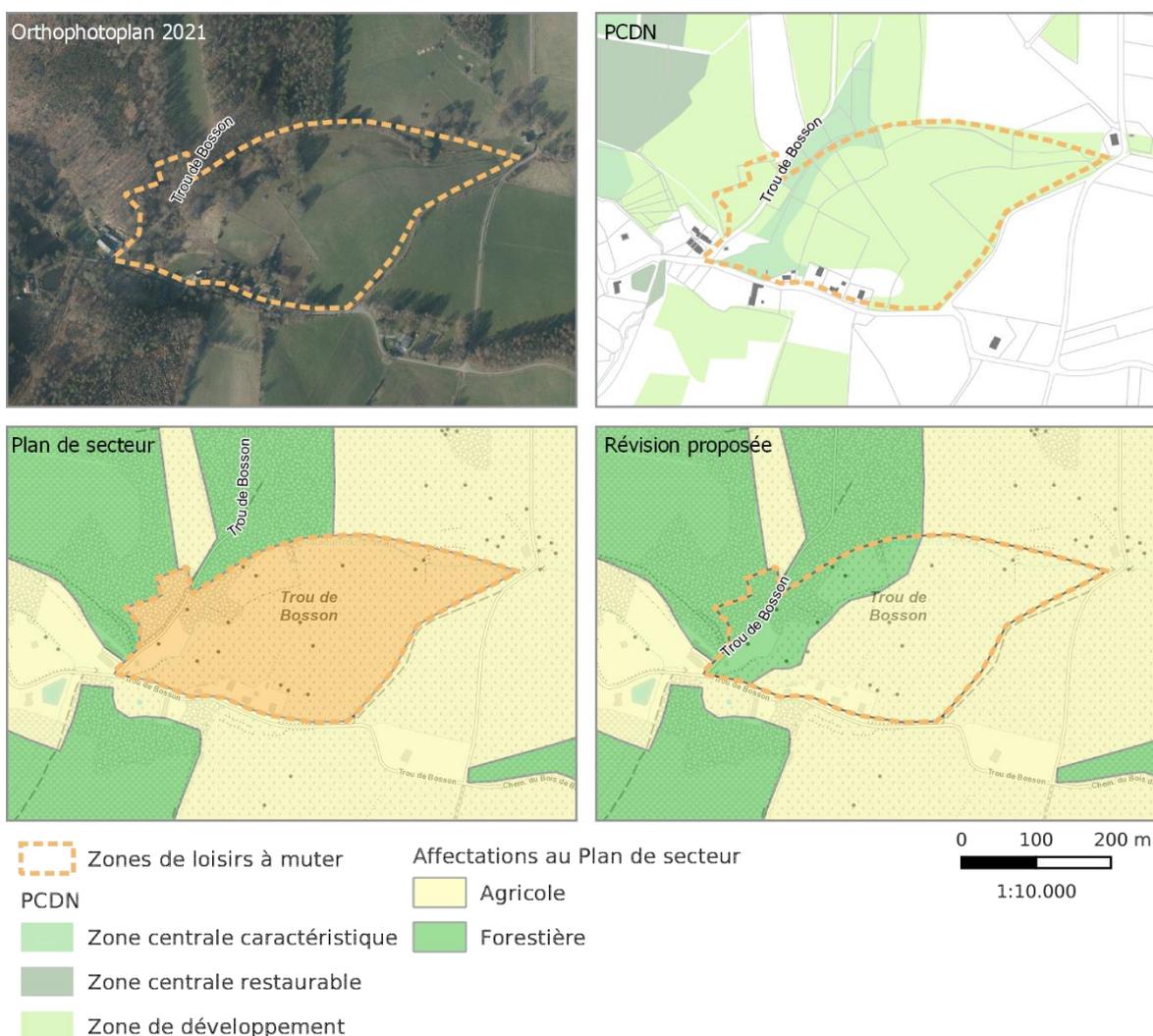


Figure 20 Révision de plan de secteur sur la zone de loisir n°15 Trou de Bosson  
Réalisation : SEN5, mars 2023

## 7 | ANNEXES

## ANNEXE 1 : TABLE DES FIGURES

---

Figure 1 Procédure d'élaboration/révision du SDC .....	12
Figure 2 De l'analyse contextuelle à la stratégie territoriale .....	13
Figure 3 Structure terriroiale.....	72
Figure 4 Les 8 sous-zones de l'habitat à caractère rural .....	78
Figure 5 Densité nette vs densité brute.....	79
Figure 6 Les 2 sous-zones de la ZSPEC .....	100
Figure 7 Les 2 sous-zones de la zone de loisir .....	103
Figure 8 Les 4 sous-zones de la ZAE.....	106
Figure 9 Priorisation des ZACC.....	111
Figure 10 Recommandations graphiques pour les mises en œuvre des ZACC « La Belle Croix » et « Fond de la Ville » à Awan.....	114
Figure 11 Proposition de périmètre SOL sur le quartier de la gare.....	139
Figure 12 Proposition de périmètre SOL sur le site Kauffman .....	140
Figure 13 Révision de plan de secteur sur la zone blanche près de la gare .....	141
Figure 14 Extension de la ZAE de Harzé .....	142
Figure 15 Révision de plan de secteur sur le parc de Sougné-Remouchamps .....	143
Figure 17 Révision de plan de secteur sur la zone de loisir n°7 Awan-excentré.....	144
Figure 18 Révision de plan de secteur sur la zone de loisir n°8 Pavillochamps.....	145
Figure 19 Révision de plan de secteur sur la zone de loisir n°9 Fy.....	146
Figure 20 Révision de plan de secteur sur la zone de loisir n°14 Pouhon.....	147
Figure 21 Révision de plan de secteur sur la zone de loisir n°15 Trou de Bosson .....	148